



**Documents pour servir à l'histoire  
de la révolution valaisanne de 1798**

publiés par  
André DONNET

**III**

**Documents divers relatifs  
aux affaires politiques du Bas-Valais,  
depuis la proclamation de son indépendance jusqu'à  
sa réunion avec le Valais oriental  
(janvier - 16 mars 1798)**

Documents pour servir à l'histoire  
de la révolution valaisanne de 1798

publiés par  
André DONNET

**Plan de la publication**

**Sigles      Déjà parus :**

- Doc. I*      I. Procès-verbaux et actes du comité général de Saint-Maurice (3 février - 16 mars 1798).  
Publ. dans *Vallesia*, t. XIX, 1964, pp. 1-188.
- Doc. II/1*   II. Documents relatifs à l'activité de Mangourit, résident de la République française en Valais (16 novembre 1797 - 25 juin 1798). *Première livraison :*  
*1<sup>re</sup> section :* Documents relatifs à la nomination et à l'entrée en fonction de Mangourit (16 novembre 1797 - 12 février 1798).  
*2<sup>e</sup> section :* Dépêches de Mangourit, adressées à Talleyrand, ministre des Relations extérieures (26 décembre 1797 - 14 juin 1798).  
Publ. dans *Vallesia*, t. XXXI, 1976, pp. 1-186.
- Doc. II/2*   II. Documents relatifs à l'activité de Mangourit, résident de la République française en Valais (16 novembre 1797 - 25 juin 1798). *Seconde livraison :*  
*3<sup>e</sup> section :* Correspondance de Mangourit avec le Directoire exécutif de la République française et les commissaires, généraux et agents français (fin décembre 1797 - 22 juin 1798).  
*4<sup>e</sup> section :* Correspondance de Mangourit avec les autorités valaisannes (comité général de Saint-Maurice, comités particuliers, magistrats du Haut-Valais, Assemblée représentative et Directoire exécutif provisoires) (22 janvier - 13 juin 1798).  
*5<sup>e</sup> section :* Mangourit et les autorités du Pays puis canton de Vaud (affaires politiques et militaires) (24 décembre 1797 - 25 juin 1798).  
*6<sup>e</sup> section :* Documents relatifs à la fin de l'activité de Mangourit en Valais (quitté le 25 juin 1798).  
Publ. dans *Vallesia*, t. XXXII, 1977, pp. 1-246.
- Doc. V a*   V a. Supplément : Deux relations par un témoin contemporain, l'abbé Jean-Joseph Carrupt (1741-1811), curé d'Ardon. Suivi de deux rapports officiels du notaire Joseph-Antoine Favre (1759-1835), secrétaire du comité de Chamoson.  
Publ. dans *Annales valaisannes*, 2<sup>e</sup> série, Sion, 1978, pp. 3-61.

**Dans le présent volume :**

- Doc. III*   III. Documents divers relatifs aux affaires politiques du Bas-Valais, depuis la proclamation de son indépendance jusqu'à sa réunion avec le Valais oriental (janvier - 16 mars 1798).



**A paraître :**

*Doc. IV* IV. De la république des Dix-Dizains au canton de la République helvétique (16 mars - 6 mai 1798).

*Doc. V b* V b. Index général.

*Publié avec l'aide du Fonds national suisse  
de la recherche scientifique.*

## PREMIÈRE SECTION

### Documents relatifs à la proclamation de l'indépendance du Bas-Valais

(25 janvier - 8 février 1798)

1. Monthey, 25 janvier 1798. Lettre (non signée) adressée au journal *L'Ami des lois*, à Paris.

Les tyranneaux du Bas-Valais tremblent ; leur langage envers ce qu'ils appellent leurs sujets est très radouci depuis quelque temps. La justice qu'ils rendent est moins chère, et les faits arbitraires sont, ou moins fréquents, ou moins scandaleux ; les bourgeois et les paysans soupirent après l'arrivée des Français libérateurs ; ce qui se passe chez leurs voisins vaudois les enflamme, et malgré les efforts de quelques *souverains* de Saint-Maurice pour comprimer ce penchant, il pénètre ostensiblement. Ceux-là s'efforcent cependant de les arrêter en calomniant les Français ; ils insinuent que les Français détruiraient l'Abbaye, tandis que cette institution mérite les respects des amis du genre humain. (C'est cette Abbaye qui fournit au grand Mont-Saint-Bernard ces religieux respectables qui vont au secours des voyageurs.) Ils répandent que les Français détruiraient la religion catholique dans le Valais, eux qui l'ont respectée en Italie, eux qui n'ont chassé de la France que les ecclésiastiques qui voulaient les rendre à l'esclavage, en blasphémant la divinité, eux qui ont conservé les prêtres imitateurs de Jésus-Christ qui ont prêché l'égalité.

On a été fort étonné ici de ce que le c. Mangourit, résident de la République, ait accueilli avec respect l'abbé de l'Abbaye, les curés et les capucins, ou du moins a fait semblant de l'être. Le D. E. ne se mêle point d'opinions religieuses, il ne veut ravir à personne sa croyance, mais il protégera toujours les peuples de la liberté desquels la France est garante et dont la liberté a été étouffée. Telle est l'idée que nous nous en sommes formée dans le gouvernement de Monthey, et nous la partageons avec le Bas-Valais.

(Publ. dans *L'Ami des lois*, n° 904, du 17 pluviôse an VI [5 février 1798], p. 1.)

2. Saint-Maurice, 28 janvier 1798. Proclamation de l'indépendance, plantation de l'arbre de la liberté et formation d'un comité provisoire.

Soit connu que le 28 janvier 1798, dans la matinée, un arbre de liberté fut planté à la tête du pont, du côté de Berne ; dans le même temps, un concours de signatures furent recueillies en divers endroits de la ville de

Saint-Maurice, et enfin le bruit se répandit tumultueusement qu'on allait planter l'arbre de la liberté.

La ville était dans une grande agitation et l'heure de cette cérémonie se fixait à deux heures après midi. En effet, à l'heure assignée, une foule de personnes étrangères portant cocarde verte, jointes à un nombre considérable de personnes de Saint-Maurice, parurent dans la rue avec un arbre de liberté et le plantèrent effectivement sur la place du Paravis, devant le balcon de la maison de ville. Au même moment fut lue une liste à laquelle personne ne prétendit du depuis avoir eu part, qui était l'érection d'un comité à Saint-Maurice, où était le nom de seize personnes avec fixation de rang.

Ces personnes étaient les citoyens syndic [Isaac] de Rivaz, président, le châtelain Jacques Quartéry, vice-président, le capitaine [Joseph] de Bons, le major [Jacques] de Bons, Charles de Bons, le major [Charles-Emmanuel] de Rivaz, Hyacinthe de Nucé, [François] Mathys, [Joseph] Franc, [Adrien] Dutarte, [René] Puy, Michel [*erreur pour* Melchior] Quartéry, capitaine [Joseph] Chapelet, secrétaire [Joseph] Barman, sergent [Jean-Pierre] Barman, sergent [Jean-François] Vuilloud.

Ce comité s'assembla à huit heures du soir dans l'appartement du vice-président. Le président était absent et n'arriva qu'à onze heures du soir. Ce comité fit mettre une garde sur pied et passa la nuit pour le maintien du bon ordre dont rien n'annonçait le trouble.

La ville de Saint-Maurice ayant fait ce pas vers l'indépendance crut devoir en faire part aux communes du reste du Bas-Valais. Elle fit donc partir des personnes chargées de leur annoncer la démarche qu'elle avait faite, et l'arbre de liberté fut planté dans tout le Bas-Valais dans le courant de cette semaine.

[*Paragraphe biffé* :] Le comité de Saint-Maurice voyant ces progrès crut nécessaire de se mettre en avant pour convoquer une assemblée des communes de tout le Bas-Valais à l'effet de délibérer sur ce qu'il y avait à faire dans la circonstance. L'acte de convocation fixait au 3 février cette assemblée, et les communes s'y rendirent successivement par leurs députés.

Pendant la nuit, on vit arriver les équipages des gouverneurs de Monthey [Zurbruggen], Saint-Maurice [de Sépibus] et châtelain du Bouveret [Pierre-Augustin de Riedmatten]. Ils furent retenus jusqu'au jour, et une sentinelle mise à chaque char. Lundi 29, au point du jour, lesdits gouverneurs et châtelain du Bouveret partirent, après avoir passé au comité et témoigné la satisfaction du bon ordre qu'ils voyaient régner dans l'endroit. On leur donna une escorte qui avait ordre et était payée pour les protéger jusqu'au territoire du Haut-Valais. Elle fut par eux renvoyée depuis Martigny avec un billet de satisfaction de leur conduite et payée par le comité de Saint-Maurice.

(Rz, cart. 72, fasc. 34 a, n° 1, minute de la main d'Isaac de Rivaz.)

3. Saint-Maurice, 28 janvier 1798. Le comité provisoire de la ville de Saint-Maurice annonce aux paroisses de son gouvernement la plantation de l'arbre de la liberté et les invite à fraterniser.

Le comité de surveillance de la ville de Saint-Maurice, assemblé ledit jour, arrête qu'il sera nommé quatre députés pour se transporter dans toutes les paroisses du gouvernement de Saint-Maurice et autres juridictions jusqu'au pont de la Morge ; qu'en conséquence de la nouvelle forme de gouvernement qui s'est opérée chez nos voisins du Pays de Vaud, l'arbre de la liberté a été planté en cette ville aujourd'hui à quatre heures de l'après-midi. En conséquence, ledit comité assemblé députe quatre de ses membres, à savoir, pour l'Entremont, les c. Jean-Pierre Barman et Gaspard Arlettaz, et, pour la plaine, les c. [Jean-François] Vuilloud et Jacques Dupré, aux fins de faire part aux peuples de dites paroisses et aux chefs d'icelles de cet événement, en les invitant à fraterniser et d'y concourir avec nous et nos dits voisins du Pays de Vaud dont est ci-jointe la proclamation.

Délibéré et arrêté au comité provisoire de la ville de Saint-Maurice l'an et jour susdit et signé par ses membres :

[Jacques] Quartéry, vice-président, Louis Preux, Adrien Dutarte, [Benjamin] Bertrand, Joseph Dubetier, Jacques Dupré, Jean-Pierre Barman, Joseph Peney, Gaspard Arlettaz, Louis Mathys, [Joseph] Chapelet, Joseph de Bons, Joseph Franc, Hyacinthe de Nucé, René Puy, Jean-François Vuilloud, [Joseph] Barman, secrétaire.

(Saint-Maurice, Arch. comm., B 16, copie.)

4. S. l., 9 pluviôse an VI (28 janvier 1798). Extrait du « Journal » du général Ménard à cette date :

Le résident de la R. F. près celle du Valais annonce que le Bas-Valais, sujet opprimé du Haut-Valais, vient de se ressaisir de son indépendance. Son ancienne magistrature a abdiqué entre les mains du peuple à Saint-Maurice. La cocarde verte est arborée, le pavillon de réunion flotte, et l'arbre de la liberté est élevé. Le gouvernement de Monthey recouvre sa liberté ; celui de Martigny le suivra de près. Des comités ont succédé aux officiers oppresseurs.

(Publ. par Stürler, *Actenstücke I*, p. 196, n° 31.)

5. Martigny, 29 janvier 1798. Propositions faites aux dizains du Bas-Valais, au nom de la haute commission souveraine du Haut-Valais, par le banneret [Emmanuel] Barberini.

Le porteur de la présente est chargé de notre part de vous communiquer que le souverain est prêt de faire tous les sacrifices possibles qui pourraient contribuer au bien de la chose publique, et si vous croyez l'effectuer en rendant aux louables communautés la liberté et [en] les associant à la souveraineté, vous pouvez envoyer demain des députés à Sion, où il y aura une diète assemblée.

(Saint-Maurice, Arch. comm., B 16, copie ; publié par Stockalper, p. 8 ; Imesch, p. 11 et dans *Recueil...*, pp. 4-5.)

6. Monthey, s. d. [30 ou 31 janvier 1798]. Lettre du comité central de Monthey établi provisoirement... aux c. représentants provisoires du Pays de Vaud.

Le Valais ne pouvait rester spectateur immobile de la grande révolution qui vient de s'opérer chez vous. L'énergie qu'ont montrée les villes et communes du Pays de Vaud dans la restauration de leurs anciens droits politiques et de tous les droits naturels à l'homme, la sagesse avec laquelle ils marchent vers ce but, ont enflammé les esprits de vos voisins, et la protection de la Grande Nation sous laquelle vous vous avancez et qui ne sera pas refusée sans doute aux Valaisans dans la même cause, a encore fixé le terme de l'oppression sous laquelle ils gémissaient depuis si longtemps. Le 29 janvier a vu naître notre indépendance. Elle a été proclamée à Monthey par le peuple présent, par les députés du peuple de toutes les communes et par toutes les autorités existantes encore de la manière la plus solennelle. Le comité central a été établi pour remplacer le gouvernement vacant, et le peuple a pourvu à l'administration de la justice et de la police, de manière à ce que les liens de la société ne fussent pas relâchés un moment, et que la surveillance active à la conservation des propriétés et de la sûreté individuelle ne souffrît aucune interruption.

Un des premiers soins du comité, citoyens, est de venir fraterniser avec vous, de vous faire part des changements qui se sont opérés parmi nous, de vous demander réciproquement la communication amicale de vos opérations et de votre marche dans la carrière de la liberté, et de vous offrir de resserrer, au moment de notre affranchissement commun, les liens d'amitié qui nous unissaient déjà lorsque nous languissions sous un joug pareil.

Le comité vous adresse une copie de l'acte déclaratoire de notre indépendance et de son institution. Cet acte fait en conseil de gouvernement a été confirmé le lendemain par le vœu unanime de toutes les communes et nous en réunissons les procès-verbaux. Vous serez étonnés peut-être qu'au moment de l'abolition d'un gouvernement contre lequel le peuple était si fortement prononcé, tous les choix pour le comité provisoire soient tombés sur toutes les personnes précédemment en place. Cela tient à des localités qui ne sont pas généralement connues. Le gouvernement de Monthey en particulier jouissait de certaines libertés sous la domination des Haut-Valaisans. Il avait un conseil de gouvernement qui s'assemblait sur la seule convocation du baneret [et] dont tous les membres quoique nommés par l'Etat étaient présentés par le peuple ; ce conseil était le garant de leurs libertés ; c'était lui qui portait les réclamations du peuple au souverain, et plus d'une fois l'autorité usurpatrice était venue se briser contre cette barrière. C'est ce même conseil qui a donné aux peuples le signal de l'indépendance et il est demeuré chargé par le choix du peuple du soin de la maintenir ; nous le justifierons, ce choix, au moins par notre zèle pour ses intérêts et par notre respect pour sa souveraineté.

Le premier vœu de notre bannière a été de demander à l'ancien Etat du Valais de nous agréger à la souveraineté en nous admettant comme un dizain égal en droits et en prérogatives aux sept anciens. Il n'y a eu qu'un sentiment à cet égard dans tout notre gouvernement, mais nous exigeons qu'il soit établi une constitution fondée sur les principes de l'égalité et de la liberté. Nous ne serions pas dignes de marcher sur vos traces, frères et amis, nous ne serions

pas dignes de la protection de la Grande Nation, si nous entrions dans un mélange de démocratie et d'oligarchie où tous les anciens préjugés contre les nouveaux dizains subsisteraient toujours. Notre premier vœu est de rester Valaisans quant au corps républicain individuel ; nous avons suivi en cela l'exemple des Bâlois qui, après avoir aboli leur ancien gouvernement, ont déclaré qu'ils voulaient rester suisses et bâlois et composent le même Etat sous des formes différentes ; l'exemple de Zurich où le gouvernement se met au niveau des circonstances et appelle ses ci-devant sujets à former un même corps d'Etat ; votre exemple enfin, c. représentants, car votre vœu avait toujours été de traiter avec l'Etat de Berne, et si un aveuglement inexplicable n'avait pas saisi ces familles avides de pouvoir, vous n'auriez pas fait scission avec lui.

Au même moment où nous prenions cette délibération, l'ancien Etat du Valais nous adressait une lettre contenant cette même proposition de nous agréger à la souveraineté, mais pure et simple. Ce concours de vues de part et d'autre nous amènera sans doute à nous accorder avec lui, mais nous ne faisons pas un pas de plus dans ce moment : nous attendons de savoir quel sera le vœu des bannières de Saint-Maurice et d'Entremont. La marche est plus lente dans ces deux bannières qui composent l'ancien gouvernement de Saint-Maurice : 1° parce qu'elles n'avaient pas d'assemblée habituelle de gouvernement de députés de communes, comme dans le nôtre ; 2° parce que le mouvement révolutionnaire ayant été imprimé d'abord à Saint-Maurice, qui est à une distance de 12 lieues d'une part et de 9 d'autre, de ses communes les plus éloignées et dans des montagnes d'un accès difficile, la communication ne peut en être que lente.

Ces inconvénients se multiplient chaque fois que les communes ne saisissent pas l'objet d'intérêt soumis à leurs délibérations. Et nos frères de Saint-Maurice ne veulent pas s'en rapporter uniquement à leur zèle pour les intérêts du peuple et transiger de ses intérêts sans avoir son autorisation expresse.

Déterminée à s'accorder avec ses frères de Saint-Maurice et de l'Entremont sur la marche ultérieure à tenir, la bannière de Monthey n'a manifesté qu'un premier vœu réservé et elle attend le moment où elle pourra se concerter, pour se réunir au vœu unanime de ce qu'on appelait ci-devant le Bas-Valais.

Mais son vœu, comme celui des Bâlois, est de rester suisse, alliée aux Suisses ses voisins et surtout avec vous, frères et amis. C'est pour cela qu'elle avait d'abord arboré la cocarde suisse, la cocarde verte que vous avez les premiers rétablie en honneur. Mais lorsqu'elle a eu reçu les propositions amicales de l'Etat du Valais, et tant qu'elle conservera l'espoir qu'elles lui donnent à juste titre que les Valaisans formeront une nation libre et égale en droits qui s'appuyera sur trois républiques amies, elle a cru ne pas devoir renoncer aux couleurs valaisannes, elle leur a associé la couleur verte pour vous témoigner à vous, c. représentants, qu'elle demeure unie avec vous de principe et de cœur, et pour annoncer aux habitants des sources du Rhône que, s'ils ne savent apprécier l'égalité et la fraternité que leur offrent ceux qu'ils traitaient de Bas-Valaisans, ils retrouveront en eux des Suisses...

(Rz, cart. 75, fasc. 3, n° 1, minute de la main de Tousard d'Olbec.)

7. Martigny, 31 janvier 1798. Le comité provisoire de surveillance de Martigny aux préposés actuels des communes de l'Entremont.

D'après les relations faites par nos c. députés au comité de Saint-Maurice arrivés en ce moment, il vous est notifié de la part des comités de Saint-Maurice et [de] Monthey que vous ayez à effectuer sans délai toutes les cérémonies requises pour que l'arbre de la liberté soit planté demain à neuf heures du matin, avant de descendre pour l'assemblée que vous avez résolue aujourd'hui et d'établir vos comités sur-le-champ, dont vous nous enverrez quelques membres en députation, pour nous communiquer le résultat de vos opérations afin que nous puissions en faire part aux susdits comités de Saint-Maurice et Monthey ainsi que nos dits députés en ont été chargés. Donné pour avis amical et sérieux dans notre séance, à six heures du soir, à Martigny, le 31 janvier 1798.

Valloton, vice-président. Bourgeois, secrétaire provisoire.

(Bagnes, Arch. comm., P 596/1, expédition pour Bagnes.)

8. Saint-Maurice, 12 pluviôse an VI (31 janvier 1798). Extrait d'une lettre adressée aux journaux de Paris [par Mangourit ?].

Beaucoup de communes de nos montagnes ont planté l'arbre de la liberté. Des députés du gouvernement valaisan s'étant rendus à Martigny pour promettre aux habitants la souveraineté s'ils voulaient ne pas bouger, ces habitants ont répondu : « Ces seigneurs nous la promirent aussi en 1791, et cependant ils nous laissèrent sujets ; unissons-nous à nos frères de Saint-Maurice. » En conséquence, arbre de liberté, comité de surveillance, anéantissement de la dépendance où les tenait le Haut-Valais, et députation au comité de Saint-Maurice.

L'Abbaye, les capucins de Saint-Maurice et les curés du Bas-Valais se conduisent à merveille, et c'est parce qu'ils sont patriotes. Ceux-là sont en effet les vrais ministres de l'Évangile, qui enseignent le catéchisme de la liberté avec celui de la religion. Quelle différence il y a entre ces bons prêtres valaisans et les mauvais prêtres français, qui se sont toujours voués à la défense des oppresseurs et à l'égorgeement des républicains ! Ainsi les uns ont forcé par leurs crimes leur mère patrie à les vomir de son sein, tandis que, par leurs vertus et leur patriotisme, les prêtres valaisans seront toujours chers à leur pays, à leurs concitoyens et à tous les amis de la liberté.

Tout se passe ici, ainsi que dans le Pays de Vaud et le canton de Fribourg, sans rixes, sans disputes entre les habitants. Il n'y a pas eu une chiquenaude et il ne s'en donnera pas. Telle est la force de la vraie liberté qu'elle entraîne tous les cœurs, et telle est la pente juste et naturelle d'une caduque oligarchie que partout elle tombera en poussière.

(Publ. dans *Gazette nationale ou Le Moniteur universel*, t. 16, n° 149, du 29 pluviôse an VI - 17 février 1798, p. 597 ; *Le Rédacteur*, t. 5, n° 792, du 27 pluviôse an VI - 15 février 1798.)



9. Saint-Maurice, 1<sup>er</sup> février 1798. Convocation adressée par le comité de Saint-Maurice au comité de Martigny, pour la transmettre ensuite à toutes les communes du Bas-Valais.

L'heureux événement qui s'est opéré à Saint-Maurice par la régénération de la liberté, a été du même moment l'objet des sollicitudes du comité central de cette ville composé des paroisses et villages avoisinants, dont le peuple en a été le coopérateur.

La nouvelle forme de gouvernement qui doit s'ensuivre a dû naturellement faire le premier objet de ses soins, surtout dès qu'on eut appris que cette régénération s'était opérée dans la majorité des paroisses de la Morge en bas par l'érection de l'arbre de la liberté. Ledit comité a donc pensé qu'entre frères le même intérêt devait porter chacun au même but, lequel but est une association de toutes les communes et leur jonction à quelque autre pays pour former un corps politique de quelque considération ; à quel effet, le comité central composé des députés de la ville de Saint-Maurice, villages de Vérossaz et Evionnaz, paroisses d'Outre-Rhône et Massongex a arrêté que, pour le bien commun, une assemblée générale de toutes les paroisses d'ici à la Morge serait très utile et surtout très pressante pour ne pas tomber dans l'anarchie, à l'effet de concerter entre elles sur les moyens à prendre dans les conjonctures présentes pour agir de concert et opérer le bien commun. Ledit comité proteste ici qu'en faisant cette démarche il n'a aucune intention de s'attribuer ni la moindre prééminence sur les autres communes, ni le droit de convoquer aucune assemblée, mais qu'au contraire il espère que chaque commune la regardera, cette démarche, comme nécessitée par une sollicitude fraternelle de laquelle, de son côté, le comité et ses commettants attendent le plus grand bien ; et pour ce qui est du point de réunion le plus convenable à cette assemblée, ledit comité a cru que Saint-Maurice était le lieu, non le plus à portée, mais celui où l'on était le plus à même d'avoir des relations du dehors pour juger plus sainement de la position politique actuelle et fixer les idées à cet égard. Ledit comité, après s'être excusé sur la nécessité où il se trouve d'entamer cette convocation, y procède en invitant chacune des communautés des bannières d'Entremont et Saint-Maurice à se réunir en cette ville pour mercredi matin, 7<sup>e</sup> du courant, en y envoyant un ou plusieurs députés munis des pleins pouvoirs de leurs paroisses respectives, à cette fin d'y délibérer et prendre résolution définitive, unanime, s'il est possible, et à ce défaut à la pluralité des suffrages des paroisses sur des objets relatifs au gouvernement à adopter, qui sont les suivants :

1<sup>o</sup> Si l'on veut demeurer un peuple isolé appelé le peuple du Bas-Valais et qui selon l'avis du comité serait un bien petit être politique ;

2<sup>o</sup> si l'on veut traiter avec le Haut-Valais et s'allier avec lui ;

3<sup>o</sup> si l'on veut s'allier avec quelque autre peuple du voisinage et se joindre à l'un ou à l'autre.

Le comité prend la liberté d'assurer aux louables communautés que cette assemblée est urgente, c'est pourquoi il n'a pas cru pouvoir la différer au delà de mercredi prochain 7 du courant ; il a calculé que les communes pourraient publier leur assemblée dimanche 4, effectuer l'assemblée le même jour ou le



lundi 5, arriver le mardi et s'assembler le mercredi 7 à Saint-Maurice pour y délibérer.

Dieu veuille jeter sur cette importante délibération ses regards favorables et la rendre utile au bien de toutes les communes et de chaque individu qui les composent !

P.-S. Comme l'on vient d'apprendre en ce moment, 2 février, à dix heures du matin, que la commission du Haut-Valais est en chemin pour se rendre à Saint-Maurice et qu'elle doit y arriver aujourd'hui, les communes du Bas-Valais sont invitées de s'assembler incontinent et d'envoyer sur-le-champ leurs députés à Saint-Maurice, et le comité de Martigny est prié de faire passer la présente au plus tôt possible dans toutes les communes du Bas-Valais jusqu'au pont de la Morge, étant urgent que toutes celles qui ont planté l'arbre de la liberté se rendent sans délai à Saint-Maurice si elles veulent en profiter.

Par ordre du comité : [Joseph] Barman, secrétaire.

(AV, fonds d'Odet II, P 282, 2 fol., orig. ; Bagnes, Arch. comm., P 596/3, copie conforme.)

**10.** [Bagnes], 1<sup>er</sup> février 1798. Constitution du comité particulier de Bagnes.

A la suite des assemblées ordinaires et extraordinaires au sujet des circonstances pressantes, la communauté de Bagnes a unanimement arrêté de ne point hésiter d'arborer l'arbre de la liberté, ce qui fut effectué aujourd'hui avant midi, avec toutes les marques et témoignages de la joie et union la plus intime ; ensuite de quoi le comité choisi par le peuple, démission des ci-devant pouvoirs préalablement faite, fut choisi dans les personnes des c. Pierre-Joseph Michellod, président, Jean-Théodule Magnin, vice-président, Gard fils et Vaudan, secrétaires l'un à l'absence de l'autre, André-Maurice Perron, Jean-Joseph Perraudin, Augustin Bruchez, Pierre-Louis Besse, Jean-Michel Cretton, Jean-Pierre Troillet, Athanase Corthay, Jean Besse, Jean Moulin, Jean-Michel Moulin, Jean-Pierre Perron, Etienne Ribordy, Jean-François Fusay, Jean-Maurice Machoud, Jean-Maurice Michaud, Jean-Maurice Bruchez, Pierre-François Gard, Jean-Maurice Vaudan, Jean-Georges Nicollier, Etienne Maret, Jean-Georges Pache, Jean-Joseph Maret, desquels le comité provisoire a jugé à propos de correspondre et fraterniser avec Saint-Maurice et Martigny au moyen des députés nommés Gard secrétaire et Perron, que nos frères de Saint-Maurice et Martigny voudront reconnaître et avec lesquels ils prendront les délibérations convenables dans les circonstances actuelles. Ainsi ont signé :

Michellod, président. Vaudan, secrétaire provisoire.

(Bagnes, Arch. comm., P 608/3, orig.)

**11.** Massongex, 1<sup>er</sup> février 1798. Arrêté de la commune de Massongex concernant la proposition du Haut-Valais.

Puisqu'il a plu au Seigneur Tout-Puissant de nous retirer de l'abjection et de l'avilissement où nous avons été si longtemps détenus, dans un moment

où l'on tremblait surtout pour le précieux dépôt de la foi de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, nous sentons subitement renaître la tranquillité dans notre âme à la lecture de la proposition que le souverain du Haut-Valais nous fait de nous unir étroitement par les liens spirituels et temporels.

Si nous trouvons un avantage temporel en nous unissant démocratiquement à la république du Pays de Vaud, nous avons à craindre la perte de notre sainte religion. C'est pourquoi la commune de Massongex assemblée a unanimement décidé qu'elle voulait s'unir au Haut-Valais par préférence, pour le respect du libre exercice de la sainte religion catholique, apostolique et romaine.

[*Adjonction de Joseph Barman, secrétaire de Saint-Maurice :*]

Le 1<sup>er</sup> février 1798, après midi, les c. Claude Longeat et François Mottiez, députés de la commune de Massongex, expliquant leur délibération ci-contre, ont déclaré que l'intention et la résolution de leur commune étaient de se conformer absolument à la résolution que Saint-Maurice prendrait sur la proposition d'hier, se réservant leur avis sur toute autre matière.

(Saint-Maurice, Arch. comm., B 16, orig.)

**12.** Saint-Maurice, 13 pluviôse an VI (1<sup>er</sup> février 1798). Mangourit à la Diète de la république du Valais et aux habitants du Bas-Valais. — Publ. dans *Doc. II/1*, pp. 73-74.

**13.** Saint-Maurice, 2 février 1798. Le comité particulier de Saint-Maurice au comité de Bex.

Le comité de Saint-Maurice avise celui de Bex qu'il va arriver ici une députation de nos ci-devant seigneurs ; nous ignorons l'objet de leur mission, mais nous sommes fondés à croire qu'ils viennent faire des propositions d'association, puisque nous avons reçu avis qu'ils avaient délié du serment de fidélité les communes voisines de Sion.

La fraternité dont nous a honoré le comité de Bex exige que nous lui fassions part de la suite de cette affaire et autres intéressantes qui pourraient arriver.

(AVD, H 1 bis, vol. I, pp. 69-70, copie ; *ibidem*, H 5, litt. H, copie.)

**14.** Martigny, 2 février 1798, dix heures avant midi. Rapport de P.-J. de Riedmatten, président de la députation du Haut-Valais, au grand bailli Sigristen.

Eben in diesem Augenblick, da die hohe Commission von hier auf St. Moritzen abreisen will, hat sie von guter Hand zu vernehmen gehabt, dass unter dem Volk des unteren Wallis der Argwohn ist, als wollten die

löbl. Zehnden nicht unwiederrufflichen und wahrhaft sich der Souverainität entsagen, sondern das dahin an die Gemeinden des unteren Wallis abgegebene Antrag und Einladung gebrauchen, um deren wirklichen Umständen ein Genügen zu leisten, und andurch das untere Wallis indessen einzuschläferen, bis etwan die Umstände sich ändern, und mit selben die günstige Zeit wiederum erscheinen möchte, das untere Wallis wieder in seinen vorigen Stand zu führen. Von der selbigen Hand wissen wir und erwarten wir, dass man von der hohen Deputation eine förmliche Renunciation abseiten deren löbl. Sieben Zehnden hierinfallt abfordern wird.

Demnach wurde E. E. gebeten, der hohen Commission baldigst die hierzu erforderliche Vollmacht in gehöriger Form einzusenden. In Ausfertigung aber dieser feierlichen Vollmacht müssen wir E. E. bitten, sich des Worts *fraterniser* oder Verbrüderung zu gebrauchen, indem wir schon erfahren, dass es übel lauten würde, wenn die löbl. oberen Zehnden gegen die unter der Morge eines anderen Ausdrucks als jenes einer einzuführenden Fraternität und Verbrüderung sich gebrauchen würden oder sollten. So vernehmen wir eben auch von einem Particular, der mit dem Bürger Mangourit gesprochen und gewinnen den Anschein, dass laut dem System des Directoriums der Freiheitsbaum in allen Zehnden wird müssen errichtet werden zu Bescheinung der Uniformität und allgemeinen gegenseitigen Fraternität und der Annahme einer neuen gleichförmigen Regierungsform, welche nebst dem Pass und Communication zwischen der französischen und cisalpinischen Republique, erwarten wir, werde der Hauptgegenstand der vorhabenden Unterredung des Bürgers Mangourit sein. Jedoch bitten wir eines Bittens [*sic*] die hochheitliche in Sitten versammelte Session wohl derhalben nicht in Schröcken geraten oder den Kopf verlieren noch viel minder sich hinterziehen und die Session aufheben, als welches das grösste Uebel wäre, sondern hochselbe wolle allergütigst in Sitten versammelt bleiben und unsere Zurückkunft allda erwarten. Wir werden in der Abtey absteigen, weilen Bürger Mathys solches genehmiget, hochdero Antwort uns mit all möglichster Precaution uns eingeschickt würden, vielleicht wäre H. Fender Duc hierzu der fähigste Eilbote, er müsste aber hochdero Schreiben dem Hauptmann Joris in St. Moritzen einhändigen. Dieser ist nicht vom Comité und wird präveniert werden, solches dem Herren Obrist de Riedmatten beförderlich zuzustellen. Alles obige ist zwar nur aus der Relation eines Particulars gezogen.

Wenn dem also sein sollte, wie wir es ahnden, werden wir allmögliches bei dem Bürger Mangourit anwenden, solches abzuwenden oder wenigstens eine Zeit zu entfernen, damit indessen die Geister preveniert und disponiert werden möchten, wie auch zu vermögen, dass die Aemter, wo nicht unter die wirklichen, wenigstens unter rechtschaffenen Ehren-Leuten ausgeteilt werden. Vorzüglich müssen wir die hoheitliche Session auf das nachdrücklichste und inständigste bitten, dieses alles in dem allerfugligsten, tiefsten Stillschweigen zu halten, weilen die allergeringste Indiscretion hierinfallt der Ruhe des Vaterlandes höchst nachteilig sein könnte und uns in unserer Mission sehr schädlich, wie es E. Schaubare Grossmächtigkeit selbst am besten ermessen werden . . .

(D 3, pp. 10-12 ; D 3, pp. 12-14, traduction française.)

**15. Sion, 3 février 1798.** Le chapitre de Sion consent à céder aux communes la moitié de toutes les rentes féodales et dîmes.

Je soussigné atteste et certifie que le vénérable chapitre désirant ardemment coopérer et contribuer en tout ce qui dépend de lui pour éloigner de la chère patrie et éviter les maux qui la menacent, pour affermir et confirmer toutes les louables communes dans l'attachement et dévouement inviolables qu'elles ont montrés d'une manière si prononcée pour la conservation de notre sainte seule vraie religion, pour le maintien du bon ordre, de la tranquillité, sûreté publiques et des propriétés ; j'atteste, dis-je, et certifie que le vénérable chapitre assemblé calendalement le 1<sup>er</sup> de février de 1798 a arrêté, résolu et conclu d'un commun consentement de céder et remettre aux louables communautés la moitié de toutes les rentes feudales et décimales qu'il a perçues jusqu'ici, de manière que chaque louable communauté respective se charge et réponde, ou garantisse la perception de l'autre moitié desdites rentes feudales et décimales payables annuellement à un temps ou jour fixé, en nature, duquel temps ou jour on pourra convenir par un accord amiable et suffisamment garanti ; consentant à ce sacrifice en vue de conserver la sainte religion, de sauver la chose publique, de procurer la sûreté des consciences, comme aussi pour cimenter et resserrer plus étroitement les liens de la plus parfaite union. En foi...

Sion, Arch. du Chapitre, Infeudationes, th. 65, n° 143 (Inv. Imesch, n° 3618). De la main de Fr.-Xav. Bay, secrétaire capitulaire, acte sur lequel celui-ci a ajouté en N. B. : « Cette offre n'a pas été acceptée par les louables communes et est restée comme non avenue. Pour foi, à Sion, le 10 de janvier 1799. »

**16. Monthey, 4 février 1798.** Lettre de Jean Devantéry à Ch.-E. de Rivaz, vice-président du comité central de la bannière de Monthey, à Saint-Maurice.

Ayant été prévenu à bonne heure ce matin des mouvements qu'on annonçait dans les quatre mandements et du départ des hommes de Bex pour Aigle, j'avais envoyé le sergent Guerraty à Aigle pour m'en faire un rapport exact, lorsque la lettre du c. président du comité de Saint-Maurice [Isaac de Rivaz] m'est parvenue. Notre comité vous a envoyé son collègue Vannay pour vous faire des observations politiques, et je n'avais pas eu le temps de mûrir dans ma tête celles relatives au militaire en cas que les bruits annoncés aient eu quelque réalité dont il paraît que le comité de Bex en relation avec celui de Saint-Maurice, plus intéressé à la chose, aurait dû avoir pleine connaissance sans se borner à des messages fraternels qui ne disent rien.

L'attention que j'ai toujours eue, c. collègue, de ne m'occuper dans toutes les affaires dont je me suis mêlé qu'au solide et peu aux accessoires qui n'en faisaient pas la barre, m'a engagé à vous écrire celle-ci et à vous demander votre avis et celui de vos collègues sur la conduite que nous aurions à tenir en cas qu'il y eût du sérieux dans l'approche des Allemands sur nos voisins d'Aigle. Il y a quinze jours ou trois semaines qu'on parlait beaucoup d'une garantie de liberté en faveur du Pays de Vaud faite par la France ; cela me mit dans le cas de remonter à l'origine du fondement de ce bruit et je

trouvai qu'en 1582 la France avait garanti la possession du Pays à la république de Berne, mais ce n'est pas de quoi il est question ; mes recherches me menèrent à découvrir qu'il n'y a eu que cinq cantons de la Suisse qui l'aient garantie. Ne serait-il pas possible que les huit autres, compris Berne, aient écrit ou dit aux Français : « Nous vous abandonnons ce pays moyennant que vous n'attaquez point l'intégrité du Corps helvétique. » Si l'on pouvait compter sur les nouvelles qui sont toujours vagues, incertaines et trompeuses, on pourrait juger, à la lenteur des opérations aux environs de Berne si contraires à la vivacité du génie et à l'intrépidité de la brave nation française, qu'il en est quelque chose pareille, et s'il en est quelque chose, nous avons besoin de beaucoup de prudence pour nous conduire dans cette circonstance et pour nous décider sur le parti à prendre, si les quatre mandements sont compris ou non dans le traité de 1582. Je me suis borné à ces réflexions. C'est à vous, c. collègue et à tous nos autres c. collègues si vous le jugez à propos de les peser ; si vous croyez qu'elles soient inutiles, vous m'obligeriez en les gardant entre vous et moi.

(Rz, cart. 75, fasc. 3, n° 2, orig.)

**17.** Bex, 4 février 1798. Les membres du comité de sûreté générale de Bex aux membres composant le comité de sûreté générale de Saint-Maurice. — Publ. dans *Doc.* II/1, pp. 82-83.

**18.** Saint-Maurice, 4 février 1798, onze heures du matin. Rapport de P.-J. de Riedmatten, président de la députation du Haut-Valais, au grand bailli Sigristen.

Da die Enge des Zeitraums und die Vielfältigkeit unserer Beschäftigungen dermalen nicht gestatten wollen, Euer Excellenz einen unumständlichen Bericht aller unserer Verrichtungen hiedurch einzusenden, als können wir nur kürzlichen hochselbe versichern, dass wir an den Bürger Mangourit in den verschiedenen Unterredungen, die wir mit ihm abgehalten, einen sehr bere deten, tiefsinnigen, sehr gelehrten, einsichtvollen, sonders höflichen Menschenfreund angetroffen, der uns die nachdrücklichste Versicherung zugunsten der heiligen, catholischen, apostolischen, römischen Religion wiederholter Malen gegeben, nebst der hintern Äusserung, dass Frankreich mit nichten das Wallis zu trennen, zu erobern, oder andern Ständen einzuverleiben trachte, sonderen selbes als ein Freund in sich zu verknüpfen; die Communication zwischen der cisalpinischen und lemanischen Republique ist beim Directorio festgesetzt und der Rhodan wird müssen flottabel und navigable werden, und Frankreich will durch dieses Mittel in unseren Waldungen lärchene Mast und andere Bäume aufsuchen, und durch den Rhodan bis auf Toulon zum Schiffbau übersetzen. Wir sind nicht ohne Hoffnung, wegen denen im oberen Wallis zu pflanzenden Freiheitsbäumen, Schranken und Modificationen zu erhalten. Uns schmerzet nur, dass die hochwürdigsten Bischöfe spiritualibus zwar ihr Ansehen beibehalten, aus den Staatsversammlungen aber ausgeschlossen werden sollen.

Heute sind wir um 1 Uhr beim Bürger Mangourit zur Tafel eingeladen, nach derselben werden wir abreisen, und noch diesen Abend in Martinach schlafen, in bester Hoffnung E. E. und der sämentlichen hoheitlichen Session morgen nachmittags pflichtmässige Relation persönlichen einzubringen . . .

(D 3, pp. 15-17 ; D 3, pp. 15-17, traduction française. — Cité par Imesch, p. 12.)

**19.** [Sion, 5 février 1798]. Rapport général de la députation envoyée à Saint-Maurice au nom de la commission souveraine.

Nachdem der französische Resident Bürger Mangourit zu St. Moritzen den 24. Jenner in seiner Wohnung den dreifarbigten Nationalfahnen öffentlich ausgesteckt, an dem 25. desselben Monats die Empörung in der Landvogtei Aigle ausgebrochen, so dass der Freiheitsbaum nicht nur in den benachbarten Ortschaften Ollon und Bex, sondern sogar nächst an der Rhodanbrücke zu St. Moritzen bernerischer Seite errichtet worden und dann endlich am 27. Jenner um 4 Uhr nach Mittag ein gleicher Freiheitsbaum in der Stadt St. Moritzen selbst, leiders, aufgepflanzt und diese Stadt durch ein solches Empörungszeichen von der Oberherrlichkeit der 7 löbl. Zehnden eigenmächtig sich getrennt, auch dieses Uebel weiter um sich zu reissen angedroht, als hat eine hoheitliche deswegen in Sitten versammelte Staatssession unter dem Vorsitz ihr schaubare Grossmächtigkeit HH. Landeshauptmann (hochwelcher eben diesen Morgen zum Trost und Frohlocken des Vaterlandes samt ihr schaubaren Weisheit HH. Staatskanzler allhier eingetroffen) eine hohe Deputation ernamen und in das untere Wallis auf St. Moritzen zu dem wohlvermeldten Herren französischen Resident abordnen wollen, um von demselben seine hierinfalls aufhabende Instruktionen des Vollziehungs-Directoriums des nähern zu vernehmen und zugleich diesen aufrührischen Umständen in so viel möglich Einhalt zu tun.

Nachdem schon eine erstere hohe Commission sich am 29. Jenner bis auf Martinacht verfügt hatte, um dem Fortgang dieses Aufruhrs vorzubeugen, welchen sie wirklich gehemmt zu haben verhofft, da sie an die sämtlichen Gemeinden des untern Wallis ein Einladungsschreiben zugestellt, sich durch ihre Bevollmächtigten vor der Staatsversammlung in Sitten zu stellen, um von hochderselben ihre Freilassung und Einverleibung in die Souverainität der 7 löbl. Zehnden zu erhalten, unerachtet welcher väterlichen und günstigen Einladung der Empörungsgeist weiter um sich gegriffen und mit Veracht dieses huldreichen Antrags an demselben Tag der Freiheitsbaum zu Monthey und zu Martinacht aufgerichtet worden ist.

Infolge jener obberührten hoheitlichen am letzten Tag Jenner abgegebenen Verordnung sind also die dazu bestimmten HH. Deputierten als nämlich Herr Peter Joseph de Riedmatten, würklicher Bürgermeister löbl. Stadt und Zehnden Sitten, Herr Peter Hyacinth de Riedmatten, Zehndenhauptmann des löbl. Zehnden Goms, vor diesem Obrist unter der Morse, Herr Emanuel Barberin, Pannerherr und alt Bürgermeister löbl. Stadt und Zehnden Sitten, Herr Joseph de Chastonay, Grosskastlan des löbl. Zehnden Siders, in Begleitung der HH. Franz Bridy, Kastlan von Savièse, Johann Quinodoz, Kastlan von



Evolène, Mathias Tabin, Kästlan von Eifisch und Ignatius Briguet, Hauptmann von Leiss, den 1. Tag Hornung 1798 um 2 Uhr Nachmittag von löbl. Stadt Sitten abgereist, um sich in das untere Wallis und zu dem Herrn Resident Mangourit zu verfügen. Als sie bei Ardon vorbeifahren, mussten sie mit beklemmten Herzen erblicken, dass eine zwar kleine Menge Volks eben beschäftigt war, den Freiheitsbaum allda nächst bei der Kirche aufzurichten. Herr Franz Mathys, ein geborner Franzose, wohnhaft zu St. Moritzen, der eben am gestrigen Tag mit den Credenziales des obvermeldten französischen Residenten in Sitten angekommen war und mit den Deputierten zurück auf St. Moritzen reiste, dieses sehend, verfügte er sich zu dem Volk, das mit der Aufpflanzung des Freiheitsbaums beschäftigt war. Als die Deputation zu St. Peter angekommen, ersahen sie den allda eben auch vor der Kirche wirklich aufgestellten Freiheitsbaum. Unter demselben taumelte eine Menge Volks grösstenteils besoffen, die unter dem Geräusch der Trommeln und der Pfeifen bald den stummen Baum, bald sich einander küssten und alle auf ihren Hüten grüne Kokarden trugen. Der vermeldte Herr Mathys ging zu dieser Versammlung zu, die Deputierten folgten ihm nach und hörten, dass er dem Volk Sitten und gute Ordnung predigte. Um 9 Uhr abends sind wir zu Martinacht angelangt und bei dem grossen Haus abgestiegen. Gleich nach unserer Ankunft hat man uns zu unserer Sicherheit eine Wache angetragen, welche wir aber nicht annehmen wollten, obwohl eine merkliche Gärung zu verspüren war und daher auf verschiedenen Posten Wachten stunden.

Den 2. Hornung in der Frühe wohnten wir in der Pfarrkirche dem hl. Messopfer bei. In dem Hin- und Hergehen paradierte uns zwar das in dem neuen Gasthof zum Thurm befindliche Corps-de-garde, jedoch ohne das Gewehr zu präsentieren noch die Trommel zu rühren, welches aber, wie wir nachmalen vernahmen, dem Befehl des Commandanten Valloton allein soll zugeschrieben werden. Während unserm Frühstück trat zu uns ein vertrauter Particular, der eben von Monthey zurück auf Sitten reiste. Dieser hinterbrachte uns verschiedene Nachrichten, die er aus dem Munde des Herrn Mangourit selbst empfangen hatte, welche wir alle Ihrer Schaubaren Grössmächtigkeit durch ein Schreiben mitgeteilt, benantlichen sagte er, dass man in St. Moritzen verlangen werde, dass der Freiheitsbaum in allen löbl. Zehnden aufgestellt werde, um die Verbrüderung und Einverleibung des Untern mit dem Obern Wallis desto besser zu bescheinen.

Um 9 Uhr reisten wir von Martinacht ab. Beim Ausgehen der Stadt stand die Mannschaft unter den Waffen auf obige Art, nämlich bloss das Gewehr schulternd. In Miéville stand auch eine Gattung eines Freiheitssteckens mit Rubändern geziert.

Gegen 12 Uhr kamen wir in Evionnaz an, allwo 4 Deputierte als nämlich Charles de Rivaz, Louis Preux, Puy und Peney, welche das Comité von St. Moritzen (de surveillance) ausmachten, uns entgegen geschickt kamen. Diese begrüsst uns höflich mit der Titulatur: *Magnifiques Seigneurs*. Wir stiegen ab. Herr Präsident erwiderte ein freundliches Compliment, wir gaben einander den brüderlichen Kuss und nachdem sie uns präveniert, in der Abtei einzukehren, haben wir miteinander unsere Reise fortgesetzt. Um halb ein Uhr sind wir in der Stadt St. Moritzen eingetroffen. Am Eingang derselben paradierte eine ansehnliche Mannschaft, die uns mit allen militärischen Ehren-

bezeugungen empfangen. Fast alle Fenster der Stadt waren mit Köpfen besetzt und die Gassen beiderseits mit Zuschauern angefüllt und alle Augen waren auf die ankommende Deputation gerichtet. Freude malet sich auf vielen Gesichtern, auf andern aber Bestürzung. Das Comité wollte, dass wir durch die ganze Stadt bis auf den Platz oder das Parapet, allwo der Freiheitsbaum stunde, durchziehen sollten. Stillschweigen herrschte überall, ausser vor dem Gasthof der 7 Sternen, allwo sich bei unserm Durchzug das Geschrei erhebt: *Vive la liberté!* Auf dem Platz nächst dem Rathaus sahen wir den Freiheitsbaum, an welchem ein grüner Fahnen wehte, unter ihm aber 4 auf-gepflanzte Kanonen; das Corps-de-garde unter dem Rathaus paradierte gleichfalls und schlug ins Feld, da wir vorbei gingen. Die 4 Deputierten des Comité begleiteten uns bis zur Abtei. Kaum waren wir allda eingetreten, als man allsogleich ein starkes Corps-de-garde in die Abtei selbst verlegte zu unserer Sicherheit. Wir hatten uns noch nicht umgekleidet, als der Herr Resident seinen Sohn zu uns geschickt, um Zeit und Stunde zu begehren, an welcher er der hohen Commission seinen Besuch abtatten könnte. Der Herr Präsident verdankte in verbindlichen, zierlichen Ausdrücken diese auszeichnende Höflichkeit des Bürgers Mangourit mit dem heitern Vorbehalt, dass die hohe Deputation ihre Aufwartung unmittelbar nach dem Mittagessen zu machen nicht unterlassen werde. Allein noch während der Tafel kam der Herr Resident in die Abtei und liess seine Ankunft allda durch einen Bedienten anmelden. Unverzüglich traten alle Deputierte bis aus dem Refectorio demselben entgegen und nachdem man einander die höflichsten Begrüssungen ausgetauscht, führten wir ihn samt seinem Sohn und übrigen Begleitschaft in das Speisezimmer. Er nahm einen Sessel nächst dem Herrn Präsidenten und auf sein Anhalten vollendeten wir das Mittagessen. Die Kleidung des Herrn Residenten war ein blauer Rock, ganz geschlossen, alle seine Knöpfe tragen das Gepräge des Insigels seiner Regierung, lange gelbe Hosen mit kurzen Stiefeln. Um die Lenden trug er eine seidene, rot- und weissfarbige Schlinge in welcher sein Säbel hing, unter seiner Rechten hielt er einen runden Gipfelhut mit einem hohen dreifarbigem Federbusch. Nach einer kleinen Weile kamen alle Glieder des *Comité de surveillance* von St. Moritzen, uns einen Besuch abzustatten. Wir traten ihnen einige Schritte entgegen und umhalseten sie. Der Herr Resident überhäufte uns mit verbindlicher Höflichkeit und liess uns schon bei dieser ersten Unterredung seine sonderbare Beredsamkeit und grosse Kenntnisse schätzen. Er versicherte uns unter anderem auf das nachdrücklichste, dass unsere hl. Religion als allein herrschende in unserm Vaterlande werde unterstützt werden, und liess uns einfließen, dass das sämtliche Wallis eine einzige Familie bilden sollte, und also unterhielt er uns sehr tröstlich über eine Stunde lang. Wir begleiteten ihn bis ausser der Haustür, wo die *Corps-de-Garde* bei seinem Aus- und Eingehen, so wie auch bei dem Unsrigen, *in parade* stand. Nach einer kleinen Weile verfügte sich die sämtliche Deputation in die Behausung des oft vermeldten Herrn Residenten, welchen wir samt der Bürgerin seiner Gattin, ihrem Sohn und einer ansehnlichen Gesellschaft angetroffen und unsere Aufwartung gemacht. Er stellte den 4 mitgesandten Kastlänen seine Gattin vor, das sagend: *Voilà les représentants du peuple; j'ai l'honneur de vous présenter ma femme.* Im Hinausgehen begleitete er die Deputierten bis auf die Gasse sprechend: *Il est dans mes*



*principes que tout le monde voie le respect que je vous porte.* Wir verblieben morgens um 10 Uhr in die erste Unterredung zu treten und entliessen ihn.

Den 3. Hornung in der Frühe, nachdem wir das hl. Messopfer angehört, erwarteten wir die Ankunft des Herrn Residenten, weil er nicht zugeben wollen, dass die Conferenzen bei ihm abgehalten würde. Um 10 langte er an. Er wollte nicht den ersten Platz einnehmen, aus Achtung der Souverainität, wie er sagte. Seine Unterhandlung war sehr freundschaftlich und wir bewunderten alle an ihm den Menschenfreund, den grossen Kenner und tiefsinnigen Mann. In dieser Konferenz äusserte er sich in Bezug auf unser liebes Vaterland wie folgt:

1° Er wisse, dass Wallis keinen Anteil habe an jenem Verdruss, welchen die Eidgenossenschaft der französischen Republik verursacht.

2° Dass Wallis mit unüberwindlichem Gewalt sei gezwungen worden.

3° Setzt er hinzu, der Kanton Zürich, wie auch Basel, sei wirklich auch schon umgegossen. Freiburg aber sei eben in diesem Zeitpunkt mit einer neuen Staatsverfassung beschäftigt. Das beste, das er dem Stand einzuraten hätte, wäre, dass sich selber gegen das Volk neige, dieses aber untereinander sich verbinde. Er wisse, dass das *Comité central* von St. Moritzen der hohen Deputation verschiedene Forderungen antragen werde, unter welchen die hauptsächlichsten Artikel wären: die Einverleibung des untern Wallis in der Souverainität des Obern, wie auch die Befreiung des Landvolks in dem Zehnden Sitten.

4° Weil er wegen dem Vergangenen eine grosse Furcht hegete, wünschte er, dass ein allgemeiner Einzug angestellt werde.

5° Verlange das Volk zu wissen, ob die hohe Commission bevollmächtigt sei, seinem Begehren zu entsprechen, oder ob sie solches der Staatsversammlung hinterbringen müsse.

6° Dass ein allgemeiner Landrat durch die wirkliche Staatsversammlung beschrieben und in St. Moritzen angesetzt werde, welche Staatsversammlung aus 10 Zehnden und ein jeder Zehnden aus 4 Votanten, also in allem zu 40 Gliedern, bestehen solle.

7° Das Volk scheint zu wünschen den hochwürdigsten Bischof in allen seinen geistlichen Rechtsamkeiten beizubehalten, von den politischen Staatsversammlungen aber auszuschliessen.

8° Es scheine auch bei dem Publikum die Gesinnung zu sein, obwohl dieses sich über diesen Punkt noch nicht recht geäussert, in Betracht den Seelsorgern, dass diese von dem Volk ernamset, von dem hochwürdigsten Bischof aber approbiert sein sollen.

[9°] Endlich beschwere es sich der Giltzinsen oder feudalischen Abgaben.

[10°] In Betreff des abseiten der französischen Republik angebehrten Durchpasses der Truppen durch den Simpelberg eröffnete sich der Herr Resident, dass der Offizier, der denselben *militairement* begehrte, sehr gefehlt habe und versicherte die hohe Commission, dass er seines Platzes entsetzt werden würde, wenn er den General *Buonaparte* dieses Fehlers einberichten würde. Der Bürger Mangourit wiederholte es, dass Herr Comeyras unfehlbar würde destituiert werden, wenn die hohe Commission verlange, dass er dem General *Buonaparte* dies militärische Verfahren einberichte.

[11°] Dann riet der Resident uns an, in unserm Staat das Beispiel der französischen Regierung nachzuahmen und den gesetzgebenden Gewalt von dem vollziehenden zu unterscheiden; machte uns daher den Vorschlag eines Directoriums, welches in den 3 ersten Staatshauptern bestehen sollte. Diese sollten nur *potestatem executivam*, die Staatsversammlung aber *legislativam* ausüben.

[12°] Er eröffnete sich ferner, dass durch das Wallis eine Communication und Durchpass zwischen der cisalpinischen und französischen, wie auch lemanischen Republik einzuführen sei. Durch welchen Durchpass dem Wallis ein sehr beträchtlicher Vorteil zukommen werde. Er berechnet 121 *Départements*, welche alle zu der Eröffnung dieses Durchpasses beitragen würden, so dass Wallis nur den 121sten [Teil] auszutragen hätte.

[13°] Der Rhodan könne *flottable* und in Zukunft teils *navigable* werden. Hierdurch könnten unsere hohen Bäume wohl bezahlt und zum Schiffbau gebraucht werden.

[14°] Wiederum, sagt er, wäre es Frankreich daran gelegen, mit der Republik Wallis in unzertrennlicher Freundschaft zu stehen, weilen Wallis, als ein militärischer Posten betrachtet, für Frankreich wichtig wäre.

Er versicherte auch wiederholten Malen die hohe Deputation, dass die Gesinnungen des französischen Directoriums gar nicht wären, Wallis zu erobern, sondern mit demselben als einer wahren Freundin zu leben.

Da die hohe Commission zu vernehmen gehabt, dass man in St. Moritzen verlange, den Freiheitsbaum auch in den 7 löbl. Zehnden errichtet zu sehen, um dadurch unsere wahre Verbrüderung mit dem untern Wallis an Tag zu geben, also wollten wir aus dem Herrn Residenten vernehmen, ob dieses sein Begehren wäre. Er antwortete, dass er samt dem untern Wallis wohl wünschen möchte, damit aber niemand sich hierdurch täuschen liesse, wollte er, dass diese Errichtung des Freiheitsbaumes mit einer feierlichen Proclamation begleitet werden sollte, vermög welcher jedermänniglich bekannt gemacht würde, dass die Religion, die Sicherheit und das Eigentum unverletzt bleibe. Da man ihn befragt, ob er wünsche, dass die 3-farbige Nationalkokarde hierlands getragen würde, antwortete er: mitnichten, er hätte auch hiezu keinen Befehl.

Da die hohe Commission dem Herrn Mangourit eine Anmerkung tat über die vielfältigen Drohungen, so der Bürger Guillot wider sein Vaterland oder einige Personen in demselben soll verlautet haben, antwortete er, dass er dem General Ménard schon ehnder Befehl erteilt, sowohl die Soldaten als Offiziers der französischen Armee immer 6 Stunden von den Grenzen unseres Vaterlands entfernt zu halten mit der Erklärung, dass das ganze Pays de Vaud dermalen unter seiner Obsorg stunde.

Dieser Congress dauerte über 4 Stunden lang. Nach demselben bat der Herr Präsident der hohen Commission den Herrn Residenten mit ihr das Mittagessen zu genehmigen, welches Herr Resident auch angenommen. Nach der Tafel erschien eine grosse Anzahl der Deputierten des sämtlichen untern Wallis, der hohen Commission einen Besuch abzustatten, welche alle von dem Herrn Präsidenten mit einer zierlichen Höflichkeit angeredet und dann von allen umarmt worden.

Am 4<sup>ten</sup> in der Frühe nach abgehörter hl. Mess vernahm die hohe Commission das Gerücht, als wären die Franzosen von den deutschen Bernern zurückgetrieben worden. Dahero deputierte die hohe Commission alsogleich den Herrn Zehndenhauptmann de Riedmatten zu dem Herrn Mangourit, um sich mit demselben deswegen zu besprechen. Dieser erklärte, dass es nur ein Aufstand der Bauern in der Gegend von Ormonts sei und dass er französische Truppen anmarschieren zu lassen [gedenke], um demselben Einhalt zu tun.

Um 9 Uhr stellte sich eine zahlreiche Deputation des untern Wallis, um von der hohen Commission eine Conferenz anzusuchen. Sie überreichte uns schriftlich ihre Abforderung unserer Vollmacht, welche wir ihnen nach gegenseitigen Begrüßungen alsogleich an Tag gegeben. Nach diesem verfertigten wir ein eilfertiges Schreiben an Ihre Schaubauere Grossmächtigkeit.

Weilen der Herr Resident an diesem Tag die sämtliche hohe Commission wie auch einige Glieder des Comité von St. Moritzen zum Mittagessen eingeladen, wir aber mit demselben noch eine Conferenz vorzüglich abhalten wollten, bestimmte er uns die Stunde der Conferenz um 12 Uhr.

An diesem Tag war die grosse Generalversammlung aller Deputierten von allen Gemeinden des ganzen untern Wallis in dem Rathaus zu St. Moritzen, vor welches wir unsere Vollmacht in Befreiung des untern Wallis feierlich eröffnen sollten. Wir verfügten uns daher um 11 Uhr ohne Degen in diese Generalversammlung. Eine Deputation trat uns entgegen vor der Tür des Rathauses und führte uns vermengt in den Versammlungssaal. Nach einer kurzen, rührenden Anrede mit einer dem Munde unseres Herrn Präsidenten angebornen Zierlichkeit, in welcher er die wirkliche Verbrüderung des vormaligen Vaters mit seinen jetzt zu Brüdern gewordenen Kinderen erklärte, eröffneten wir unsere Vollmacht, und die französische Uebersetzung wurde mit lauter Stimme abgelesen, da indessen der Bürger Pittier das deutsche Original in Händen hielt. Die Versammlung begehrte dieses Original zu behalten, welches ihnen mit Vorbehalt einer Abschrift gestattet worden. Der Saal ertönte von einem allgemeinen Händeklatschen, und dann wurden wir mit dem Titel *Confrères* begrüßt. Der Herr Präsident der hohen Commission stellte der Versammlung mit Nachdruck vor, dass, damit die Bande dieser Einverleibung und Verbrüderung heilig und dauerhaft seien, sie abseiten unserer neuen Mitbrüder auf einem dreifachen Grund beruhen müssen, unsere hl. Religion zum voraus gesetzt, als nämlich auf der Unverletzlichkeit des Eigentums, auf der Vergessenheit des Vergangenen und auf der Gerechtigkeit, vermög welcher die feudalischen Einkünfte zwar ausgelöscht aber mit einer milden, jedoch billichen Schadloshaltung oder *Rédemption*. Nach wiederholten gegenseitigen und rührenden brüderlichen Ausdrücken verliessen wir diese Versammlung und wurden bis auf die Gassen begleitet.

Dann verfügte sich die hohe Commission in die Conferenz zu dem Bürger Mangourit und stellte demselben erstlich vor die gefährlichen Folgen, so die Pflanzung des Freiheitsbaums im obern Wallis nach sich ziehen könnte, und dass ferner die Entsetzung der wirklichen Beamten nicht notwendig wäre, weilen sie schon von dem Volk erwählet. Herr Resident nahm unsere Vorstellungen mit Gütigkeit an und erklärte, es würde genug sein, wenn nächst an der Morse von den gegenseitigen Deputierten des obern und untern Wallis zwei junge Bäume mit Wurzeln nahe an einander gesetzt würden mit einer

einfachen *Inscription*, die die Verbrüderung und Einverleibung des obern und untern Wallis ankündete; er zeichnete auch mit eigener Hand einen Entwurf eines neuen Standeswappens. Da wir ihm von den Hindernissen geredet, vermög welchen unsern Salzfuhrn auf dem cisalpinischen Territorium verzögert werden, versprach er, alsogleich dem Minister der cisalpinischen Republik deshalb zu schreiben, er eröffnete zugleich dass diese Republik hinfür einen Geschäftsträger bei der Republik Wallis bestellen werde.

In Betreff der von uns naturalisierten Franzosen erklärte er sich, keinen Befehl zu haben.

Da die hohe Deputation dem Herrn Mangourit anhielt um eine schriftliche Versicherung der Beibehaltung unserer hl. Religion und Staatsverfassung oder Unabhängigkeit, war seine Antwort, er wünschte hierinfalls seine Gesinnungen wie auch jene des französischen Directoriums besser auf folgende Art zu erklären, dass nämlich unser hochwürdigster Bischof samt seinem Capitel und der ganzen Geistlichkeit aller zehn Zehnden an einem selbigen Tag das Angedenken dieser Vereinigung und seiner Verheissungen mit einem feierlichen Messopfer und *Te Deum laudamus* in allen Pfarrkirchen celebrieren möchte, denn er erwarte, dass die Hohheit ihm diese Einverleibung mit Vorbehalt der heiligen, catholischen, apostolischen und römischen Religion officialiter notificiere. Diese Notification werde ihm Gelegenheit geben, an das Directorium zu schreiben und dann werde er befugt sein, uns officialiter die angebehrte Versicherungen im Namen seiner Regierung zuzustellen.

Um 2 Uhr gingen wir zu Tisch, welchem auch die Bürgerin Mangourit samt dem Bürger Abt [Exquis] beigewohnt. Der Herr Resident erhebt die erste Gesundheit der französischen Republik vereinigt mit ihrer Freundin von Wallis. Die hohe Deputation trank zu jener ihres glücklichen *Intermediers*, des Herrn Residenten, samt einigen andern Gesundheitn. Nach der Tafel nahmen wir Abschied von Bürger und Bürgerin Mangourit, welcher uns bis auf die Gassen, die Deputierten des *Comité* von St. Moritzen aber bis in die Abtei, begleitete. Kaum waren wir in unsere Zimmer getreten, um uns reisfertig zu machen, als der Herr Resident uns dahin folgte, um sich noch einmal zu beurlauben.

Gegen 9 Uhr langten wir zu Martinacht an und erhielten einen Besuch von dem *Comité* dieses Orts, wie auch von dem Bürger Probst [Luder] und dem Bürger Prior [Murith], die uns mit köstlichen Weinen beschenket; das *Comité* von Martinacht aber hat uns sowohl im Hinauf- als Hinuntergehen kostenfrei gehalten. Sie tranken mit uns mit warmem Herzen verschiedene Gesundheitn ihrer vormaligen Landesvätern. Weiln der Herr Resident sich hatte verlauten lassen, wenn die hohe Deputation zur Probe ihrer brüderlichen Gesinnungen die *Cocarde* der Landfarbe mit kleinen grünen Bändchen vermischt aufsteken, auch die Repräsentanten des untern Wallis geneigt scheinen, unserm Beispiel mit einer neuen Adoptierung der Landfarbe zu folgen, als haben wir zu Martinacht in Gegenwart der Glieder des dasigen *Comité* die landfarbige, mit grün vermischte *Cocarde* für einmal angenommen, um andurch allen Zweifel der Einpfropfung und Verbrüderung des obern mit dem untern gänzlich zu heben.

Noch vor unserer Abreise vernahmen wir von sicherer Hand, dass das Pays de Vaud den französischen Truppen für ihren Aufenthalt allda schon

wirklich 2 Millionen Florin [habe] entrichten müssen. Auch haben wir vernommen, dass zu Monthey die *Girouettes* oder Fahnen auf den Zinnen des Schlosses schon sind abgenommen worden, der Bürger Abt zu St. Moritzen hat selbst jene der Abtei freiwillig weggenommen.

Am 5<sup>ten</sup> in der Frühe besuchte uns das *Comité* von Martinacht abermals; bei unserer Abreise standen 14 Männer unter den Waffen, um uns die letzten militärischen Ehrenbezeugungen zu erweisen, und so hat die hohe Deputation ihre über 250 Jahr alte Botmässigkeit und Untergebene des untern Wallis mit den heissesten Wünschen ihres künftigen Wohlseins verlassen, nachdem sie ihre Mission vollendet, vermög welcher sie durch die letzte väterliche Umarmung ihre vormaligen Kinder zu Brüdern aufgenommen und anerkennt.

Sion, Arch. de l'évêché, tir. 351 (anc. cote 217), n° 50, copie de la main de François-Paul Bonvin, notaire. — Sion, Arch. du Chapitre, Varia, th. 97, n° 57 (Inv. Imesch, n° 745, texte incomplet, orig. ou copie [?]. — Rz, dans A.-J. de Rivaz, *Opera historica*, t. 15, pp. 863-866, version française du procès-verbal des conférences des 3 et 4 février 1798, à Saint-Maurice, par l'abbé J.-J. Carrupt (1741-1811), sur l'original allemand (alors dans les Archives d'Odet) qui, selon A.-J. de Rivaz, « est de l'écriture et paraît être de la façon de feu M. l'avocat de Chastonay ».

## 20. Monthey, 7 février 1798. Procès-verbal de nomination de l'administration provisoire de la commune de Monthey.

Les membres de l'administration provisoire de la commune de Monthey établis et délégués par assemblée générale des citoyens de dite commune tenue à la salle de l'hôpital le 5 du courant, ont (en vertu du pouvoir dont ils ont été nantis à cet effet par ladite assemblée) légalement procédé en première séance du 7 février courant, au premier de notre indépendance, à l'organisation de dite administration de la manière suivante :

[1°] Savoir à la nomination d'un président à laquelle charge a été nommé, après le résultat des voix, le c. Jean Chappex ;

2° à celle d'un juge de paix (devant exercer la même charge que le ci-devant châtelain) qui à cet effet a été établi le c. capitaine Nantermod ;

3° à celle de deux assesseurs conjointement avec ledit juge de paix qui sont les c. Devantéry fils et Adrien Guerraty ;

4° à la nomination de trois membres tirés de ladite administration provisoire pour être délégués et députés de la part de dite commune au comité central de la bannière de Monthey et faire partie d'icelui, qui à cet effet ont été établis les c. Pierre-Louis Du Fay, Devantéry fils et Wuilloud médecin ;

5° enfin à celle d'un secrétaire qui est le c. soussigné.

Adrien Guerraty, secrétaire.

(Monthey, Arch. comm., F 61, orig. — Qui porte l'annotation suivante : « Le présent a été publié à voix de cries au lieu accoutumé à la sortie de la grand-messe, à Monthey, le 11 février 1798, par moi, Nantermod, juge de paix. »)

21. Saint-Maurice, 8 février 1798. Ch.-E. de Rivaz, membre du comité général, à Jean Devantéry, président du comité de la bannière de Monthey.

L'assemblée générale des communes ayant décrété dans sa session du 5 février l'envoi d'une proclamation dans toutes les communes, le comité général provisoire est resté chargé du soin d'en faire l'expédition, mais le défaut de copistes en nombre suffisant ne lui permet pas d'envoyer d'ici toutes les copies qui sont nécessaires. Dans cette circonstance, j'ai été chargé de vous adresser un double de ladite proclamation et de la formule du serment qui doit être prêté après la lecture solennelle qui en sera faite dimanche. Le comité a pensé qu'il vous serait facile de faire copier à Monthey ce qu'il y aurait à distribuer dans les différentes paroisses de notre bannière et de faire parvenir à temps chacune de ces pièces à sa destination. Il a aussi jugé utile au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique que cette proclamation fût bien répandue, et dans cette idée il a arrêté de la faire imprimer ; mais comme cela ne peut se faire pour dimanche, jour que sa publication a été décrétée par l'assemblée générale, chaque bannière doit également pourvoir à ce que cela s'exécute par le moyen de copies manuscrites qu'elle distribuera.

Le comité central de Monthey m'a laissé seul ici ces deux jours représenter notre bannière au comité général. Cela est contraire à l'acte de son érection approuvé par l'assemblée générale et qui porte que chaque bannière ne pourra avoir moins de trois députés présents au comité. Je viens en conséquence vous prier, c. président, de faire procéder au choix de trois députés pour assister aux séances dudit comité général. Je suis obligé de m'absenter dès demain pour me rendre à Saint-Gingolph où m'appelle ma fonction de juge qui subsiste encore provisoirement.

Veuillez bien me permettre de vous renouveler en mon particulier, ainsi qu'à ma chère cousine et mon cher cousin, les assurances de tous les sentiments que je vous dois et que je vous ai voués à tant de titres.

(AV, 110, de Rivaz, n° 66, orig.)



## DEUXIÈME SECTION

### Recueil des délibérations de l'administration provisoire de la bannière de Monthey

(29 janvier - 27 février 1798)

#### 1. Séance du conseil de la bannière de Monthey du 29 janvier 1798.

a. Le conseil de la bannière de Monthey assemblé sous la présidence de M. le banneret [Jean] Devantéry en vertu de la lettre convocatoire du jour d'hier, ayant pris en considération l'exposé fait par son dit président, de la révolution arrivée hier dans le Pays de Vaud et dans le bailliage d'Aigle, ainsi que celle arrivée à Saint-Maurice où l'arbre de la liberté a été planté hier soir, et qu'un comité d'administration provisoire y était établi, a, sur son invitation de prendre les mesures les plus convenables pour notre tranquillité intérieure, la sûreté des personnes et des propriétés, ainsi que les moyens d'assurer le bonheur de nos communes par la réforme de notre gouvernement politique, délibéré et arrêté :

1° Que conformément à l'exemple donné par les cantons de Zurich et de Bâle, qui ont supprimé dans leur territoire toutes les traces de supériorité et d'infériorité respectives, cette bannière proclame son indépendance absolue et illimitée, et propose aux sept louables Dizains de la reconnaître et d'en former un nouveau dizain avec toutes les prérogatives et prééminences qui appartiennent aux autres dizains.

2° Que les deux autres bannières d'Entremont et de Saint-Maurice seront invitées à prendre la même résolution pour établir la république sur une base d'égalité et de liberté qui soit conforme aux droits des peuples et qui assure d'une manière solide et durable les relations de la Nation helvétique entre ses différentes parties, ainsi qu'avec les grandes républiques, nos voisines et alliées.

3° De manifester au c. Mangourit, résident de la Nation française en Valais, le vœu de cette assemblée, de le prier d'y donner son agrément et de lui accorder la protection de la Grande République qu'il représente, laquelle a énoncé d'une manière si solennelle le généreux désir qu'elle avait de rendre la Suisse aussi heureuse qu'elle peut l'être.

4° Qu'en même temps le présent projet sera proposé aux conseils généraux des communes de cette bannière pour savoir et connaître leur opinion, et si le plan qui leur est proposé est celui qui convient le mieux à leurs intérêts et à leurs vues ; que vu l'urgence ces conseils seront consultés dès demain matin pour que dans l'après-midi leur résolution puisse être rapportée dans

le comité qui va être établi ci-après et procéder en conséquence suivant le désir du peuple.

5° Qu'il est établi un comité provisoire d'administration composé de MM. le banneret général [Jean] Devantéry, capitaine général [Charles-Emmanuel] de Rivaz, Pierre-Louis Du Fay, châtelain de Monthey, Jean-Michel Nantermod, autrefois capitaine au service de France, le notaire Grégoire Marclay, Barthélemy Trombert, Joseph Raboud, châtelain de Troistorrents, le notaire Jean-Joseph Donnet, Pierre-Didier Du Fay, châtelain des Quartiers d'en-bas, Emmanuel Turin, le major [Michel] Dufour, Emmanuel Cornut, châtelain de Vouvry, le notaire Michel Pignat, le lieutenant Hyacinthe Curdy et le sergent Jean Chaperon.

La commune de Choëx est invitée à nommer pour elle un député audit comité.

Bien entendu qu'il n'y aura jamais dans le comité qu'un membre par commune.

Ledit comité aura l'autorité de rendre la justice criminelle, d'exercer la haute police, de juger les causes d'appel en dernier ressort et de connaître des causes actuellement pendantes au tribunal du ci-devant gouverneur [Zurbruggen] et de donner tous les ordres nécessaires pour la sûreté intérieure et extérieure de ce ressort et de commander pour cet objet la force armée selon que la prudence le lui dictera.

Les autres autorités civiles et militaires sont conservées provisoirement pour juger et se conduire selon les lois et règlements actuellement existants.

Le tout sous l'approbation des conseils généraux des communes et cependant ledit comité se mettra dès ce moment en exercice.

b. Ensuite ledit comité central a arrêté de faire aux peuples de cette bannière la proclamation suivante :

*Nous voici, chers concitoyens, arrivés à une époque bien importante. Appelés à nous gouverner nous-mêmes, il ne tiendra qu'à nous de faire toutes les lois qui seront jugées les plus propres à assurer notre bonheur ; mais pour y parvenir nous avons plus que jamais besoin de sagesse et de vertu. Votre comité croit devoir commencer les fonctions qui lui sont confiées par vous exhorter, chers concitoyens, à fonder l'indépendance que vous avez adoptée et qui vous est offerte sur la base immuable de la justice. Ce respect inviolable pour la loi peut seul assurer la stabilité du lien social que nous contractons ; réunissons-nous donc tous pour le maintien de la sûreté individuelle des personnes, pour la sûreté de toutes les propriétés ; que tout soit sous la sauvegarde de la loi, qu'elle serve également de protectrice à tous, et que la cause de la liberté ne soit souillée par aucun désordre, ne coûte de larmes à personne.*

*Qu'il nous soit donc honorable de pouvoir dans l'avenir nous rendre ce témoignage ; tous nos efforts y tendront et nous savons déjà d'avance, chers concitoyens, que vous y concurrez avec toute l'énergie que vous avez montrée en tant d'occasions.*

*Malheur à tous les malintentionnés, à tous les méchants qui voudraient troubler la paix et le bon ordre ! Notre vigilance commune étouffera le crime sous le poids vengeur de la loi.*



c. Le comité central arrête que les c. [Ch.-E.] de Rivaz, Nantermod et Dufour, membres dudit comité, se rendront incontinent à Saint-Maurice auprès du c. Mangourit, résident de la République française près celle du Valais, pour lui faire part de la proclamation de notre indépendance et des vœux de nos concitoyens. Ils se rendront pareillement au comité dudit Saint-Maurice pour leur en faire part.

d. Le c. président Devantéry donne communication d'une lettre à lui adressée par M. le banneret Roten, de Loèche, dans laquelle est incluse une déclaration signée par M. le banneret Barberini, de Sion, président d'une députation souveraine des VII Dizains [*ci-dessus*, p. 7].

e. Arrive une députation du comité de Saint-Maurice portant une lettre dont la teneur suit :

*Citoyen que nous présumons frère en ce moment,*

*Nous avons pris la liberté d'ouvrir une lettre à l'adresse du c. banneret général de Monthey. Nous y avons vu une proclamation de l'Etat du Valais dont le but était de donner à vos communautés une faveur que l'on paraissait postuler depuis longtemps. Nous présumons que cette même faveur s'étendra de même sur Saint-Maurice, malgré que nous n'en ayions aucun avis. Nous avons cru nécessaire de consulter le c. Mangourit, résident, sur le parti à prendre en cette conjoncture ; il nous a assuré très positivement qu'il verrait avec plaisir que le Bas-Valais se réunît avec le Haut-Valais ; il nous en a donné de bonnes raisons, de sorte que nous avons la presque certitude qu'en traitant avec l'Etat aux conditions de sa proclamation, nous n'offenserions point la Nation française. Ledit c. résident a donc cru à propos que nous vous invitons à venir si vous êtes organisés à cette heure parler de cette affaire ici par l'organe d'un ou plusieurs députés, afin que nous puissions plus facilement participer de l'avis dudit c. résident.*

*Veillez en toute circonstance nous donner une réponse.*

*Saint-Maurice, 29 janvier 1798.*

*[Isaac] de Rivaz, président du comité*

f. Le comité arrête qu'aussitôt que la proclamation de l'indépendance de cette bannière prononcée par le conseil d'icelle sera reconnue et approuvée par les conseils généraux des communes, l'arbre de la liberté sera planté sur la place de Monthey avec solennité. Le comité assistera en corps avec les députés des communes ; un détachement de la force publique l'accompagnera et le président du comité prononcera un discours analogue à la circonstance.

g. Le comité, pour faire maintenir le bon ordre, arrête et ordonne :

1° une garde à Monthey de 32 hommes y compris le tambour, auxquels il sera passé une solde de 4 baches par jour chacun, qui sera répartie sur la généralité des biens dont l'égance est comme suit : le Val-d'Illiez fournira 8 hommes ; Troistorrents, 7 ; Monthey, 4 ; les Quartiers d'en-bas, 4 ; Vionnaz, 2 ; Vouvry, 4 ; Bouveret, 2 ; Saint-Gingolph, 1.

2° Que cette garde sera commandée par un sergent de Val-d'Illiez et un de Troistorrents auxquels on passera 6 baches par jour chacun à répartir comme dessus.

3° Cette garde restera quatre jours à compter dès demain qui doivent être expirés le lendemain de la Chandeleur et alors le comité réglera à cet égard selon les circonstances.

4° Arrête au surplus une garde de quatre hommes dans chaque communauté pour la sûreté publique, sauf les petites communautés, si elles peuvent sans danger en être exemptées.

h. A établi et nommé pour son secrétaire moi, Gabriel Guerraty, et pour officier, soit huissier, le c. Barthélemy Riondet.

(Publ. dans *Recueil...*, pp. 1-7, sauf. litt. c.)

## 2. Séance du comité et des députés de la bannière du 30 janvier 1798.

a. Les députés des communes se sont réunis au comité central et ont fait le rapport que la proclamation de l'indépendance avait été approuvée et sanctionnée par les conseils généraux respectifs, ainsi que l'établissement du comité central et le choix des citoyens qui le composent. Lesdits conseils généraux ont aussi confirmé l'arrêté d'hier relatif à la plantation de l'arbre de la liberté.

b. Le comité accompagné des députés des communes et escorté par un détachement de la force armée s'est rendu sur la place publique pour assister à la plantation de l'arbre de la liberté. Le président a arboré à cet arbre un drapeau vert, blanc et rouge, après quoi cet arbre, premier signe de notre liberté, a été élevé aux acclamations d'un peuple immense et au son d'une musique brillante et militaire ; ensuite ledit président a prononcé un discours qui a été suivi de la prestation du serment par tout le peuple assemblé, de maintenir notre liberté et indépendance.

c. Le comité arrête que dorénavant on se servira du titre de citoyen envers un chacun, et que les châtelains de commune prendraient la qualification de juges de paix.

d. Les conseils de chaque commune nommeront incessamment un comité de police composé de trois membres dont les fonctions consisteront : 1° à exécuter les ordres du comité central ; 2° à veiller au maintien du bon ordre ; 3° à informer le comité central de tout ce qui se passera dans leurs communes respectives. Le nom des membres qui le composeront sera envoyé audit comité et un d'iceux sera choisi parmi les citoyens dont le domicile se trouverait placé dans le voisinage des grandes routes afin que les ordres leur parviennent avec plus de diligence.

e. [*Le secrétaire a inscrit ici encore une fois l'arrêté de la veille, litt. c.*]

f. Arrête que les c. Michel Dufour et Emmanuel Turin se rendront demain à Sion pour porter au c. banneret Barberini le vœu de notre bannière pour former un dizain.

Ils seront porteurs d'une lettre dont la teneur suit :

*Nous députons vers vous le major Dufour et le lieutenant Emmanuel Turin, membres de notre comité d'administration, pour vous remercier de l'adresse infiniment gracieuse que nous avons reçue de votre part, et vous informer de l'adhésion qu'y donnent nos communes, et des circonstances dans*

*lesquelles nous nous trouvons. Nous vous prions d'ajouter foi à tout ce qu'ils pourront vous dire de notre part.*

*Nous sommes avec la considération...*

*Monthey, 30 janvier 1798.*

(Publ. dans *Recueil...*, pp. 7-9 ; ad litt. b, le *Recueil* donne en note, p. 8, les noms de quelques membres de la société de musique.)

### 3. Séance du comité central du 31 janvier 1798.

Le comité central considérant qu'un des principaux devoirs est de veiller au maintien de la tranquillité publique a fait l'arrêté suivant pour être publié demain sur la foire :

Art. premier. Toute personne qui troublera l'ordre et la tranquillité publique, soit par des voies de fait, rixes et querelles, soit par des injures, sera conduite au corps de garde et de là traduite par-devant le comité qui sera assemblé au château, pour être jugée selon les lois et règlements existants.

Art. 2. Il y aura des patrouilles pour maintenir le bon ordre dans les cabarets.

Art. 3. Il est expressément défendu aux cabaretiers de livrer du vin depuis huit heures précises sous les peines portées par les règlements.

Le comité exhorte tous citoyens à se contenir dans les règles du devoir et à ne se laisser entraîner dans la licence qui occasionne un des plus grands maux que la société puisse éprouver.

(Publ. dans *Recueil...*, pp. 9-10.)

### 4. Séance du comité central du 1<sup>er</sup> février 1798.

a. Le c. président ayant fait part au comité que les girouettes avaient été enlevées de la maison du c. Pierre-Louis Du Fay, juge de paix de la commune de Monthey, ainsi que de celle de la femme dudit président, le comité, pour ne laisser aucun reste de supériorité et de distinction, arrête de faire enlever le reste des girouettes et en a ordonné la prompte exécution.

b. Ouï le rapport fait au comité par le c. Joseph Raboud, juge de paix de Troistorrents, que le nommé Antoine-Hubert Rouiller, de Collombey, avait dit hier matin au c. Hyacinthe Lange, de Troistorrents, soldat du détachement stationné à Monthey, que son beau-frère, le c. [Pierre-François] Meythiaz, colonel au service de la République française, devait arriver à Monthey et qu'aussitôt qu'il le verrait il voulait lui tirer un coup de fusil ; et comme ce propos grave donne atteinte à la sûreté publique, le comité voulant non seulement soigneusement éviter tout ce qui peut la troubler et prévenir tout désordre, mais encore aviser aux moyens de maintenir la concorde et l'union avec la République française qui pourrait même être blessée par ce propos indécent, a ordonné de faire comparaître le c. Hyacinthe Lange pour entendre sa déposition sur ce fait. — Lequel, ayant prêté serment entre les mains

du c. président, a déposé qu'Antoine-Hubert Rouiller lui avait véritablement dit, étant seul en faction au corps de garde, qu'en cas que le colonel Meythiaz, beau-frère de Rouiller, vienne à Monthey, il voulait le tuer d'un coup de fusil, donnant pour raison que ledit Meythiaz lui en avait assez fait. — Ensuite il fait paraître Antoine-Hubert Rouiller, lequel ayant été interrogé sur ce qu'il avait dit hier matin au corps de garde à Hyacinthe Lange étant en faction, a répondu qu'il avait parlé des événements présents et qu'il avait dit qu'on était tous égaux. Sur ce, on lui a fait lecture de la déposition de Hyacinthe Lange par laquelle il constate qu'il s'est permis une menace grave envers son beau-frère le colonel Meythiaz, de Troistorrens, au service de la République française, et attentatoire à la sûreté publique. — En conséquence le comité considérant qu'il était du devoir du magistrat de ne pas laisser dans l'impunité un propos aussi grave a ordonné que le c. Antoine-Hubert Rouiller subirait vingt-quatre jours de prison.

c. Le c. Pierre-Louis Du Fay, vice-président du comité, lui a fait le rapport qu'il était chargé, de la part du comité de Saint-Maurice, de donner connaissance de l'arrêté pris par ce comité de faire part aux comités de Martigny et de Monthey de ses délibérations et qu'il espérait la même réciprocité de la part de ceux-ci. Sur quoi, le comité a délibéré de correspondre pareillement avec celui de Saint-Maurice.

d. Le comité considérant que, par la délibération du 29 janvier sanctionnée par les communes, le conseil de la bannière avait arrêté d'agir de concert avec les deux bannières de Saint-Maurice et de Martigny ; considérant en outre que ces deux bannières n'ont point encore adopté d'autres couleurs à leur cocarde que la verte, a arrêté d'agir en conformité et de prendre la cocarde verte pour ôter à nos chers concitoyens de ces deux bannières tout motif d'inquiétude sur la nature de nos sentiments et leur prouver d'autant mieux notre vœu sincère de fraterniser avec eux.

e. Ordonne que les c. Pierre-Louis Du Fay, Jean-Michel Nantermod et Grégoire Marclay, membres du comité, se rendront demain à Saint-Maurice auprès du c. résident de la République française, à l'effet de lui faire part de l'arrêté relatif à la cocarde verte, de la suppression des signes de la noblesse et autres objets concernant le changement de notre régime politique. Lesdits députés se rendront pareillement au comité de Saint-Maurice pour fraterniser et lui faire part des deux arrêtés pris pour correspondre avec lui et pour la cocarde verte.

f. A nommé le c. Jean-Michel Nantermod trésorier du comité, qui ne payera aucune dépense sans l'ordre et l'autorisation du comité.

g. Arrête que le garde de la Porte-du-Scex laissera sortir le beurre et le suif sans exiger des billets de permission en continuant de percevoir le péage sur l'ancien pied.

##### 5. Séance du comité central du 2 février 1798.

Le c. Isaac de Rivaz, président du comité de la ville de Saint-Maurice, annonce par sa lettre en date de ce jour à celui de Monthey [*Annexe*] qu'une députation de nos ci-devant souverains seigneurs devait arriver pour dîner à

Saint-Maurice aujourd'hui ; sur quoi, le comité séant a député un de leurs collègues de chaque paroisse de la bannière de Monthey pour se rendre demain à Saint-Maurice à sept heures du matin pour entendre les propositions que les députés veulent faire, suivant le rapport qu'en ont fait les c. major Dufour et Emmanuel Turin, députés auprès desdits ci-devant souverains seigneurs, pour leur faire part du vœu de ladite bannière.

*Annexe.* Saint-Maurice, 2 février 1798. — I. de Rivaz aux citoyens composant le comité de Monthey.

Une députation de nos ci-devant souverains va arriver ici. Nous ignorons ce qu'ils viennent faire. Mais étant avisés qu'ils ont délié du serment de fidélité les communes voisines de Sion, nous avons de fortes raisons de croire qu'ils viennent nous faire des propositions d'association. Ce qui nous arrivera d'intéressant en cette affaire et autres sera incessamment communiqué au comité de Bex leur demandant fraternité.

P.-S. Laquelle députation arrivera aujourd'hui pour dîner.

#### 6. Séance du comité central du 4 février 1798.

Le c. président Devantéry, sur l'avis qu'on lui a donné, que les peuples des Ormonts et des montagnes voisines au ci-devant bailliage d'Aigle montraient vouloir faire quelques mouvements hostiles contre ceux de la plaine dudit bailliage, a envoyé à Aigle le c. Jacques-Hubert Guerraty à 9 heures du matin pour s'informer de ce fait.

Lequel ayant été de retour à deux heures et demie a fait au comité le rapport suivant : qu'ayant été introduit dans le comité d'Aigle où il avait été bien accueilli, on lui a dit qu'il est vrai que ceux de Leysin et des Ormonts, qui seulement hier au soir avaient promis de fraterniser avec le reste des quatre mandements d'Aigle, paraissaient en armes sur les hauteurs au-dessus d'Aigle, comme on pouvait les voir, et que, sur les premiers mouvements, les troupes de Bex, Ollon et Aigle s'étaient réunies et que même on attendait 2000 hommes de troupes françaises qui avaient ordre de venir les soutenir, et a ajouté qu'après avoir reçu des honnêtetés dudit comité qui le chargeait de témoigner au comité de Monthey sa reconnaissance pour le message et de lui en faire leurs remerciements, il a paru témoigner, sans le demander pourtant, qu'un piquet de 15 hommes de nos troupes leur serait agréable.

Sur quoi le comité se disposait à délibérer sur cet objet lorsqu'il a reçu une lettre de l'un des membres, le c. juge de paix Pierre-Louis Du Fay, député à Saint-Maurice, qui nous annonce qu'un comité militaire central des trois bannières de Monthey, de Saint-Maurice et d'Entremont, réuni à Saint-Maurice, allait s'occuper de cette affaire ; ce qui l'a déterminé à députer le c. Michel Pignat, de Vouvry, l'un de ses membres, pour se rendre à Saint-

Maurice, pour faire à ce comité des observations relatives à la circonstance délicate où notre nouvelle souveraineté pourrait se trouver en prenant des déterminations sans le concours de tous nos associés à la souveraineté.

#### 7. Séance du comité central du 6 février 1798.

a. Le président donne communication au comité d'un acte émané de la part de la diète des VII Dizains souverains du Haut-Valais, en date du 1<sup>er</sup> février courant, pour la reconnaissance de l'indépendance du Bas-Valais [Publ. dans *Doc. I*, pp. 9-10].

b. Le président donne de plus communication au comité d'une pièce adressée à la haute commission souveraine des VII Dizains du Haut-Valais convoquée en diète à Sion et signée des présidents des trois grandes bannières du Bas-Valais, portant proclamation de l'indépendance du Bas-Valais [Publ. dans *Doc. I*, p. 9].

c. Le président donne encore communication au comité de la proclamation suivante du 5 février courant émanée du comité général de Saint-Maurice pour tout le Bas-Valais, pour le maintien du bon ordre et le respect dû aux propriétés [Publ. dans *Doc. I*, pp. 10-12].

d. Le comité a arrêté sur les représentations faites que la troupe mise sur pied pour le maintien de la police dès le 30 janvier, jour de la plantation de l'arbre de la liberté, sera relevée aujourd'hui et que dorénavant elle sera composée de huit hommes seulement que les communes fourniront à rate d'égance et que l'on placera une sentinelle pendant la nuit devant la maison des communes (le ci-devant château des gouverneurs) pour empêcher toute atteinte. Cette troupe continuera à être prise dans les élections.

(Seul l'objet de la litt. b est publié dans le *Recueil...*, pp. 10-11.)

#### 8. Séance du comité central du 9 février 1798.

a. Le comité a arrêté que suivant l'ancien règlement les soldats de la troupe en garnison à Monthey auraient une solde de douze baches par jour, dont huit seront payés par l'électionnaire qui se fera remplacer et quatre, par les communautés de la bannière par l'égance accoutumée.

b. Il sera chanté dimanche 11 février, après la grand-messe, dans toutes les paroisses de la bannière, le *Te Deum laudamus* et d'autres prières analogues aux événements actuels pour remercier Dieu des faveurs qu'il nous a accordées dans cette circonstance importante où nous venons d'obtenir la liberté et l'indépendance en maintenant la paix, l'union et la concorde parmi les citoyens de la bannière de Monthey, et pour le prier de nous continuer les mêmes grâces et de nous protéger dans ces temps difficiles.

c. A ordonné que la proclamation de l'indépendance émanée du comité général de Saint-Maurice et celle émanée du même comité pour le maintien du bon ordre, la 1<sup>ère</sup> datée du 4 février et celle-ci du 5 février, seront publiées à voix de criées dans toutes les paroisses de la bannière de Monthey.



d. Le c. président a fait rapport qu'informé par voies certaines des mauvais propos et des menaces proférées par le c. Jean-Claude Barlatey, de Monthey, il avait trouvé nécessaire d'ordonner, ainsi qu'il a ordonné à ses parents, de le retirer et le garder chez eux, ce qu'ils avaient exécuté. — S'est présenté aujourd'hui devant le comité Pierre-Maurice Barlatey exposant que son frère, ledit Jean-Claude Barlatey, désirait se rendre à Thonon pour y retirer ses effets, et priant qu'il lui soit permis de le faire. — Le comité en ayant délibéré a unanimement arrêté que pour la sûreté publique le c. Jean-Claude Barlatey restera sous la garde de ses parents encore pendant quinze jours au bout desquels il sera fait avant son élargissement un rapport sur son état au comité.

(Le *Recueil*... ne publie que les litt. a et b, pp. 11-12.)

## 9. [Séance du comité central de Monthey du 10 février 1798.]

*Arrêté.* Ensuite des lectures que vous venez d'entendre et des différentes opérations qui se sont succédé pour parvenir au but désiré de la liberté, le comité central de la bannière de Monthey, toujours actif à veiller au bien et à l'union et à la concorde générale, a trouvé nécessaire que tous les corps administratifs de chaque commune d'icelle soient uniformes dans la marche et la dénomination de ses autorités, en conséquence de quoi, il a décidé :

1<sup>o</sup> Que l'on appellerait leurs ci-devant châtelains juges de paix, et qu'en cette qualité le peuple de cette commune lui confie l'administration de la justice comme du passé, et que les ci-devant lieutenants qu'on appellera suppléants continueront leurs fonctions ainsi que les secrétaires.

2<sup>o</sup> Que les ci-devant conseils des communes soient d'ores et en avant appelés comités de commune particuliers.

Ledit comité central continuera provisoirement d'exercer les mêmes pouvoirs et autorités qui lui ont été confiés le 30 janvier dernier, savoir d'exercer la haute justice, de reconnaître des causes pendantes au tribunal du ci-devant gouverneur et des causes d'appel, de donner tous les ordres nécessaires pour la sûreté intérieure et extérieure, de commander la force armée selon que la prudence le dictera dans les cas pressants.

Il aura de même le pouvoir de députer au comité général à Saint-Maurice ceux d'entre ses membres qu'il trouvera à propos et nécessaires pour représenter la bannière et y concourir avec les autres bannières à trouver les moyens les plus convenables à assurer la liberté, l'indépendance et le bien de tous les citoyens ; toutes leurs opérations à ce relatives seront néanmoins soumises au comité central et au peuple par le canal des comités particuliers si l'objet l'exige.

(Monthey, Arch. comm., F 63, expédition signée de Devantéry, président ; le procès-verbal de cette séance ne figure pas dans l'original.)

## 10. Séance du comité central du 12 février 1798.

a. Sur l'avis reçu du c. Pierre-Louis Du Fay, député au comité général du Valais sous Morge, réuni à Saint-Maurice, qu'il y avait des plaintes de ce que les particuliers portaient encore des cocardes de différentes couleurs au lieu de la porter verte ; quoique ces plaintes ne peuvent guère retomber sur la bannière de Monthey, il a cependant été arrêté de renouveler la défense qui sera publiée dans toutes les communes de cette bannière, dimanche prochain, de porter d'autres cocardes de couleur que la verte, qui est la seule adoptée par les peuples suisses qui viennent de recouvrer leur indépendance. Bien entendu que cela ne regarde que les citoyens du pays.

b. Le comité central venant d'être investi par les assemblées primaires convoquées hier dans toutes les communes de la bannière de tous les pouvoirs suffisants et légaux pour se constituer en comité chargé de l'administration civile et judiciaire et de la police, avec pouvoir de déléguer et nommer les membres représentant la bannière de Monthey pour assister au comité général du Valais sous Morge, réuni à Saint-Maurice, a choisi et nommé les c. Charles-Emmanuel de Rivaz, vice-président dudit comité central, Pierre-Louis Du Fay, Michel Dufour, Joseph Raboud, juge de paix de Troistorrents, et Grégoire Marclay, curial du Val-d'Illicz, auxquels il donne les pouvoirs nécessaires conformément à son arrêté du 10 courant.

c. A arrêté d'envoyer une députation au c. Mangourit, résident de France près l'Etat du Valais, pour le remercier des bons offices qu'il a témoignés pour notre bannière, des soins et de la protection qu'il lui accorde pour comprimer les malveillants suivant sa lettre du 18 pluviose [6 février 1798] écrite au c. président Devantéry, laquelle a eu tout le succès désiré, et enfin pour le prier de nous continuer les mêmes faveurs et bontés.

d. Le piquet établi jusqu'à présent à Monthey pour le maintien de la police composé de huit hommes sera réduit à quatre hommes fournis à rate d'égance par toute la bannière et seront relevés tous les quatre jours. Ils seront toujours prêts à marcher aux ordres du comité et pour cet effet deux d'entre eux se tiendront pendant le jour constamment au corps de garde. Le service de nuit consistera à faire sentinelle devant le château ou maison des communes à Monthey, dès les sept heures du soir jusqu'à cinq heures du matin. Ils feront des patrouilles dans le bourg de Monthey de deux heures en deux heures pour assurer la tranquillité publique. La commune de Monthey ajoutera pour ce service, outre son contingent à fournir avec le reste de la bannière, encore deux hommes chaque nuit.

## 11. Séance du comité central du 14 février 1798.

a. Le c. vice-président Charles-Emmanuel de Rivaz informe le comité que par inadvertance ou dans un moment de joie et d'enthousiasme, des jeunes gens de Saint-Gingolph rière Valais avaient enlevé la girouette qui était placée sur un poteau qui sert de limite entre les deux Etats, le Valais et la France, sur le pont de la Morge à Saint-Gingolph, sans faire attention qu'il était tout à fait inconvenant de toucher à ce poteau servant de limite. — Sur



ce, le comité charge le c. vice-président de Rivaz d'en conférer avec le c. Mangourit, résident de France, pour prendre les moyens de rétablir cette girouette, soit les choses dans leur premier état.

b. Sur le rapport qui a été fait au comité que la maladie épizootique continuait de régner sur le bétail dans le département du Mont-Blanc, a arrêté qu'on publierait des mandats en confirmation des précédents pour empêcher le commerce de ce côté-là. Et la rédaction de ce mandat a été faite comme suit :

*Le comité central de la bannière de Monthey, en conformité des mandats du 4 et du 5 octobre 1797 relatifs aux précautions à prendre pour interrompre la communication des bestiaux et cochons du département du Mont-Blanc avec cette bannière, a cru, d'après les rapports qui lui ont été faits de la continuité de la maladie des bestiaux dans notre voisinage, d'ordonner ce qui suit :*

*1° Il est défendu à un chacun d'introduire ou laisser introduire ou recevoir directement ni indirectement sous quelque prétexte que ce soit, aucun bétail, tant bêtes à cornes que cochons, venant du département du Mont-Blanc, sous peine de soixante livres d'amende, soit quarante écus petits, de la confiscation des bêtes entrées en fraude, lesquelles seront tuées sur-le-champ, et d'être les transgresseurs responsables de tous les dommages qui pourraient en résulter dans le pays.*

*2° Il est aussi défendu à tous et à un chacun d'introduire aucune bête à cornes ou cochon dans le territoire d'une commune sans produire préalablement au juge de son endroit un certificat en bonne forme et signé par le juge de la commune dans laquelle il l'aura achetée, le tout sous les mêmes peines portées ci-dessus.*

*3° Tous ceux qui auront connaissance de quelque contravention au présent mandat seront tenus de la déclarer sans délai à leurs juges respectifs qui en feront leur rapport au comité central. Ils recevront deux louis d'or neufs de récompense qui seront payés par les contrevenants.*

*4° Le présent sera publié dans toutes les communes de cette bannière afin que personne n'en puisse prétexter cause d'ignorance.*

*Monthey, 15 février 1798.*

*Devantéry, président*

Le 18 février 1798, ce mandat a été publié à Monthey à la sortie de la grand-messe, au lieu et heures ordinaires des criées par Barthélemy Riondet, huissier du comité central.

## 12. Séance du comité central du 24 février 1798.

a. Le président donne communication au comité de la pièce suivante émanée de la haute commission souveraine du Haut-Valais réunie à Sion, ou conseil d'Etat, en réponse à la déclaration du comité central du Bas-Valais réuni à Saint-Maurice en date du 4 février courant et non sous la date erronée du 6 février portée dans cette pièce, énonçant cette déclaration l'indépendance de toutes les communes du Bas-Valais et leur affranchissement de toute sujétion, ainsi que la demande du comité central tendant à ce

que les communes du Haut-Valais, par un acte solennel de corroboration, reconnaissent l'extinction de sa domination sur tout le Bas-Valais et son indépendance [Publ. dans *Doc. I*, p. 46].

b. Copie de la lettre du comité général du Bas-Valais adressée au grand bailli et au conseil du Haut-Valais séant à Sion en réponse de celle reçue le 20 février 1798 [Publ. dans *Doc. I*, pp. 52-54].

c. Copie de la lettre du 22 février 1798 adressée par la diète ou conseil de la république du Haut-Valais au comité général ou conseil général de l'Etat du Bas-Valais siégeant à Saint-Maurice [Publ. dans *Doc. I*, pp. 67-68], cette lettre accompagnant l'envoi de l'acte de ratification du 22 février dit, de celui de l'indépendance en date du 1<sup>er</sup> février accordée par le Haut au Bas-Valais.

### 13. Séance du comité central du 27 février 1798.

a. Le président donne communication au comité central de l'acte solennel expédié en date du 22 février et dont la teneur suit, par lequel les députés des VII Dizains du Haut-Valais ratifient, corroborent et confirment l'acte émané sous date du 1<sup>er</sup> février, signé par les membres de la haute commission d'Etat siégeant à Sion, énonçant la renonciation de la souveraineté que le Haut-Valais avait sur le Bas-Valais et la reconnaissance de tous les individus du Bas-Valais pour un peuple libre [Publ. dans *Doc. I*, pp. 66-67].

b. Copie d'une lettre du grand bailli Sigristen du 22 février 1798 adressée au comité général du Bas-Valais convoqué à Saint-Maurice par laquelle il insiste à la réunion des deux Etats du Haut et du Bas-Valais [Publ. dans *Doc. I*, p. 68].

c. Copie d'une lettre de l'évêque Blatter du 25 février adressée au comité général du Bas-Valais [Publ. dans *Doc. I*, pp. 85-86].

(Litt. a et c publiées dans *Recueil...*, pp. 12-16.)

(Monthey, Arch. comm., F 57, cahier in-fol. de 44 p., de la main de G. Guerraty, secrétaire, auquel a été annexé plus tard le *Discours prononcé le 13 mars 1798 par les députés du Valais occidental aux députés du Valais oriental en leur remettant la constitution* (Publ. dans *Doc. I*, pp. 156-157) ; H, cart. 22, fasc. 3, 19 p. in-fol., copie de 1898 environ, de la main de G. Oggier, archiviste cantonal. — Nous reproduisons ici le texte intégral du manuscrit, connu jusqu'à ce jour seulement par quelques extraits publiés en 1898 (Cf. *Sources imprimées, Doc. I*, p. 6. Nous y avons inséré à sa place un arrêté décidé dans une séance dont le procès-verbal ne figure pas dans l'original. — Le titre complet est ainsi libellé : « Recueil des délibérations de l'administration provisoire de la bannière de Monthey réunie en comité central siégeant au château de Monthey, et de pièces et actes relatifs à la révolution du Valais arrivée en 1798, à Saint-Maurice le 28 janvier, et à Monthey le 29 janvier ».)

## TROISIÈME SECTION

### **Registres de délibérations et d'actes des comités particuliers de Monthey et de Martigny (6 février - 15 avril 1798)**

#### *A. Protocole de l'administration provisoire de la commune de Monthey (7 février - 1<sup>er</sup> avril 1798)*

[Constitution du comité provisoire de la commune de Monthey : publ. ci-dessus, I<sup>re</sup> section, n<sup>o</sup> 20, p. 24.]

#### **1. Séance du [vendredi] 9 février [1798].**

Délibéré à ce que le secrétaire du comité central [G. Guerraty] soit requis et chargé de donner une exacte et succincte déclaration et un état suivi de tout ce qui s'est passé dans ledit comité et des résolutions qui y ont été prises depuis le premier jour de notre indépendance jusqu'à présent pour ce qui regarde l'état politique et de ce qui se passera dans la suite afin que ladite administration provisoire puisse en faire part au peuple, son commettant.

Décidé que tous les citoyens faisant feu de la commune de Monthey seront convoqués à se trouver et rencontrer à la salle de l'hôpital de Monthey, dimanche prochain [11 février], à douze heures de midi précises pour y être informés de ce qui s'est passé.

Sur la proposition faite de la part du c. président [Jean Chappex] de renouveler une commission pour le bois qu'on fait exploiter, à cet effet [il a] été établi pour membres de dite commission les c. Jean Chappex, président, Jean Barlatey, syndic, Jean-Pierre Barlatey, l'officier Donnet, Aimé Barlatey et Joseph Chappex.

D'après le rapport fait par le susdit président que les acheteurs du chalet de Chésery auraient refusé de payer le prix d'achat, l'administration municipale a déclaré que lesdits acheteurs seront sollicités et enjoint amiablement de la part dudit président à le faire, à défaut [de] quoi, il les poursuivra judiciairement jusqu'à entière satisfaction.

Décrété qu'il sera publié dimanche prochain que les règlements de police portés ci-devant seront observés particulièrement pour la coupe des bois, sous les peines portées par lesdits règlements.

2. Séance du [mercredi] 14 février [1798].

Sur la proposition faite par le c. président que le boucher de Monthey désirerait que, vu les circonstances présentes où les veaux deviennent rares et que par l'ancien taux il pourrait être en perte, le comité particulier dudit lieu veuille bien lui augmenter le taux du prix de vente d'iceux d'un crutz la livre pour ces trois jours de carnaval prochain, ledit comité a décidé qu'il lui sera permis de les vendre cesdits trois jours seulement de carnaval à un crutz plus bas qu'il ne se vend actuellement à Saint-Maurice, de telle façon que, s'il s'y vend deux batz, il le vendra ici sept crutz, et ainsi proportionnellement.

3. Séance du [dimanche] 18 février [1798].

En conséquence de l'arrêté du comité général de Saint-Maurice portant que les statuts, lois et règlements de police continueront d'être provisoirement observés, le comité particulier de la commune de Monthey arrête et décrète que les règlements particuliers dedite commune seront exactement observés, particulièrement pour la coupe des bois, et que ceux qui y ont contrevenu et contreviendront seront punis conformément aux peines portées par lesdits règlements.

Ledit comité arrête de plus que ceux de la commune de Choëx seront avertis de s'y conformer.

4. Séance du [dimanche] 25 février [1798].

Le comité particulier de la commune de Monthey arrête que le ci-devant secrétaire du ci-devant châtelain sera chargé de donner au secrétaire dudit comité le livre où sont transcrits tous les individus qui ont été reçus de son temps pour habitants de ladite commune.

5. Séance du [mercredi] 28 février [1798].

Arrêté que le syndic [Jean Barlatey] fera les réquisitions nécessaires pour découvrir les contrevenants à la règle établie pour la coupe des bois, pour qu'ensuite ils soient punis conformément auxdits règlements.

Le c. Noblat s'étant présenté muni d'un extrait de sa lettre de bourgeoisie de Saint-Gall et d'une pétition du c. Meyer, le comité, considérant qu'il ne peut rien établir ni décider là-dessus qu'au préalable il ne l'ait produit au c. résident, en conséquence arrête qu'il se rende chez ledit résident, pour l'informer de son état et se munir d'une permission soit décision de sa part qu'il produira audit comité.

Arrêté qu'il sera enjoint à la femme du c. Gasser de se retirer incessamment de cette commune avec ses enfants.

Délibéré que l'on fera assembler le peuple de la commune dimanche prochain [4 mars 1798], à douze heures de midi.

6. Séance du [vendredi] 2 mars [1798].

En conséquence de l'avis reçu par le c. Du Fay, membre du comité général, d'envoyer des membres très incessamment à Saint-Maurice aux fins d'accepter une constitution, à cet effet ont été choisis et députés les c. Joseph Chappex et Adrien Guerraty.

7. Séance du [dimanche] 11 mars [1798].

En dite séance se sont présentés les c. Landry, curé de Monthey, et Darbellay, du même lieu, ce dernier demandant à pouvoir reprendre le jardin qu'il a échangé avec la cure de Monthey, ayant allégué s'être réservé par-devant les deux membres députés à ce sujet par le ci-devant conseil de pouvoir en donner un autre en échange ; en conséquence, le comité, considérant qu'il ne conste pas jusqu'à présent de la réalité de la réserve que ledit Darbellay dit avoir faite dans son échange et les membres députés à ce sujet par le conseil étant absents, a décidé que l'affaire restera suspendue jusqu'à ce que le comité puisse être pleinement instruit par lesdits membres à ce sujet, et qu'en attendant lesdits curé et Darbellay sèmeront et feront travailler chacun leurs terres respectives qu'ils ont eues en vertu dudit échange.

8. Séance du [dimanche] 18 mars [1798].

Arrêté que l'on fera assembler le pays pour demain à une heure précise et que, sur les décisions qui s'y feront, les présents feront pour les absents.

9. Séance du [dimanche] 1<sup>er</sup> avril [1798].

Le comité particulier de cette commune, vu l'ordre reçu du D. E. de la république du Valais, de faire assembler les communes aux fins d'émettre leur vœu pour ou contre la réunion du Valais à la R. H., ordonne à tous les citoyens votants de cette commune de se rencontrer sans faute mercredi prochain 4 avril courant à la salle de l'hôpital à 12 heures précises aux fins d'émettre leur vœu individuellement à ce sujet.

Par ordre du comité particulier de cette commune, le chalet provenant des frères Garny sera mis à l'enchère dimanche prochain [8 avril].

(Monthey, Arch. comm., G 89, minute de 6 pages de la main d'Adrien Guerraty.)

B. *Recueil des délibérations du comité particulier de Martigny et de pièces relatives à la révolution de 1798.*

(6 février - 15 avril 1798)

1. Saint-Maurice, 6 février 1798. — Pétition du comité général pour la ratification de l'indépendance. — Publ. dans *Doc. I*, p. 16.

2. Sion, 17 février 1798. — Lettre du Haut-Valais au président du comité général. — Publ. dans *Doc. I*, p. 46.

3. Saint-Maurice, 19 février 1798. — Lettre du comité général au résident Mangourit. — Publ. dans *Doc. I*, p. 48.

4. Saint-Maurice, 2 ventôse an VI (20 février 1798). — Réponse de Mangourit au comité général. — Publ. dans *Doc. I*, pp. 58-59.

5. Saint-Maurice, 28 pluviôse an VI (16 février 1798). — Lettre de Mangourit « aux citoyens composant le comité de Martigny ».

Je suis instruit que des cocardes françaises ont été arrachées par des réquisitionnaires et des émigrés français à Martigny, que ces lâches et ces traîtres sont soufferts à Martigny.

Je vous prie, citoyens, quant au fait de la cocarde tricolore arrachée, de constater vous-mêmes le fait par témoins dignes de foi, d'en rapporter procès-verbal, de faire arrêter les coupables et de me les envoyer ici afin que je les fasse conduire au général en chef [Brune] de l'armée française occupant la ligne de Suisse.

Quant aux émigrés qui souillent encore votre territoire, j'ai lieu d'être surpris que Martigny, qui a témoigné tant de patriotisme, les ait soufferts au-delà du 1<sup>er</sup> février présent mois, et j'ai tout lieu d'espérer que d'ici à vingt-quatre heures ces hommes seront sortis du territoire valaisan.

6. Saint-Maurice, 16 février 1798. — Proclamation du comité général provisoire contre les émigrés et déportés. — « Publié à Martigny, le 18 février 1798, par Gay, secrétaire. » — Publ. dans *Doc. I*, pp. 34-35.

7. Saint-Maurice, 16 février 1798. — Lettre du comité général au comité de surveillance de Martigny. — Publ. dans *Doc. I*, pp. 36-37.

8. Martigny, 17 février 1798. — Arrêté du comité relatif aux émigrés et déportés.

Une partie du comité de Martigny, assemblé le 17 février 1798, ensuite d'une lettre du c. résident de la R. F. rière la république de Valais [*ci-dessus*,

n° 5], qui nous donnait avis que des malavisés émigrés français avaient eu l'audace de mépriser la cocarde tricolore, le comité, indigné de cette action, a chargé le c. Zacharie Chevillod, membre du comité, de s'informer et faire toute diligence pour découvrir lesdits émigrés et prendre connaissance où ils pourraient être, et en cas qu'il puisse les découvrir, il les fera saisir et conduire au comité, pour les faire passer auprès du c. résident.

Et pour les autres émigrés et déportés, chaque membre du comité, chacun dans son quartier, fera toute diligence pour découvrir s'il y en a avec ordre de vider le Valais dans les vingt-quatre heures. Les rénitents seront conduits avec force à leurs frais. Les particuliers qui retireront un émigré ou déporté malgré les ordres si souvent réitérés seront punis de par le comité et responsables de tout ce que en pourrait résulter de fâcheux. Arrêté au comité de Martigny, l'an et jour que sus. Cropt, président.

**9.** Martigny, 17 février 1798. — Déclaration du Dr Claret concernant l'état de santé de Marin Ducrey, prêtre.

Je soussigné déclare et atteste que le nommé Marin Ducrey, prêtre, natif de Sallanches, naturalisé par ses pères dans le Valais et domicilié depuis longtemps tant au bourg de Martigny qu'en Sallanches, est attaqué d'une fièvre lente « colliquative » aux jambes œdémateuses qui le rendent dans l'impossibilité de traverser les montagnes.

**10.** Saint-Maurice, 18 février 1798. — Extrait du procès-verbal de la séance du comité général. — Cf. *Doc. I*, p. 44, § a.

**11.** Saint-Maurice, 19 février 1798. — Proclamation du comité général au sujet des émigrés et déserteurs savoisiens, et sur le dénombrement des hommes en âge de porter les armes. — « Publié à Martigny, le 25 février 1798, par Gay, secrétaire. » — Publ. dans *Doc. I*, pp. 50-51.

**12.** Séance du comité de Martigny du lundi 19 février 1798.

a. Comité tenu le 19 février 1798 par lequel fut cité Guillaume Rouiller à la requête du c. commandant Vallotton ; ce dernier requérant justification de ce premier, demandant par qui il avait été autorisé et reçu le pouvoir de s'opposer le jour de l'assemblée à ce que la troupe votât aussi à se nommer un commandant, et s'il lui était ordonné de crier comme il a fait.

Après comparaisance faite, ledit Rouiller a reconnu avoir ordre de personne de défendre à son fils, étant sous les armes, de porter sa voix dans l'assemblée, et ainsi avoir reconnu d'avoir crié à haute voix à cause des suites qui en ont résulté. Le plaignant s'étant contenté de cet aveu, se sont quittés bons amis.

b. Le même Vallotton demande au c. lieutenant [Elie] Gay de la ville au service sarde s'il a réellement été empêché d'entrer à l'église dès que la



messe fut commencée, comme il a crié dans les rues et places, dimanche 11 février. — L'intimé répond qu'il avait vu des troupes ailleurs devant des églises et qu'il n'a jamais vu qu'on ait mis des sentinelles pour empêcher d'entrer à l'église. L'intimé a reconnu avoir manqué envers ledit c. Vallotton pour avoir critiqué sur son commandement. Le plaignant s'est contenté de cet aveu, et se sont quittés bons amis.

c. Le comité de surveillance aujourd'hui assemblé a établi pour comité militaire le c. président Gay, le c. commandant Vallotton, Bourgeois, Antony et Chevillod.

d. Sur le verbal présenté de la part de Jérôme Constantin, le comité de Martigny délibère de le renvoyer au comité général de Saint-Maurice.

e. Il a été arrêté au comité de Martigny que le président invitera deux à trois membres lorsqu'il viendra des lettres adressées au comité.

f. On a lu dans le comité les certificats du nommé François Raddaz, venant du conseil général de la commune des Contamines, qu'on a trouvé bons.

g. Le c. Lavadoux, marchand, a exhibé au comité un passeport du district de Billiom qu'on a trouvé nécessaire d'être visé par le c. résident.

13. Saint-Maurice, 20 février 1798. — Lettre de Pittier, membre du comité général, au comité de Martigny.

La bannière de cette ville vient de finir son tour de garde aux portes, le c. major de Bons m'en a averti ce matin, et en conséquence notre commune faisant avec celle-ci la moitié, elle est requise de fournir son contingent. Les représentants des Quatre villes et de la Majorie ont convenu de nous suivre ; vous ordonnerez donc aussitôt quatre hommes et un caporal, qui se rendent bien vite avec l'armement convenable et les provisions qu'ils jugeront à propos. Si la commune, au lieu d'envoyer des soldats, préfère de payer, l'on demande dix baches par homme et par jour. Délibérez donc le mieux et selon les intérêts de la commune.

Je joins ici de nouveaux ordres que vous ferez exécuter avec votre intelligence ordinaire.

Je n'ai pas le temps de vous dire tout ce que j'ai à vous dire et que je voudrais dire. Cependant quelque pressantes et multipliées que soient mes occupations, je ne peux pas fermer ma lettre sans vous faire part que le général Brune, commandant les armées françaises en Suisse, a honoré nos foyers de sa présence ; le comité lui a porté ses hommages ; j'ai eu l'honneur d'être son organe et ensuite celui de trinquer avec lui à la santé de la R. F., des armées et des généraux, etc., etc. ; le reste une autre fois.

14. Saint-Maurice, 20 février 1798. — Réponse du comité général à l'Etat du Haut-Valais. — Publ. dans *Doc. I*, pp. 52-54.

15. Saint-Maurice, 20 février 1798. — Lettre du comité général à l'Etat du Haut-Valais. — Publ. dans *Doc. I*, p. 55.

16. Saint-Maurice, 21 février 1798. — Lettre du comité général à l'Etat du Haut-Valais. — Publ. dans *Doc. I*, p. 59.

17. Saint-Maurice, 24 février 1798. — Proclamation du comité général au sujet des fiefs. — « Publié à Martigny, le 25 février 1798, par Gay, secrétaire. » — Publ. dans *Doc. I*, pp. 79-80.

18. Saint-Maurice, 24 février 1798. — Proclamation du comité général au sujet des bannis pour opinions politiques. — « Publié à Martigny, le 25 février 1798, par Gay, secrétaire. » — Publ. dans *Doc. I*, p. 80.

19. Sion, 22 février 1798. — Acte de ratification de l'indépendance du Bas-Valais. — « Publié à Martigny, le 25 février 1798, par Gay, secrétaire. » — Publ. dans *Doc. I*, pp. 66-67.

20. Sion, 22 février 1798. — Lettre de l'Etat du Haut-Valais au comité général du Bas-Valais. — Publ. dans *Doc. I*, pp. 67-68.

21. Sion, 22 février 1798. — Lettre du grand bailli Sigristen au comité général du Bas-Valais. — Publ. dans *Doc. I*, p. 68.

22. Saint-Maurice, 22 février 1798. — Lettre de Pittier, président du comité général, au comité de Martigny.

Je viens de parler au c. major de Bons et de le prier de faire faire notre contingent de garde. Il m'a promis d'y pourvoir. Cela coûte ainsi 51 batz par jour. Vous aurez donc la complaisance de me faire parvenir de l'argent.

J'ai oublié de vous dire qu'en faisant le dénombrement des hommes, l'on devait aussi enregistrer les armes et les munitions que chacun a.

Samedi, vous pouvez faire publier l'assemblée de tous les hommes de 15 à 60 ans au lendemain dimanche, où on enrôlera et classera.

Je m'y rendrai pour déclarer la volonté du comité relativement à l'organisation de la troupe.

23. Saint-Maurice, 23 février 1798. — Lettre du comité général à l'évêque de Sion. — Publ. dans *Doc. I*, p. 63.

24. Sion, 25 février 1798. — Lettre de Joseph-Antoine Blatter, évêque de Sion, au président et aux membres du comité général. — Publ. dans *Doc. I*, pp. 85-86.

25. Séance du comité de Martigny du 24 février 1798, à l'hôpital.

a. Barthélemy Bosen, chargé de l'expédition du sel de la ville de Sion, demande si les riz que Jean-Marie Delacoste lui adresse doivent entrer en souste. Il fut décidé qu'ils auraient libre passage, pourvu que les droits ordinaires se payassent exactement.

b. Vu l'urgente nécessité de trouver de l'argent pour les frais actuels, il fut délibéré que chaque quart de cette commune fournira dans le plus court délai cent et cinquante écus petits, et que dans peu les biens généraux de cette commune devront être maxés pour procéder ensuite à une taille égancée.

c. Le président ayant communiqué au comité qu'il avait appris ce matin qu'un émigré était rentré en ce lieu, les membres du comité ont été chargés de le rechercher et le faire sortir aussitôt, avec ordre d'exiger 40 baches d'amende de ceux qui l'ont retiré chez eux.

d. Le domestique de Chevillod est requis de donner attestation du comité de chez lui de sa liberté à pouvoir demeurer ici.

e. Et ainsi de même celui de Métral.

26. Séance du comité de Martigny du 25 février 1798.

a. L'on a accordé à Borgeat, de Charrat, une collecte à l'église.

b. Les frères, fils de Marin Ducrey, négociant, d'après l'octroi du c. résident et du comité général ici produit, pourront demeurer en cette commune.

27. Séance du comité militaire de Martigny du 27 février 1798.

Vu l'ordre du comité général, le 19 courant [*ci-dessus*, n° 11], portant à faire le dénombrement de tous les hommes en état de porter les armes (ce qui nous est parvenu par la voie de notre comité de surveillance), fut délibéré que ledit comité ferait effectuer au plus tôt la maxe des biens et par là le dénombrement nécessité pourrait se faire en même temps.

Bourgeois, secrétaire.

[P.-S.] Nous étant parvenue le même jour par la voie du c. Dallèves la copie d'ordre du c. Mangourit, l'avons fait inscrire [*ci-après*, n° 28].

28. Saint-Maurice, 29 pluviôse an VI (17 février 1798). — Lettre de Mangourit au comité militaire des communes du Bas-Valais. — Publ. dans *Doc. I*, p. 41.

[P.-S.] Etant parvenu au comité militaire qu'il devait entrer de la poudre à canon dans le pays, on a pris les mesures nécessaires pour faire découvrir.

29. Séance du comité militaire de Martigny du 1<sup>er</sup> mars 1798, au Bourg.

Il fut arrêté que le c. Vallotton descendrait à Saint-Maurice pour y établir, soit chercher et marchander des hommes à faire la garde de la porte

d'entrée du pays pour le contingent de Martigny ; qu'il ferait des présentations de réflexion sur l'organisation de la garde nationale ; qu'il demandera s'il est permis de recruter pour les Etats étrangers.

Les c. Volluz, membre suppléant ; Elie Gay, membre dudit comité ; Zacharie Chevillod, membre ; Jean-Antoine Antony, membre.

**30.** [Saint-Maurice], 3 mars [1798], à cinq heures du matin. — Lettre de Pittier, président du comité général, au comité militaire de Martigny.

Nous avons toujours de nouvelles scènes : celle qui occasionne la proclamation ci-jointe [*ci-après*, n° 33] est trop longue et imprévue pour vous en faire le détail. Tâchez, mon cher, de répondre à cette invitation, que notre commune fournisse son contingent, car tout est prêt ici et à Monthey. Cette troupe, si elle est dans le cas de sortir de nos portes, sera répartie sur Bex et Aigle pour la garde et la sûreté des endroits, etc. ; seulement toutes les troupes vaudoises, françaises et milice en sortent pour aller aux Bernois. Notre contingent de Martigny sera probablement de 40 hommes dans les 400. Vous aurez la complaisance de vous mettre tout aussitôt à copier l'incluse et d'en faire deux exemplaires pour Leytron et Riddes, que vous remettrez à celui qui sera envoyé du comité. Il est à propos que quelqu'un de vous accompagne ceux que nous enverrons d'ici, soit du côté de Fully, soit du côté de Saxon, parce que vous êtes en plus particulière relation avec ceux de la plaine et notamment avec la Majorie jusqu'où vous irez sans doute. Quant à l'officier, tâchez d'engager le c. Vallotton, et que je le prie d'oublier le passé et de ne pas se refuser ; cela pour bonne raison : voilà pour la troupe.

Il est possible que tout ce tintamarre de guerre parvienne aux oreilles de la députation d'Etat que vous nous annoncez être chez vous et qu'elle en soit épouvantée au point qu'elle changera peut-être d'avis et regagnera Sion comme la première fois. Si vous apercevez parmi ces messieurs la moindre crainte, tâchez de les rassurer de la meilleure manière possible et de les engager à suivre leur route. Le comité se porte garant contre tout événement ; si malheureusement ils persistaient et se révoltaient à ne pas descendre, tâchez de les retenir et envoyez-nous aussitôt des exprès ; nous volerons à leur rencontre. S'ils se mettent en route pour Saint-Maurice et qu'ils montrent de la crainte, faites-les accompagner par quelques ordonnances.

Enfin, je serai charmé de voir quelques-uns de vous près de moi dans cette journée et pour nos conférences. En même temps, faites-moi l'amitié, entre les uns et les autres, [d']une douzaine de bouteilles de bon vin.

**31.** Séance du comité de Martigny du 3 mars 1798.

a. Le c. Jacques Lavadoux ayant produit un passeport et permission de nos ci-devant seigneurs, signé Sigristen, grand bailli, en date du 20 novembre 1793, sur lequel est fait mention d'une autorisation du c. Mangourit, résident de la R. F., et le consentement du comité général, signé Pittier, président, en date du 24 février 1798, le comité de surveillance de Martigny a bien voulu

se conformer à la décision du comité général d'après l'autorisation du c. Mangourit.

b. Sur une représentation du c. Marin Ducrey, prêtre savoyard, qu'il demandait être reconnu pour Valaisan et avoir eu constamment son domicile à Martigny, le comité a déclaré que le domicile permanent du requérant a toujours été en Savoie et que celui de Martigny n'a été que pour leur commerce, et point prêtre du diocèse de Valais.

c. Le comité assemblé à dix heures du matin vient de recevoir un ordre de par le comité général en date du 3 mars 1798, par lequel [celui-ci] demande 40 hommes pour le contingent de Martigny pour se rendre sans le moindre délai à Saint-Maurice, pour donner du secours au Pays de Vaud [*ci-dessus*, n° 30], à quoi le comité fait toute diligence.

**32.** Séance du comité militaire de Martigny du 3 mars 1798, à deux heures après midi.

Vu l'absence nécessitée du commandant Vallotton par son service demande à suivre le bataillon de secours dans le Pays de Vaud, fut substitué par la pluralité des suffrages jusqu'à son retour le c. Antony.

Bourgeois, secrétaire du comité militaire.

[P.-S.] En même comité fut arrêté que sitôt après le départ de notre contingent des troupes exigé aujourd'hui de par le comité général à dix heures, il sera levé un autre contingent de la moitié des 40 qui partent, prêts à partir au premier ordre.

**33.** Saint-Maurice, 3 mars 1798, à 9 heures du matin. — Adresse aux communes pour fournir un secours de 400 hommes au Pays de Vaud. — Publ. dans *Doc. I*, p. 99.

**34.** Saint-Maurice, 3 mars 1798. — Lettre de Ch.-E. de Rivaz, président du comité général, au comité de surveillance de Martigny.

La troupe formant le contingent de la bannière d'Entremont et une partie de celle de Saint-Maurice devant nécessairement passer par Martigny, nous vous prions de bien vouloir prendre sur vous le soin de pourvoir au logement et à la fourniture de l'étape nécessaire à cette troupe, suivant l'heure à laquelle chaque portion passera et que nous ne pouvons pas prévoir. Nous vous recommandons de faire en sorte que nos braves volontaires s'aperçoivent le moins possible de la précipitation que nous sommes obligés de mettre dans nos dispositions.

P.-S. Vous voudrez bien tenir note de ce que vous aurez fourni à chaque commune séparément.

**35.** Séance du comité de Martigny du 4 mars 1798.

a. L'on a permis au chirurgien Fuchs, des Ermites, d'exercer son art en ce lieu pendant qu'il plaira aux charge-ayants du lieu de le tolérer.

b. L'on a fixé pour étape aux soldats de la plaine et d'Entremont en sa passade ici, savoir à chacun une quartette de vin, un bache de pain, un de fromage et la soupe.

c. Le commandant des troupes de Martigny [Vallotton] est chargé de nommer les hommes nécessaires pour finir le contingent dudit Martigny et l'on prendra les armes chez qui il plaira au commandant pour armer les hommes qui ne seront pas armés.

d. Le même est chargé d'assembler aujourd'hui la troupe pour gérer ce que sus, et tout ce qui sera nécessaire dans le cas actuel.

e. Pierre-Antoine Tornay ayant proposé qu'il était intentionné de construire une scie à rouages, il fut délibéré qu'il serait à propos d'en prévenir le peuple ; et après réflexion faite, l'on a jugé à propos de différer la réponse à un autre comité.

f. Le comité, informé que certain malavisé aurait fait des outrages au prieuré, a délibéré qu'il se fera aujourd'hui une publication sérieuse pour découvrir et punir le fautif et arrêter le progrès.

g. Fut délibéré unanimement que l'on maxera au plus tôt par quartier tous les biens particuliers dans cette commune.

h. Furent admis en protestes Jacques Piota et Antony pour dédommagement de dommages que le dévalement des bois du partage actuel rière le Bourg pourrait causer à leurs bâtiments.

36. Saint-Maurice, 17 ventôse an VI (7 mars 1798). — 2<sup>e</sup> note de Mangourit au comité général. — « [P.-S.] Le comité central de Martigny est prié de communiquer officiellement les pièces ci-dessus aux comités de l'Entremont et des Quatre villes. » — Publ. dans *Doc. I*, p. 134.

37. Saint-Maurice, 5 mars 1798. — Ch.-E. de Rivaz, président du comité général, au comité de Martigny.

Le comité général vous fait part des nouvelles communiquées à l'instant par le c. résident de France [*ci-dessus*, n° 36, et *ci-après*, n° 38 et n° 39]. Voudriez-vous en faire part de même aux communes de la plaine qui ne seront pas à portée d'en être instruites par l'express porteur de la présente qui va à Conthey ? Nous vous prions également de faire passer la ci-incluse à Sembrancher. Si vous recevez quelque nouvelle, veuillez bien nous le mander.

A la hâte.

38. Payerne, 13 ventôse an VI (3 mars 1798). — Paris, officier de l'état-major de Payerne, au général Pouget.

Nous sommes entrés hier à dix heures du matin à Soleure sans perdre de monde. Le général Schauenburg a attaqué les avant-postes à trois heures du matin ; les premiers ont été surpris et égorgés ainsi que la grand-garde. On s'est battu avec acharnement jusque sous les murs de Soleure, où nos troupes



sont entrées aussitôt que les leurs. On y a trouvé le général suisse qui a voulu se rendre prisonnier ; mais, comme il n'était pas pris les armes à la main, le général Schauenburg l'a laissé libre et l'a même fait escorter jusque dans son armée. La route et la plaine sont jonchées de cadavres suisses. Ils ont perdu beaucoup de monde et nous leur avons fait un grand nombre de prisonniers.

A Büren, des batteries cachées sous du fumier ont fait feu sur nos volontaires se promenant sans armes ; le général Schauenburg, pour faire un exemple, a fait brûler cette ville. Morat est évacué ; nos troupes y sont entrées ce matin. L'île de Saint-Pierre au centre du lac de Biemme où s'étaient retranchés 1500 hommes a été forcée de capituler par une compagnie de nos grenadiers, et la jonction des deux armées doit se faire dans ce moment. Elles marcheront de concert sur Berne et j'espère demain vous en annoncer la prise. Vous voudrez bien communiquer ce détail à ceux dont le civisme s'intéresse aux victoires de nos braves armées.

[*P.-S. de Mangourit* :] Parvenu à minuit de la nuit dernière par un courrier de l'armée au résident de la R.-F. 15 ventôse an VI (5 mars 1798).

(Voir aussi E, fol. 270, placard imprimé, justification : 15 × 21 cm.)

**39.** Saint-Maurice, 15 ventôse an VI (5 mars 1798). — Mangourit, résident de la R. F. « en Valais et le Vaudois oriental », au comité de Martigny.

Le soussigné a l'honneur d'envoyer le bulletin de l'armée de la liberté aux citoyens composant le comité de Martigny. Fribourg est pris, Soleure enlevé, Guin — cent hommes — enlevé par une compagnie de grenadiers français, Büren incendié, la jonction des deux armées opérée à l'instant pour étouffer l'oligarchie bernoise. Voilà la campagne de quelques jours. Je vous prie de faire passer copie de la présente aux patriotes du Haut-Valais et de l'Entremont.

**40.** [Saint-Maurice, 20 février 1798.] — Discours adressé par Pittier au général Brune. — Publ. dans *Doc. I*, p. 52.

**41.** [Saint-Maurice, 22 février 1798.] — Discours adressé par Emonet, président du comité général, à Mangourit. — Publ. dans *Doc. I*, p. 62.

**42.** Aigle, 7 mars 1798. — Lettre de Bocherens, président du comité d'Aigle, au comité de Bex. — Publ. dans *Doc. I*, p. 130.

**43.** Séance du comité de Martigny du 7 mars 1798, à midi et à huit heures du soir.

a. Le comité de la plaine de la commune de Martigny assemblé à midi s'est occupé de la taxe des biens de la plaine, et, après mûre délibération, a arrêté qu'il serait procédé incessamment à l'enregistrement des biens de chaque particulier.

b. En même comité, tenu à huit heures du soir, la sentinelle postée au signal placé sur le château de la Bâtiâz ayant vu et examiné un feu sur le mont de Vérossaz qui lui a paru vraiment le signal placé audit lieu, en donna incontinent avis au caporal de garde qui détacha deux de ses soldats pour en aviser le commandant provisoire, lequel se transporta dans la minute sur les lieux, vérifia le fait et présuma fortement que c'était réellement le signal de Vérossaz qui était allumé ; sur quoi il fit mettre le feu à notre signal de la tour. A l'instant même le comité fit donner l'alarme par le son de la cloche et celui de la caisse, et détacha un courrier à Saint-Maurice pour s'assurer du fait. L'ordre fut donné au peuple assemblé de ne pas se retirer avant le retour dudit courrier. Un autre courrier fut dépêché du côté de la plaine pour les avertir de se tenir prêts, mais de ne pas bouger avant autre ordre. A onze heures et demie de la nuit, le courrier envoyé vers Saint-Maurice arriva avec une lettre du président du comité de ce lieu à lui remise par un courrier dépêché à cet effet, lequel il rencontra à la porte de la Barmaz. Cette lettre [*ci-après*, n° 47] porte en substance qu'un feu présumé allumé par des bergers dans les bois au-dessus de leur ville faisant craindre au comité de Saint-Maurice qu'il ne causât une alarme de nos côtés, il a jugé à propos de nous instruire sur-le-champ de ce que c'était, pour dissiper toute crainte. Ensuite de ces nouvelles rassurantes, le comité de Martigny s'empessa de les communiquer aux communes de la plaine par un second courrier.

#### 44. Séance du comité de Martigny du 8 mars 1798.

a. Le lendemain matin, le comité assemblé, lecture fut faite de la lettre officielle qui annonce l'occupation de la ville de Berne par les troupes françaises.

b. Ledit comité a arrêté qu'au retour de notre troupe envoyée conjointement avec celles des autres communes voisines dans le ci-devant gouvernement d'Aigle comme auxiliaire, elle sera reçue par un piquet de huit hommes commandés par un sergent et, si l'entrée des troupes françaises a lieu, la compagnie pour les recevoir à leur passage sera de soixante hommes.

c. Par ordre du comité général aux fins d'accélérer les correspondances, l'on a établi deux courriers en ville et un à Charrat.

#### 45. Séance du comité de Martigny du 10 mars 1798.

Le c. Joseph Aubert, courrier établi au village de Charrat, a remis à quatre heures après midi deux lettres adressées au c. Mangourit, résident de la R. F. rière Valais, et trois autres adressées à différents particuliers qu'on a incontinent expédiées par le domestique du c. Antony, courrier établi jusqu'à Saint-Maurice.

#### 46. Séance du comité de Martigny du 11 mars 1798.

On a délibéré de faire citer la veuve de Germain Messaz, Jacques Sixt, Jacquemod Saudan et Claude Guex, de Charrat, à paraître au premier comité,

dimanche prochain. Ledit Claude Guex fut condamné à payer vingt baches à la garde de nuit du 5 courant.

47. Saint-Maurice, 8 [erreur pour 7] mars 1798. — Ch.-E. de Rivaz, président du comité général, au comité de Martigny.

Il paraît du feu dans les bois parmi les rochers au-dessus de cette ville qu'on croit allumé par des bergers. Dans la crainte que vous ne le jugiez depuis chez vous être le feu du signal, nous vous dépêchons un exprès pour vous tranquilliser.

C'est fort à la hâte.

48. Saint-Maurice, 7 mars 1798. — Note du comité général au comité de Martigny. — Publ. dans *Doc. I*, p. 125.

49. Saint-Pierre-de-Clages, 9 mars 1798. — Pittier, représentant, au comité de Martigny.

Chemin faisant, nous avons réfléchi sur le besoin actuel de courriers prompts. En conséquence, nous avons stationné deux cavaliers à Riddes et deux à Vétroz. Vous aurez la complaisance d'en faire à peu près autant chez vous. Nous estimons que la traite depuis Riddes chez vous en ville étant un peu forte, vous pourriez stationner immédiatement à Chartrat. Vous voudrez bien donner note au porteur pour le comité de Riddes, afin qu'il sache la station et où adresser son courrier. Faites aussi remonter et garder le signal.

50. Sion, 10 mars 1798. — Pittier, président de la délégation à Sion, au président du comité de Martigny.

J'ai la satisfaction de vous annoncer que la diète du Valais oriental est entièrement disposée à accepter la constitution et que l'arbre de la liberté sera planté à Sion avant notre départ.

51. Séance du comité de Martigny du 18 mars 1798, à l'hôpital.

a. L'on a accordé provisoirement à Sébastien Vallet la demeure en ce lieu, à la condition qu'il se comporte sans reproches et qu'il soit utile en toutes façons à la commune et particulièrement avec les armes.

b. Fut arrêté que l'on mettra des affiches dans les cabarets par lesquelles il sera défendu à toutes personnes demeurant dans l'endroit de boire pendant les offices divins, ni après neuf heures du soir en été et huit en hiver, sous peine de 20 batz par chaque contrevenant, dont le cabaretier en faute sera comptable, sauf son recours, outre 40 batz d'amende sur lui-même.

c. Conditions de la boucherie arrêtées pour un an depuis ce jour avec le bas nommé.

Savoir, le bœuf à 9 cruches pendant toute l'année ; le mouton, 10 cruches depuis ce jour jusqu'à la fin août, et depuis lors, à 9 cruches ; le veau à 5 cruches jusqu'au 1<sup>er</sup> juin et du depuis 6 cruches ; les têtes de veau, 2 batz ; fressures, de même ; celles de mouton, à 6 cruches, les pieds se couperont à la jointure. Le boucher fournira les fricassées en la boucherie le samedi ou le dimanche, fournira trois livres de bœuf par semaine à l'hôpital, et les langues sont réservées. Et fut nommé boucher Jacques, fils de Jean-Joseph Rouiller, cautionné par son frère Pierre-Antoine pour l'honoraire plus offert de six louis et un écu neuf à la commune.

La pièce de Pâques sera évaluée [- - -].

## 52. Séance du comité de Martigny du 25 mars 1798.

a. Il fut arrêté que tous les hommes en état de porter les armes s'assembleront dimanche prochain aussitôt après midi par quartiers séparés, où les charge-ayants de chaque quartier se rencontreront pour y vérifier si un chacun s'y est transporté. Lesdits hommes tireront pour lors les sorts et numéros pour être décidé de son tour à servir lorsque le cas exigera.

b. Fut arrêté que l'on priera le c. Pittier de faire parvenir au c. président, chaque semaine, les résultats des comités généraux [de] chaque semaine afin de s'y conformer et agir avec connaissance.

c. Il sera de nouveau ordonné au chirurgien Rafford l'ordre de sortir de cette paroisse, sauf à lui le moyen de se procurer une permission supérieure et suffisante.

d. L'on fera travailler pour cette fois la vigne de la confrérie du Saint-Esprit par manœuvre ; chaque quart fournira cinq manouvriers.

e. L'on a député un homme par quart pour visiter une place vis-à-vis le Bourg vieux où Pierre Sarrasin désire de bâtir.

f. L'on a député les c. Pierre-Antoine Vallotton, Pierre Rouiller, Jean-Joseph Cretton et Isidore Délez pour faire les taxes des cantons du vignoble, avec faculté à ceux-ci de se faire accompagner des experts qui leur conviendront.

g. Fut confirmé maréchaussée Pierre-Laurent Bertet pour un an depuis le 15 courant ; il aura vingt écus de salaire, seize mesures [de] seigle, sera exempt de manœuvres et autres fonctions militaires.

## 53. Séance du comité de Martigny du 1<sup>er</sup> avril 1798.

a. Sur la requête faite par Pierre-François Sarrasin, du Bourg vieux, pour la construction d'un raccard audit lieu, demandant la permission d'avancer les pleuvants [*extrême limite du toit*] sur le commun ; d'après une députation faite pour examiner le local, la déclaration et rapport a été fait qu'il ne portait aucun dommage au commun, vu qu'il y existe audit lieu le torrent Mareyat arrosant le sommet des prés des Meillerettes, ce qui lui fut accordé

avec réserve de ne point faire de louye [*galerie*] de ce même côté ni l'engraisage [*ouverture pour engranger*].

b. Les langues de la boucherie de cette année furent vendues au c. Closuit pour le prix plus offert après la publication faite de 13 écus petits et demi.

c. Jean-Antoine Saudan fut chargé de faire travailler la vigne de la confrérie du Saint-Esprit, auquel les syndics fournirent les manœuvres nécessaires.

d. Le c. adjudant Vallotton a demandé que l'on fasse une représentation pour sa retraite libre.

**54.** Séance extraordinaire du comité de Martigny du 3 avril 1798, chez le président Cropt.

Fut délibéré que l'on recevra la troupe française qui doit passer demain [*ci-après*, n° 55], qu'elle sera divisée dans les sept auberges du Bourg et de la Ville. L'on a nommé pour faire compagnie d'honneur aux officiers français les c. Pittier, major Vallotton et commandant Antony. Les cabaretiers fourniront à la troupe les ustensiles nécessaires pour leur étape, du riz et quelques légumes, proportionnellement au nombre.

Le comité militaire s'étant en conséquence formé, il a établi l'ordre à observer pour les logements et a délibéré que cette troupe sera pourvue comme il est dit ci-dessus, que lesdits aubergistes en seront avisés sur-le-champ, et les susnommés veilleront au bon ordre.

**55.** Saint-Maurice, 2 avril 1798. — Le Directoire exécutif provisoire aux dix louables dizains.

Le Directoire a reçu ce jourd'hui par une ordonnance de la part du comité militaire de Lausanne la nouvelle inattendue qu'en conséquence d'un ordre du général Brune une compagnie française de 90 hommes arriverait aujourd'hui à Aigle, demain ici, afin de se rendre en Italie par la montagne du Saint-Bernard.

Sans doute on ne pouvait pas se refuser à tel ordre, mais le Directoire croit de son devoir de vous en instruire circonstancielle ment sans retard, afin que cet événement ne vous inquiète pas et que vous n'ajoutiez pas foi aux faux bruits qu'on pourrait répandre à ce sujet.

Le Directoire sait que l'on fait passer la compagnie par ici afin d'éviter la désertion qu'on craignait si elle avait défilé par la Savoie d'où sont les soldats de cette compagnie.

D'ailleurs, on ne doit pas craindre que d'autres troupes prennent aussi la même route, puisque les autres troupes destinées pour l'Italie doivent avoir déjà passé par Carouge ou du moins de ce côté-là. Le Directoire néanmoins fera ses représentations à ce sujet au comité militaire de Lausanne ou au général même, afin qu'il n'en résulte aucune mauvaise suite pour nous.

Le Directoire réitère ses assurances sincères de son amour pour la patrie.

56. Martigny, 4 avril 1798. — Assemblée des représentants et du peuple de la commune de Martigny.

Tous les représentants de la commune de Martigny assemblés en comité, le 4 avril 1798, relativement à l'union du Valais avec toute l'Helvétie ou à la séparation, ont manifesté par leurs délibérations sans discrédance le désir de s'unir avec la Suisse entière, de suivre les avis salutaires des c. Mangourit, résident, et général Brune, ainsi que de mériter la protection de la France.

Le peuple assemblé incontinent après (chaque individu défilant en particulier) a confirmé ponctuellement et sans aucune discrédance les délibérations que sus.

Pour foi, au pré de la foire dudit Martigny, Gay, secrétaire.

57. Séance du comité de Martigny du 9 avril 1798.

Articles sur lesquels l'on doit délibérer au comité du lundi de Pâques prochain [9 avril] :

a. Députer des hommes au comité général de Saint-Maurice avec ceux de la plaine relativement à l'établissement du lieu central.

b. Plus, pour solliciter l'organisation fixe du militaire afin d'éviter la suite des frais énormes.

58. Séance du comité de Martigny du 15 avril 1798.

a. On a établi pour égiatiers [*gardiens des chevaux*] pour le prix ordinaire Jean-Martin Rard et Pierre-Emmanuel Michaud qui feront leur devoir et pour le terme selon qu'il est prescrit par les arrêts.

b. Il a été arrêté que les charge-ayants de chaque village prendront un dénombrement exact de tous les individus mâles depuis l'âge de vingt ans en sus, que chacun portera sa liste en comité jeudi matin.

c. On a établi pour avoir soin des biens de l'hôpital discret Jean-Antoine Closuit.

d. Honnête Antoine Guex, ci-devant juré, étant chargé des cens de la confrérie du Saint-Esprit, il est enjoint de continuer et retirer les cens au plus tôt.

(AV, H 43, cahier (18 × 26,5 cm), 86 p., de la main de Louis Gay, secrétaire du comité de Martigny. — Nous donnons les pièces selon l'ordre observé dans le manuscrit, en renvoyant aux *Procès-verbaux et actes du comité général de Saint-Maurice* (cité ci-dessus : *Doc. I*) pour les textes qui y sont déjà publiés ; nous ne reproduisons donc ici que des textes inédits.)



## QUATRIÈME SECTION

**Comptes rendus de la diète extraordinaire tenue à Sion du 28 février au 2 mars 1798. — Correspondance de l'Etat du Haut-Valais relative aux événements du Bas-Valais.**

(20 janvier - 6 mars 1798)

A. *Comptes rendus de la diète extraordinaire tenue à Sion du 28 février au 2 mars 1798.*

1. *Kurzumständlicher Auszug alles dasjenigen was vor der versamleten hoheitlichen Session der Sieben löblichen Zehnden am 28. Hornung und 1. und 2. März bis auf diesen Augenblick vorgenommen.* — « Extrait court et circonstancié de tout ce qui a été proposé à la haute commission souveraine, assemblée de tous les Sept-Dizains, le 28 février, 1<sup>er</sup> et 2 mars et jusqu'à ce moment. »

[Mittwoch, den 28. Februar 1798]

Es haben Ihre Schaubar Grossmächtigkeit unser wohlverdientester H. Landeshauptmann diese ausserordentliche Staatsversammlung mit einer rührenden, den äussersten Umständen des notleidenden Vaterlands angemessenen Anrede in seinem unermüdeten Eifer, [seiner] biederen Rechtschaffenheit, aufrichtigsten Vaterlandsliebe, und ununterbrochenen Sorgfalt in der gefahrvollen Lage desselben eröffnen wollen.

Dann erstens angezeigt, dass ungeacht der vielfältigen ausgesprengten, gräuslichen Unwahrheiten, als welche die Ankunft der erwünschten Deputation des unteren Wallis billich hätten vereiteln können, vermög kluger väterlichen Massnahme, dem Himmel sei Dank, die Abgeordneten des unteren Wallis diesen Morgen ungefähr um zehn Uhr glücklich allhier angekommen, ihre herzlichen Wünsche der Einverbrüderung mit dem oberen Wallis um beste Gesinnungen geäusseret, mit dem Ansuchen morgens vor der hohen Staatsversammlung erscheinen zu können.

Die hohe Session, ab dieser Ankunft herzlich erfreut, hatte schon zum voraus verordnet, dass die H. Abgeordneten des unteren Wallis — so da waren H. Castlan Delasoie, H. Fähnder Duc, H. Castlan Louis Preux, H. Hauptmann Carl de Rivaz, H. Castlan Michel Pignat und [J.-Fr.] Frosard von Ardon — durch vier Abgeordnete Staatsglieder, nämlich wirklicher H. Burgermeister de Riedmatten, H. Gross Castlan de Chastonay, H. Meier Nicolaus Roten und Zehndenhauptmann Andenmatten, in ihrem Logis im weissem Kreuz höflich sollten bewillkommnet werden.

Demnach hat die Staatsversammlung angeordnet, dass die H. Abgeordneten des unteren Wallis sollten von zwei Staatsgliedern in die hoheitliche Versammlung introduciert, und Ihnen ihre Plätze directe vor dem Sitz des H. Staatskanzlers angewiesen werden; nachdem die Weise und Art, wie diese H. Deputierte sollten empfangen werden, festgesetzt, haben Ihre Schaubar Grossmächtigkeit zwei Briefschaften des H. Residenten Mangourit, welche die oberührten H. Deputierten des unteren Wallis mit sich gebracht hatten, eröffnen und ablesen, dann auch zu jedermänniglicher Verständnis in das Deutsche übersetzen lassen.

[Donnerstag, den 1. März 1798]

Am ersten Tag März als in der zweiten Session sind die oberührten H. Deputierten auf die gestern angeordnete Art vorgelassen worden, nachdem sie ihre Sitze eingenommen, erklärten sie mit verbindlich höflichen Ausdrückungen, ihr Auftrag sei, den sieben löblichen Zehnden die grossmütig vergünstigte Corroboration ihrer Freiheit auf das allerbeste zu verdanken, und dass sich im unteren Wallis diesfalls schon verschieden Aengstigkeiten hätten verspüren lassen, sie hätten die Beibehaltung unserer heiligen Religion beschworen und die politische Lage des Vaterlands bewege sie zu erklären, dass wir gemeinmütig an der allgemeinen Wohlfahrt arbeiten müssen, ihr innigster Wunsch sei, mit uns in bester Vereinigung und Freundschaft zu leben. Da Ihre Schaubar Grossmächtigkeit zu allseitigem Vergnügen der hohen Versammlung sie beantwortet, mit der Versicherung, dass die sieben löblichen Zehnden mit brüderlicher Aufrichtigkeit verlangen miteinander nur eine Familie bestehend aus zehn Zehnden auszumachen, dass man unverweilt an dieses erwünschte Werk Hand anlegen müsste, auch dieses nach dem Beispiel anderer Stände der Eidgenossenschaft ohne fremden Einfluss geschehen möge, und in dieser Hoffnung die so zahlreiche ansehnliche Staatsversammlung hier gegenwärtige sei. Nebst verschiedenen anderen anpassenden Anmerkungen, erklärten sich die wohlvermeldeten H. Deputierten des unteren Wallis, dass es sie im Herzen schmerze, mit keiner ferneren Vollmacht versehen zu sein und begehrten ein wenig abzutreten.

Nachdem sie vor der hohen Session zurückgekehrt, erklärten sie abermals ihr wahres Leidwesen, dass sie mit keiner ferneren Vollmacht versehen, die Artikel der Reunion seien noch nicht allen Gemeinden mitgeteilt worden, sie werden aber solches in der kurzmöglichsten Zeit bewirken; nach vielen dergleichen höflichen Versicherungen der warmen Begürd ihrer Gemeinden sich mit dem oberen Wallis zu verbrüdern, haben sie sich hinterzogen.

Nach diesem haben I.S.G.M. die Zehnden Commissionen ablegen lassen. Hernach ist ein Schreiben des löbl. Standes Bern vom 27. Hornung, welches gestern abends durch einen Eilboten ankommen, mit seinen Beilagen abgelesen worden; in diesem Schreiben zeigt löbl. Stand Bern an seine höchst missliche Lage, wie auch, dass er zwei Deputierte ernambst, die mit dem französischen General Brune am 16. Hornung in Peterlingen in eine Conferenz treten sollen, und mit demselben einen Aufschub von Hostilitäten in der Waadt auf 14 Tage verabredet hatten.

Aus einer ebenfalls abgelesenen Beilage erhellet, dass wohlvermeldeter Stand Bern schon unter dem 28. Jenner in seinen misslichen Umständen schon

die bundmässige Hilfe der sammentlichen Eidgenossenschaft aufgerufen hatte, welches Schreiben aber uns damalen nicht eingekommen.

Aus einer anderen gedruckten Beilage ist zu entnehmen, dass der Stand Bern unter dem 3. Hornung seine Staatsverfassung des gänzlichen umgegossen und den Grundsatz angenommen, dass das Volk durch seine frei erwählten Repräsentanten die Regierung führt.

Während der Session ist ein Eilbote angekommen mit einem Schreiben des löbl. Vororts Zürich vom 24. Hornung anzeigend, abseiten des löbl. Standes Bern bemerket, dass französischerseits auf alle mögliche Weis getrachtet wird, die Annahme des neuen Constitutionsplans zur Umwälzung der bisherigen eidgenössischen Staatsverfassung bei einzelnen Teilen der Schweiz nach und nach zu bewirken, mit dem Antrag an die eidgenössische Behörde, dawider in gemeinsamem Namen dem französischen Minister der auswärtigen Angelegenheiten die triftigsten Vorstellungen zu machen.

Worüber hin die hohe Session sich entsprochen, dass den H. Abgeordneten des unteren Wallis verdeutet werde, sie möchten die nötigen Instructionen so bald immer möglich einholen und mit hinlänglicher Vollmacht bekleidet allhier wiederum eintreffen, um das Geschäft der Verbrüderung mit gegenseitiger Aufrichtigkeit anzuheben; indessen sollen eine unsererseits anzustellende Commission sich auch mit einem erwünschten Reunionsplan beschäftigen, und also aller Mediation des H. Mangourit ausweichen, doch auf eine kluge Art ohne ihn zu verbittern; alles und jedes aber, so mit dem unteren Wallis möchte abgehandlet werden, solle nachmalen allen löbl. Räten und Gemeinden der sieben löbl. Zehnden zur Genehmigung oder Verwerfung hinterbracht werden. Dann hat auch die samentliche hohe Session I.S.G.M. für seinen unermüdeten Eifer, [seine] einsichtsvolle, vaterländische Vorsorge, wohlmeinende Vaterlandsliebe in diesen höchst wichtigen Umständen den wärmesten Dank bescheiden wollen. Nachmalen hat I.S.G.M. angebracht, dass er von den H. Deputierten des unteren Wallis zu vernehmen gehabt, dass viele Gemeinden des unteren Wallis selbst protestierten, dass von den Vexationen keine Meldung mehr geschehen solle, dass die Gemeinden die Einverleibung mit dem oberen Wallis sehnlichst wünschen, und dass auch, wenn einige Übelgesinnte an das Pays de Vaud sich schliessen sollten, gewiss der ganze Teil ob St. Moritzen und vielleicht auch das ganze Gubernament Monthey den sieben löbl. Zehnden in die Arme laufen würde, allein das Comite hätte die Hände gebunden, und man müsse mit grösster Behutsamkeit handeln, sie wären sehr geniert.

So hat I.S.G.M. auch angezeigt, er wäre versichert worden, der Resident hätte ein Schreiben vom Directorio empfangen, vermög welchem er befugt wäre, aus der Republik Wallis eine freie sondere Republik zu giessen, die in der allgemeinen helvetischen Republik nicht einverleibet wäre und doch mit der Eidgenossenschaft in Verbindung bliebe, etc., etc.

[Freitag, den 2. März 1798]

Am 2. März in der dritten Session haben I.S.G.M. den Rat eröffnet mit dem Anzeig, dass er laut dem hoheitlichen Auftrag gestrigen abends mit den H. Deputierten des unteren Wallis sich des weiteren unterredet, sie unserer brüderlichen Bereitwilligkeit der Einverleibung abermals versichert, und

ihnen angetragen; bis auf nächsten Montag in der Frühe spätist allhier mit hinlänglicher Vollmacht und mit den Repräsentanten ihrer löbl. Gemeinden begleitete sich einzustellen; worüber sie sich eröffnet, dass sie alles mögliche anwenden werden und an dem bestimmten Tag hier erscheinen, es sei ihr eifrigster Wunsch; allein der Burger Mangourit geniere sie sehr, denn er [habe] ihnen schon merken lassen, wenn sie seiner unbewusst hinaufkommen, werde er sich hinterziehen. Sie können versichern, dass wenigst die drei Viertel des unteren Wallis sich jedannoch zum oberen schlagen würden, aber sie möchten wissen ob in allem Fall das obere Wallis sie mit Waffen unterstützen würde, etc., etc.

Worüber I.S.G.M. angemerkt, dass unsere Gefahren je länger je drohender werden, und dass es sehr beschwerlich in diesen Umständen sich für das Vaterland zu bearbeiten, da die besten Gesinnungen verläumdert werden, dahero die Frage gestellt, was man in dieser Verlegenheit vor die Hand nehmen wolle. Auch Ihr Hochfürstlich Gnaden hatte eben ein Schreiben von Rom unter dem 17. Hornung empfangen, mit dem Bericht, dass die französischen Truppen die Stadt Rom ohne einigen Widerstand eingenommen, 4 Cardinäle, 4 Fürsten, 2 Prälaten und 2 Bürger als Geiseln hinweggenommen, den Freiheitsbaum in mehreren Gassen aufgepflanzt und den ganzen römischen Staat in eine Republik umgegossen, indessen aber den Gottesdienst und seine Minister beibehalten.

Dieser Brief nebst einem gedruckten officiellen Bulletin unterzeichnet Mengaud vom 30. Pluviöse, in welchem die französische Regierung dem Stand Bern die Basis seiner neuen Constitution fürschiebet, haben die hoheitliche Versammlung höchstens bestürzt und demnach [sind] folgende Betrachtungen hauptsächlich in Erwägung gezogen:

1° Die Aeusserung des Burgers Mangourit, sich hinterziehen zu wollen, als höchst bedenkliche, weilen eine solche Hinterziehung eines Repräsentanten der grossen unüberwindlichen französischen Nation so viel als eine Kriegserklärung anzusehen ist.

2° Dass wir von unserem mächtigsten Benachbarten, nämlich dem Stand Bern uns keiner Hilfe zu getrösten haben wegen ihrer misslichsten Verlegenheit.

3° Auch nicht von dem angrenzenden löbl. Stand Uri, welcher uns durch Schreiben vom 17. Hornung einberichtet, dass eine grosse Menge cisalpinischer Truppen gählings in Bellenz und dortiger Gegend eingerückt, so dass er sein Contingent Mannschaft zurückberufen [habe] müssen, um den der ganzen Schweiz so vorteilhaften St. Gotthardsberg zu behaupten, so dass wir noch weiters zu befürchten haben, die cisalpinische Truppen möchten den Gotthardsberg ersteigen, und von dannen in die kleinen löbl. Cantone, oder über die Furca in das Vaterland sich ausbreiten wollen.

4° Die Nachbarschaft der französischen Mannschaften in der Waadt wie auch des Departement du Mont-Blanc, als von welchen Seiten wir gählings mit Krieg möchten überzogen werden, besonders da man weiss, dass das ganze Pays de Vaud unter der Aufsicht des H. Residenten Mangourit steht, und dass dieser mit den alldasigen französischen Generälen ununterbrochene Correspondenz unterhaltet.

5° Die Erwägung, dass, wie bekannt ist, der turinische Hof der französischen Republik in seinem Friedenstraktat 10 000 Mann Hilfstruppen versprochen, so dass diese Mannschaft auf das erste Ansuchen der französischen Regierung über den Simpelberg oder über den St. Bernhardsberg oder bei St. Gingolph oder vielleicht in allen diesen Orten auf einmal anrücken möchten.

6° Da man auch heute leiders vernommen, dass kaiserliche Truppen bei Constanz sich befinden, also zwar, dass im Fall eines feindlichen Angriffs die Eidgenossenschaft ihre Kräften auf dieser Seiten anwenden oder wenigst verteilen müsste.

7° Die Erwägung, dass unser unumgänglich nötiges Salz in den Händen der französischen Regierung ist, welche mit einem einzigen Brief oder Verbot uns die Zufuhr desselben über das cisalpinische Territorium, wie über das französische abschneiden könnte.

8° Betrachtend, dass, wenn wir auch die Waffen ergreifen sollten, wir wegen unserer Schwachheit gegen diese grosse Nation, auch [wegen] Mangel an Mund- und Kriegsmunition notwendig unterliegen müssten, und dann die Religion, Weiber, Kinder und Habschaft der augenscheinlichsten Gefahr ausgesetzt hinterliessen.

9° Betrachtend, dass zwar alle sieben löbl. Zehnden die speciale Commission eröffnet alle fremde Influenz und sonders die Mediation des H. Mangourit weit auszufliessen, von welcher Commission keine Ehrengesandtschaft abstehen will noch kann, jedoch hinderdenkend, dass die hauptsächlichste allgemeine und fundamentale Commission eines jeden Zehndens allezeit sei, durch ihre Gesandten alles dasjenige beizutragen, was nach erheischenden Umständen die Ehre Gottes, die hl. Religion und das Heil des Vaterlands befördern kann.

10° Dass in einer so wichtigen Verlegenheit und äusserster Gefahr für Religion, Vaterland, Freiheit und Sicherheit, die Willensmeinung unserer frommen Räte und Gemeinden nicht sein könne, wegen Bezeugung einer Höflichkeit oder Unterlassung einer Reise auf St. Moritzen das Schicksal des lieben Vaterlands auf das Spiel zu setzen.

11° Da ein jeder sich in seinem Gewissen verbunden weiss, in so drohender Gefahr alles dasjenige vorzukehren, was vor Gott und der Nachwelt das versprichlichste sein kann, und nichts zu unterlassen, was ohne Verletzung unseres Grundsatzes, so da ist unsere heilige Religion, eine Rettung oder wenigst eine Milderung hoffen lässt.

12° Betrachtend das Beispiel der mächtigsten Monarchen Europas, die, wie bekannt ist, alle ohne Ausnahme der französischen Republik nachgeben müssen und mit ihr in Traktat eingelassen.

13° Beherzigend sonderbar das so rührende jüngste Beispiel der Stadt Rom, jener alten Weltbeherrscherin, die der französischen Mannschaft ihre Tore geöffnet, ohne welche Nachgiebigkeit die weltberühmte Stadt glaublichen wäre geschleift, geplündert und aller Gottesdienst verdrängt worden.

14° Wie auch das uns so nahe am Herz liegende Schicksal unseres mitverbündeten Standes Bern, der uneracht seiner beträchtlichen Kriegsrüstungen, seiner zahlreichen schweizerischen Mannschaft und grossen Hilfsmitteln und Hinsichten sich die von der französischen Regierung angesonnene

Staatsumwälzung hat müssen gefallen lassen und anstatt anzumarschieren, zwei Deputierte ernambset, um mit dem französischen General Brune in gemeinschaftliche Conferenz zu treten und also mit der französischen Republik sich auszusöhnen.

15° Desgleichen das ähnliche Beispiel anderer wichtiger Stände der Eidgenossenschaft, als Basel, Freiburg, Solothurn, Schaffhausen, Zürich und Toggenburg, welche alle sich umgiessen und unter dem Plan der französischen Constitution sich beugen müssen.

Vermög allen diesen und anderen Betrachtungen hat die hohe Session einmütig beschlossen, unverzüglich eine Deputation an den H. Mangourit in der Person deren HH. Burgermeister de Riedmatten, Zehndenhauptmann de Sepibus und Landvogt Zurbriggen mit Zuzug eines Mitgesandten aus einem jeden löbl. Zehnden abzuordnen mit diesem Auftrag, den Burger Mangourit auf die bestmögliche höflichste Art zu bewegen, dass er [uns] in unserer alten Constitution, welche wir von unseren Vorfätern ererbet und seit Jahrhunderten glücklich befolgt, nicht stören möchte, und dass er sich gütigst gefallen lassen möchte, dass das untere Wallis seine Abgeordneten auf Sitten absende, um seine Verbrüderung mit dem oberen in gegenseitiger brüderlicher Einverständnis zustande zu bringen, mit dem ausdrücklichen Vorbehalt, dass die Abgeordneten HH. Deputierten von keiner Mediation des H. Residenten Mangourit Meldung machen sollen.

(D 2, pp. 25-31, seul texte connu, de la main de Hyacinthe de Lovina, ancien châtelain du Bouveret ; D 3, pp. 83-90, traduction française. — Cité par Imesch, pp. 20 et suiv.)

2. *Tagschrift in der Epoche des ausserordentlichen Landrats, der in Sitten am 28. Hornung 1798 nach Mittag wegen den Angelegenheiten des untern Wallis hat angefangen.* — « Lettre de la diète extraordinaire commencée le 28 février 1798. »

... Absentem qui rodit amicum,  
*Qui non defendit alio culpante, sodales* [erreuer pour solutos]  
[*Qui captat risus hominum famamque didacis,*]  
*Fingere qui non visa potest, commissa tacere*  
*Qui nequit, hic niger est ; hunc tu, Romane, caveto !*  
Horat., *Serm. I* [= *Satirae*], 4, [81-85].

*Schöpfen itzt die bösen Zungen so viele falschen Gerüchte,  
da die Geschäftes-träger alle zugegen sind,  
fällt nötig, dass die Feder die Nachwelt einberichte  
der Wahrheit und der Trey für dann, wann sie nicht sind.*  
Wallis : Hagedorn.

Kund und zu wissen sei nicht nur unsern mitlebenden einzelnen Personen und Gemeinheiten, nicht nur unsern Benachbarten und Verbündeten, nicht nur unsern unmittelbarn Nachkömmlingen, sondern auch unsern spätesten Enkeln und Abstämmlingen, dass, um den des ewigen andenkenswerten Gegenstand der unterwalliserischen Freiheit und hinschlagenden Angelegenheiten zu behandeln, abseiten des löblichen Zehnden Leuk zu der dahin beschriebenen ausserordentlichen, zahlreichen Ratsversammlung nach Sitten abgeordnet worden seien die hochgeachten, hochwohlgebornen, edelgestrengen,



hochweisen, tapfern, bescheidenen und ehrsamem Herrn J. Ferdinand Werra, Meier und Richter, alt Meier Anton Roten, Bannerherr, alt Landvogt von Monthey und alt Grossmeier von Nenda, alt Meier Johann Joseph Julier, Zehndenhauptmann und Landesseeckelmeister der löblichen Respublique Wallis, alt Meier Joseph Matter, Meier-Statthalter und alt Landvogt von St. Moritzen, alt Meier Franz Alex Allet, alt Grosskastlan von Eyfisch und alt Landvogt von St. Moritzen, alt Kastlan Eugenius Loretan, Anton Willa, Drittelfähndrich, alt Weibel Stephan Locher, für löbl. Drittel Burgschaft und Baden, Peter Moritz Martin, Hauptmann des ersten Auszuges, Fähndrich Stephan Martin und Fähndrich Anton Locher, für den löbl. Drittel ob Zuben auf, alt Weibel Stephan Julier, Christian Borter und Peter Joseph Bovier, für löbl. Drittel jenseits des Rhodans. (Sei Beruf auf die hier unten niedergeschriebene Abschrift des Procuratorii mit der Erklärung, dass die besttit. Herrn alt Meiern Anton Willa und J. Ignaz Werra ausgeblieben und Petrus Bovier erst hernach genannt worden und Herr Kastlan Loretan für seinen Herrn Bruder Johann Joseph Loretan erschienen seien.)

Im Jahre 1798, den 13<sup>ten</sup> Hornung, zu Leuk in dem Wohnhause des besttit. Herrn alt Meiers und Bannerherrn Anton Roten bei Gelegenheit eines ordentlich-beschriebenen Zehndenrates in Betreff der wichtigen uns, unsern unmittelbaren und spätesten Enkeln angedenkenswerten Gegenstandes der unterwalliserischen, kritischen . . .

[*suit une demi-page en blanc*]

[Mittwoch, den 28. Februar 1798]

Welche hochgedachte Herr in Gefolge des erwähnten Gewaltsbriefes am 28<sup>ten</sup> Hornung 1798 ungefähr um [- - -] Uhr in Sitten in dem Gasthause des Goldenen Löwen sämtlichen ankamen (ausser dem Herrn Bannerherrn, der schon da war, um dem in Sitten schon seit einiger Zeit fortdaurenden Rat beizuwohnen).

Bald hernach trat der hochgeacht-grossmächtige Herr Landshauptmann Jakob Valentin Sigristen in ihr Zimmer, mit seiner angeborenen Wohlredenheit und Leutseligkeit und unter wohlgesinnten vaterländischen Ausdrücken vorstellender, dass die Gesandtschaft des untern Wallis angekommen sei und dass er wünschte, noch diesen Abend eine Ratsversammlung anzustellen.

Die leukerischen Herrn Abgesandten liessen sich so sehr und so emsig die Geschäfte des lieben Vaterlandes angelegen sein, dass sie (statt zu speisen) hungernd und matt sogleich sich zur Verrichtung der Staatsgeschäfte entschlossen und in die Ratsversammlung traten.

In dieser ersten Sitzung des 28<sup>ten</sup> Hornung kamen als die beträchtlichsten Gegenstände vor, erstens folgender von Herrn Mangourit an Meine Gnädigen Herrn abgelassener officieller Brief, dessen Abschrift und Uebersetzung in das Teitsche hier niedergeschrieben wird.

[*Suivent le texte original d'une lettre de Mangourit, du 8 ventôse an VI (26 février 1798) — déjà publ. dans Doc. II/1, pp. 121-122 — et sa traduction allemande, puis le texte, en traduction allemande, d'une autre lettre de Mangourit au grand bailli, en date du 9 ventôse an VI (27 février 1798) — égale-*

*ment publ. dans Doc. II/2, pp. 80-81. — Après une page blanche, le texte transcrit de la main d'Augustini reprend :]*

Seine Schaubare Grossmächtigkeit hatten in einer aufgeklärten, sinnreichen Rede angebracht, dass es kein Wunder wäre, wenn die löbl. Gemeinden aufgebracht würden wegen den vielen ausgestreuten falschen Gerüchten und unfassbaren Lügen. Ja, gestern sei durch ein grundfalsches Gerücht Ayent unter die Waffen gebracht worden, in der Meinung, als wären die untern Walliser bei der Morsebrugge unter den Waffen; den untern Wallisern aber hinterbrachte man, dass die obern Walliser gegen sie aufbrechen.

Ueberdas trug Herr Landshauptmann vor, dass die Herrn Abgesandten des untern Wallis, als nämlich die tit. Herrn alt Kastlan Delasoie und Kastlan Fähndrich Duc für die Banner von Entremont, Hauptmann [Isaac] de Rivaz und Statthalter Preux für die Banner von St. Moritzen, Hauptmann [Ch.-Emm.] de Rivaz und alt Kastlan Michael Pignat für die Banner von Monthey angekommen seien; wie man selbe empfangen und wo man den Anfang machen wolle?

Dann sind auch folgende über den Saanenberg eingekommene Briefschaften abgelesen worden, nämlich das Schreiben von dem löbl. Vorort und Canton Zürich vom 21. Febr. 1798, in welchem hochselber Bericht gab, dass der französische Geschäftsträger, Herr Mengaud abseiten der franz. Republique den Schluss mitteile, dass sie keinen geborenen Franzosen als einen Repräsentanten oder Botschafter einer fremden Macht anerkennen werde; und dann waren diesem Brief das Schreiben des französischen Geschäftsträgers und das diesfalls getragene Decret kopeilichen beigegeben, wovon genaue Kopien für löbl. Zehnden Leuk durch hochgedachte ihre emsig-sorgfältige Abgesandten erhoben worden ist, um keinen einzigen auch unbedeutenden Gegenstand zu verhehlen.

In gleicher Epoche auch ein anderes Schreiben des löbl. Cantons Zürich eben auch vom 21<sup>ten</sup> Febr. 1798, worin hochgedachter Vorort verdeutete, dass die französischen Truppen durch Durchmärsche den neutralen Basler-Boden verletzt hätten. Die Abschrift des dessentwegen an hocherwähnten Vorort abseiten löbl. Cantons Basel erlassenen Briefes, und auch die an den Geschäftsträger Bürger Mengaud dahin ergangenen Zuschrift und dessen beruhigende Antwort an hochgedachten Canton Basel, vermög welchem der Geschäftsträger Mengaud die beste Hoffnung gab, dass in Zukunft keine französischen Truppen mehr den Basler-Boden betreten werden, und dass es diesfalls aus Missverständnis geschehen sei, waren beigegeben, und hochvermeldete Herrn leukerische Abgesandte, von vaterländischem Fleisse und strengster Wachbarkeit angefeuert, haben alles dessen genaue Abschriften abfassen lassen und zu sich genommen.

*[Ici, plus des trois quarts de la page sont demeurés blancs.]*

[Donnerstag, den 1. März 1798]

In der zweiten Session, als am 1<sup>ten</sup> Martii wurden die Abgesandten des untern Wallis durch einen Herrn Familiaris in ihrem Gasthause abgeholt, vor der Port der Session-Kammer von den besttit. Herrn, Burgermeister de Riedmatten und Obrist und Zehndenhauptmann de Riedmatten, erwartet, dann in

den Session-Saal vorgeführt und ihnen ihr Platz mitten in dem Saal angewiesen. Herr Landshauptmann redete sie auf die höflichste Art an und frug sie an, was sie im Namen ihrer Prinzipalen zu eröffnen hätten?

Dann fing Herr Kastlan Delasoie zu reden an, bedankte sich auf die höflichste Weise um den überschickten Acte der Ratification ihrer Unabhängigkeit, versicherte, dass ihr Volk für die Beibehaltung der katholischen Religion geschworen habe und aufrichtig wünsche, dem obern Wallis einverleibt zu werden.

Sohin hat Herr Landshauptmann in artig-kernhaften Ausdrücken ihnen zugesichert, dass man bereit sei, dieses Werk zu vollbringen, wodurch unser Land zu einem einzigen Gebäude und einzigen Körper gebildet würde; demnach solle man unverweilt den Anfang machen und ohne Mittler nach dem Beispiele unserer benachbarten Stände uns vereinbaren.

Sie begehrten, sich unter ihnen besprechen zu können, sohin wurden sie von einem Familiaris in ein nahes Zimmer geführt und nach einer kleinen Weile wiederum in den Sessionsaal zurückgebracht.

Indessen hat Herr Landshauptmann an die hohe Session die auffallende Frage getan, was in diesem Falle in Betracht der unterwalliserischen Herrn Abgesandten vorzunehmen sei. Worüber M.G.H. sich geäußert haben, dass sie mit Verdruss bemerken, dass die unterwalliserische Gesandtschaft ohne Vollmacht, sohin nicht nach jener Hoffnung, die man aus dem Briefe des Generalkomitees vom 24<sup>ten</sup> Hornung schöpfen sollte, erscheinen, sohin sei zu erwarten, was diese Herrn Gesandten, die allbereit sich unter ihnen berieten, für eine Antwort geben würden und dann pro renata [Respublique] ein Schluss zu fassen.

Die unterwalliserischen Herrn Deputierten nach ihrer vollendeten Unterredung kehrten an den ihnen angewiesenen Platz zurück und Herr Kastlan Delasoie fing zu reden an, sagender, dass sie an unsern väterlichen (welchem Wort er sogleich jenes «brüderlichen» in Platz setzte) Gesinnungen gar nicht zweifeln, allein sie hätten keine Vollmacht zu tractieren, ja sie hätten auch nicht Zeit gehabt, ihre Committenten davon einzuberichten; ihr Schluss sei dann folgender, sich unverweilt zurückzugeben und ihren Committenten die Gesinnungen des obern Wallis bekannt zu machen, dann hoffen sie, in kurzer Zeit mit hinlänglicher Gewalt zu erscheinen.

Dann traten die gesagten Deputierten ab, von hochgedachten Herrn, Burgermeister de Riedmatten und Zehndenhauptmann de Riedmatten, hinausbegleitet, und vom Herrn Familiaris aber bis in ihr Gasthaus.

Es wurde sogleich beschlossen, selbe zum Mittagessen auf Unkosten der Republik und zu den tit. Herrn Gesandten des obern Wallis einzuladen, und es geschah.

Seine Schaubare Grossmächtigkeit stellte vor, dass die löbl. Zehnden ihre aufhabende Kommissionen abseiten ihrer respectiven löbl. Räten und Gemeinden nun ablegen möchten, welches befolget wurde, und dann sonderheitlich durch das Mehr herauskam, dass man sich in den Unterhandlungen mit den Unterwallisern und in Betreff der mit ihnen zu behandelnden Staats-Verfassung keines nichtschweizerischen Einflusses gebrauchen solle.

Demnach wurde ein abseiten des löbl. Cantons Bern über die Gemmi eingelaufener Brief vom 27<sup>ten</sup> Hornung verlesen, worin hochgedachter Canton

bekannt machte, dass er mit dem französischen General Brune einen vierzehntägigen Waffenstillstand getroffen habe und an Friedens-Unterhandlungen beschäftigt sei; dass die Stadt Aarau sich unabhängig erklärt habe und danket für die durch den Gemmiberg beibehaltene Correspondenz, übermachtet einige Exemplaria ihrer Constitutions-Verbesserung und begehrt Nachricht und Correspondenz in Betreff unserer militärischen Anstalten.

Ein anderes Schreiben des löbl. Vororts Zürich vom 24. Hornung kam in Vorschein, wodurch der Respublik Wallis der Entwurf der helvetischen Staats-Verfassung mitgeteilt und befragt wurde, ob man nicht für ratsam halte, in gemein-eidgenössischem Namen gegen die Aufnahme dieser Constitution die triftigsten Vorstellungen zu machen.

Die preiswürdigsten Herrn Gesandten des löbl. Zehnden Leuk haben sich auch mit den Abschriften derselben versehen, also zwar, dass sie haarklein alles durchforschen und mit unverminderter Vaterlandsliebe gleich unsterblichen Phocionen dafür eifern.

Zum Beschlusse wurden die Uebersetzungen der Briefe des Bürgers Residenten Mangourit abgelesen, weil der seltene Stylus unter aufgeklärten, ausgelesenen, zierlich aber ungewöhnlichen Wörtern den Verstand derselben bei der einfachen ersten Ablesung dunkeln machte.

[Freitag, den 2. März 1798]

In der dritten Session, den 2<sup>ten</sup> Martii 1798, stellte H. Landshauptmann vor, er habe die unterwalliserischen H. Deputierten vor ihrer Abreise zu sich berufen und ihnen angezeigt, sie möchten doch baldmöglich mit Vollmacht zurück anherkommen; allein sie hätten ihm geantwortet, sie werden alle Möglichkeit anwenden und wünschen persönlich, doch fürchten sie, dieses Werk werde nicht vollbracht werden können, weil es nicht von ihnen abhänge.

Er gab auch die traurige Nachricht, dass Rom von den Franzosen eingenommen und der Freiheitsbaum aufgerichtet worden sei; dann liessen seine hochf. Gnaden einen Brief folgenden Inhaltes ablesen, der zu Rom vom 17<sup>ten</sup> Hornung datiert war:

*Milites Gallorum intra et circa Urbem stationes fecerunt, nulla ipsis oppositione facta rerum potiti sunt. Obsides etiam voluerunt 4 cardinales, 4 principes, duos praesules, duosque cives. Arborem quam dicunt libertatis in plateis pluribus erigere fecerunt. Romam cum suo statu rempublicam esse heri proclamatum est. Militia pontificia omnino dimissa; civica viget et promiscue cum Gallis vigilat at Urbis custodiam. Populusque exit et ad nemine turbatur. Nil innovatum in Dei cultu et ministeriis; immo pro ipsis iterato data est securitas per edictum in vestibulo Vaticani palatii, ubi pontifex degit, Galli milites excubias faciunt. In aula tamen et penetralibus excubant milites Helvetii juxta solitum. Dignetur celsitudo vestra orare pro nobis. Romae 17. Febr. 1798.*

*P.-S. Audio nunc Helvetios milites amotos fuisse circa meridiem a pontificis custodia, Gallis in eorum loco successis. Dominus scit, qui custodit eum.*

Dann frug Herr Landeshauptmann, ob man an H. Residenten schreiben oder eine Gesandtschaft hinschicken [solle], um ihn zu ersuchen, dass er

erlauben möchte, dass man nach dem Wunsche des Volkes die alte Constitution beibehalten könnte.

Worüber beschlossen worden ist, die Herrn Burgermeister de Riedmatten, Zehndenhauptmann de Sepibus, alt Landvogt Zerbrüggen, samt einem Zugesandten jedes löbl. Zehnden zu dem Herrn Resident zu schicken, um ihn zu ersuchen, dass er vermögen wollte, dass bevollmächtigte Abgesandte des untern Wallis bald in Sitten kommen möchten, damit eine wahre Verbrüderung vollbracht werden möchte, doch solle der Ausdruck der Vermittlung gänzlich ausgewichen werden.

In Gefolge dessen reisten die erwählten Herrn Abgesandten noch heute bis auf Martinacht, mit einer förmlichen schriftlichen Instruction versehen, dann ist diese Instruction von einem H. Gesandten jedes löbl. Zehnden unterschrieben worden.

Am 3<sup>ten</sup> Martii in der Nacht kam ein Eilboten von Bern an, der abseiten gedachter Respublique uns ihrer Lage einberichtete und das Ultimatum des Generals Brune an die Respublique Bern und hingegen auch das Ultimatum des Cantons Bern an Herrn General Brune beigegeben waren, die verdienen, reif und nachdrücklich untersucht zu werden; die Herren Ehrengesandten haben davon die echten Abschriften abgenommen.

Am 4<sup>ten</sup> Martii um 10 Uhr nachts kamen die H. Abgesandten von St. Moritzen zurück und dann

am 5. Martii ist vor einer hohen Session die Relation gedachter Gesandtschaft gemacht worden; erstlich hat H. Burgermeister de Riedmatten seine dem H. Residenten zugesprochene Anrede abgelesen.

Zweitens hat Herr Zehndenhauptmann de Sepibus die umständliche Relation gemacht, wovon man den Auszug der Relation in dem Abscheid in seiner Zeit finden wird, doch kann man nicht umhin anzumerken [- - -].

[*Le texte demeure ainsi inachevé.*]

(AV, fonds René de Preux, en cours de classement, un cahier in-fol. de 32 p., dont 12 écrites de la main d'Augustini avec plusieurs passages laissés en blanc.)

## B. *Correspondance de l'Etat du Haut-Valais relative aux événements du Bas-Valais (20 janvier - 6 mars 1798).*

1. Aarau, 20 janvier 1798. Sigristen et Roten, députés du Valais à Aarau, au vice-grand bailli Pierre-Antoine Preux.

*Ils annoncent que Bâle est en pleine insurrection. Les événements du Pays de Vaud leur font en outre craindre d'avoir leur route coupée pour rentrer en Valais.*

*Ils communiquent des extraits d'une brochure intitulée « Des intérêts de la R. F. relativement aux oligarchies helvétiques et à l'établissement d'une république indépendante dans la Suisse française » :*

## Du Bas-Valais

Fol. 90 : « Détaché jadis de la Savoie avec violence par les démocrates du Haut-Valais qui en sont souverains, ce district doit être réuni de nouveau au département de Mont-Blanc, tant en vertu des droits que la République tient du duc de Savoie qu'à titre de satisfaction due au gouvernement français pour la double trahison commise en 1793 par les patriotes du Haut-Valais.

« Les avantages de cette réunion sont manifestes ; elle complètera les limites du Mont-Blanc, qui sera désormais borné au nord par le lac de Genève et par la rive gauche du Rhône, et mettra entre les mains de la France l'une des principales portes de l'Italie en la rendant maîtresse du défilé du Grand Saint-Bernard ; les Bas-Valaisans désirent avec ardeur cette réunion et se verront avec joie soustraits à la tyrannie de leurs maîtres actuels. »

(H, cart. 22, fasc. 5, n° 2, copie.)

2. Sierre, 27 janvier 1798. P.-A. Preux, vice-grand bailli, au bourgmestre et conseillers de la ville de Sion.

*Il rectifie le rapport à eux fait par le c. de Lacoste en communiquant le contenu de la lettre de Mangourit, du 23 janvier, à Chastonay, vice-chancelier. Mais une nouvelle dépêche de Mangourit et de Helfflinger est arrivée peu après :*

... In diesem verlangen gedachte Herren, indem die Sache dringend und die Abreise H. Helfflingers sehr zu beschleunigen sei, als verlangten sie von mir officialiter, dass die zwei neulich schon von den löblichen Zehnden ernambsten H. Gesandten sich auf spätest den 10. Pluviöse oder 29. Jenner bei Ihnen zu St. Moritzen einfinden möchten, um doch einmal die Creditiv des einen und Recreditiv des andern zu übernehmen.

Dieses Schreiben habe ich also gleich beantworten lassen und den H. Helfflinger und Mangourit gänzlich zugesagt mit Verdeuten, dass die anverlangten H. Deputierten den 10. Pluviöse oder 29. Jenner bei Mittagszeit oder spätest auf den Abend in St. Moritzen erscheinen werden; diese dem Mangourischen Läufer eingehändigte Antwort wird heute Nacht ohne Zweifel nicht spät den H. Geschäftsträgern überreicht werden, und dann ist alles wiederum auf dem rechten Fuss.

Damit aber S.F. H.H. Bannerherr Barberini und Gross-Castlan de Chastonay sich nicht mehr so unvorsichtig von ihrer Commission ausschleichen, habe ich aus Befehl mehrerer löbl. Zehnden denselben den schon neulich getanen Auftrag imperative und vermög der ganzen vice-ballivalischen Autorität und Ansehen erneueret, zweifle auch nicht, ohne man wolle mit Gewalt das ganze Vaterland in Flammen bringen, dass dieser Auftrag dieses Mal endlich werde befolget werden...

N.B. Der Circular, in welchem die Einladung des bevorstehenden Ratstags enthalten, wird etwan morgens bei Hochdenselben eintreffen, weilen ich diesmal in löbl. Zehnden Goms anfangen müssen.

(H, cart. 22, fasc. 5, n° 3, de la main de H. de Lovina.)



3. Sierre, 9 février 1798. Le vice-grand bailli Preux à Pierre-Jos. de Riedmatten, président de la commission souveraine, à Sion.

*Accuse réception d'une lettre accompagnée de divers documents, en particulier la pétition du comité général du 6 février demandant ratification de l'indépendance, et une note de Mangourit ; il prend les mesures nécessaires pour faire connaître la pétition aux VI Dizains. Il laisse à de Riedmatten, en sa qualité de président de la commission souveraine, le soin de fixer, si possible, la solennité de la proclamation un jour autre que le jeudi 15 février antérieurement arrêté.*

(AV, cart. 69, fasc. 9, n° 10, orig.)

4. Château-d'Œx, 15 février 1798. Beat-Emanuel Tscharner au grand bailli Sigristen, « par exprès en passant le Sanetsch ».

LL. EE., mes supérieurs, après avoir opéré une révolution raisonnable à Berne m'ont confié le commandement des troupes dans les vallées de Simmental, Gessenay et des Ormonts, qui leur sont restées attachées, ainsi que le canton allemand en entier. Dans la situation dans laquelle je me trouve, pouvant recevoir d'un moment à l'autre l'ordre de pousser en avant, il m'importe surtout de connaître les intentions de la louable république du Valais envers les habitants du Bas-Valais qui chantent le même air que ceux du Pays de Vaud. Je m'empresse de m'adresser à vous ne doutant point que, plus que personne, vous puissiez me dire à quoi en sont les choses ; si nos alliés du Valais ont armé pour leur indépendance ; s'ils veulent marcher contre les révolutionnaires, ou s'ils leur ont fait des propositions dont on puisse se promettre une bonne paix ; enfin, je prie Votre Excellence de me dire tout ce qu'elle peut croire que la connaissance puisse être salutaire aux deux Etats ; je tâcherai d'en profiter pour mon métier et en ferai part à mes supérieurs. Je n'ai avec moi que trois bataillons, mais les gens sont bons et très décidés. Une armée que nous avons à Morat et un gros corps du côté de Büren et de Bienne ne peuvent plus être retenus ; nos bons Confédérés nous joignent de toutes parts, et les Français qu'on somme aujourd'hui de se retirer ne le font pas ; à la garde de Dieu, il faut marcher, il vaut mieux mourir en braves Suisses que vivre en coquins, tels qu'on voudrait nous voir, et je mets dix contre un que ces fiers rôdeurs trouveront chez nous le but de leur carrière.

(D 3, p. 52.)

5. Sion, 17 février 1798. Le grand bailli Sigristen à Beat-Emanuel Tscharner, commandant, à Château-d'Œx.

J'ai reçu hier, vers les trois heures de l'après-dîner, la lettre dont vous m'avez honoré sous le 15 courant, en réponse à laquelle j'ai l'honneur de vous dire que Messeigneurs s'occupent dans ce moment même de traiter avec le Bas-Valais par voie amicale pour obvier aux suites fâcheuses de la révolution qui



s'est manifestée dans le Bas-Valais depuis la fin de janvier proche passé. Si, par ce moyen pacifique, nous ne pouvons assurer à la patrie une paix stable, mes souverains seigneurs sont déterminés d'abandonner pour le moment le Bas-Valais à son propre sort et de défendre l'indépendance et la constitution du Haut-Valais par tous les moyens que la Providence a mis entre nos mains jusqu'à la dernière extrémité. Messeigneurs ne tarderont pas de communiquer à LL. EE. de Berne, ainsi qu'à tout le Corps helvétique, nos négociations avec le Bas-Valais. Messeigneurs seraient très désireux d'apprendre de vous, Monsieur, au plus tôt possible l'effet qu'aura produit la sommation de votre part à la troupe française, ainsi que l'état actuel et la situation dans laquelle se trouve votre louable Etat, nos chers amis, alliés et confédérés, pour que Messeigneurs puissent dans tous les événements régler leurs mesures en conséquence. Nous avons vécu jusqu'ici dans une ignorance absolue des circonstances de la ville de Berne, ce que nous attribuons à la possibilité que les lettres de la poste aient été interceptées ; pour sortir de cette privation de toute communication avec votre Etat, Messeigneurs viennent d'ordonner l'ouverture du passage de la Gemmi, pour entretenir par ce canal une correspondance sûre et étroite avec LL. EE. de Berne.

(D 3, pp. 53-54.)

**6. Sion, 23 février 1798. Le grand bailli Sigristen et le Conseil du Valais aux cantons de Berne, Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwald et Zoug.**

Die äusserst bedenkliche und gefahrvolle Lage, in die uns die neuerlichen Auftritte und in vollem Mass bereits ausgebrochene Empörung des mehrstenteils des bernerischen Waadtlandes durch die versprochene Unterstützung der auf dasigen Grenzen stehenden und sich täglich vermehrenden Anzahl französischen Kriegsvolkes dazu aufgemuntert, versetzen und auch in unserem Lande und bevorderist in der Stadt St. Moritzen und von da nach und nach im ganzen unteren Wallis sich ausgebreitet, so und dergestalten, dass die Freiheitsbäume aller Orten aufgepflanzt worden, nötigen uns, Euch U.G.L.A.E. und B. die gefährliche und sehr critische Verlegenheit, in der wir uns befinden, zu eröffnen.

Es scheint unser französischer, in St. Moritzen residierender H. Resident Mangourit der (wie er sich selbst schmeichlet) das Waadtland organisiert habe, auch diesen Aufstand bei uns unterstützt oder gar bewirkt. Leicht werdet ihr U.G.L.A.E. und B. ersehen unsere gefährliche Lage, da wir einerseits von der cisalpinischen Republik sozusagen umgeben, anderseits durch die hohen Bergpässe oder durch das untere Wallis, die Waadt und die freiburgischen welschen Aemter von allen U.G.L.A.E. und B. des ganzlichen abgeschnitten sehen und uns nicht leicht tätiger bundgenössischer Hilfe zu getrösten haben; um desto mehr auch schon wirklich die löblichen Stände Freiburg und Solothurn, unsere so enge verbündeten Brüder, wie zugleich auch Schaffhausen und Zürich und samentliche abt-st. gallische Lande ihre Regierungsform des ganzlichen umgegossen.

Bei so gefährlichen gestalteten Lagen und bedenklichen Umständen waren wir sozusagen gezwungen, unseren ehemaligen Untertanen freundliche Vorschläge zu machen, ja mit Ihnen in eine aufrichtige Unterhandlung zu treten, welche sich vermittelst verschiedenen Bedingnissen auf ihre Freilassung oder gar auf eine Verbrüderung bezieht, von welchen wir in gefolgender Zeit Euch U.G.L.A.E. und B. den guten oder üblen Erfolg mitzuteilen nicht ermangeln werden. Nur die Gefahr des Eindringens der Franzosen in unsere Lande hat uns auf diesen Gedanken gebracht, um unsere heilige Religion, unser Eigentum und die Unabhängigkeit ohne fremden Einfluss von einem gänzlichen Umsturz zu retten.

Wir müssen zwar erfahren, dass wirklich unsere Untergebenen des unteren Wallis, so wie es uns scheint, nicht die aufrichtigsten Gesinnungen haben, oder durch den Einfluss des Herren Residenten Mangourit verhindert und gebunden sind, dass sie auf die aufrichtigste Einladung auf einen Zusammentritt und Verbrüderungsconferenz, oder einer vertraulichen Einverständnis-Unterredung zu erscheinen sich geweigert, sich erklärende: « *Nous n'hésiterions pas, Magnifiques Seigneurs, à voler sur les pas de votre messenger pour vous donner la main comme des frères, si notre opinion, si celle de nos communes nous guidaient seules; mais pour mieux servir votre pays et le nôtre, nous sommes obligés à refuser votre invitation.* »

\* Da aber wir überdas der Umständen und Lage, in welcher Ihr Euch U.G.L.A.E. und B. befindet, und von welchen (obschon wir an Euerm Wohlstande den heissesten Anteil nehmen) bis dahin noch kein einziger offizieller Bericht erhalten, so bitten wir sehr um nähere Berichte. Wir fürchten, Euere an uns übermachte Depeches, falls deren sollten ausgefertigt worden sein, möchten in der Waadt oder im unteren Wallis bei ihrem Durchgang aufgehalten worden sein. Dieses veranlasste uns, den Pass über die Gemmi zu öffnen, um inskünftig die Correspondenz über diesen Pass festzusetzen, dessen wir Euch U.G.L.A.E. und B., wie hiemit geschieht, einberichten.\*

... Es bleibt uns noch übrig, Euch U.G.L.A.E. und B. zu eröffnen, dass unser Resident Mangourit anverlangt, wann bernerische Truppen durch unser Land in die Waadt zu marschieren verlangen sollten, diesen den Durchpass nicht zu gestatten, und da wir einzusehen glauben, dass die französische Republik einen Durchpass durch die unserige über den Simpelberg anverlangen möchte, so bitten wir um Euere U.G.L.A.E. und B. einsichtsvolle Gesinnungen und Rat über beide Gegenstände freundlichen eidgenössischen aus und verhoffen, sie werden uns ihr getreues Aufsehen in allen Fällen angedeihen lassen. Sollten wir etwan durch fremde Macht in unseren Rechten und Freiheiten angegriffen werden, so glauben wir fest auf erste Mahnung die bundgenössische Hilfe zu erhalten...

(Berne, Staatsarchiv, *Akten des Geheimen Rathes*, Bd 39, p. 304, original sans signature mais scellé; D 3, pp. 46-49, sans l'adjonction signalée entre deux astérisques et ne figurant que dans la lettre expédiée à Berne; résumé dans Strickler, p. 407, n° 1346, avec mention de l'adjonction; D 3, pp. 49-51, traduction française, avec le texte de l'adjonction.)

7. Sion, 23 février 1798. Projet de proclamation « à émaner dans toutes les communes du Bas-Valais ».

Nous, le grand bailli et Conseil général extraordinaire de la République helvétique du Haut-Valais, rendons notoire et manifestons à tous et à un chacun que les sentiments indélébiles de l'humanité et de l'amour inné pour les peuples du Haut et Bas-Valais, unis par les mêmes liens religieux et politiques et par l'amour du repos public, ce souverain bien des biens sans lequel il n'y [en] a point sur terre, nous ayant engagés à l'exemple de divers Etats du Corps helvétique, nos très chers amis, alliés et confédérés, de par offrir aux communes du Bas-Valais l'association aux droits de la souveraineté que le Haut-Valais exerçait ci-devant sur elles, et la fraternisation des deux peuples fondée sur les principes de la liberté et de l'égalité, confiance et fraternité, nous avons voulu réitérer cette déclaration de la manière la plus solennelle par les présentes, pour ne laisser aucun doute aux communes du Valais sous la Morge de notre loyauté en proclamant les articles constitutifs et fondamentaux que nous avons adoptés pour être la base de cette régénération :

1° Avant tout, la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine, telle que nous l'avons reçue de nos ancêtres, à l'exclusion de tout autre, au prix de nos biens et de notre sang.

2° Notre inséparabilité du Corps helvétique avec la liberté et indépendance que nos ancêtres ont acquises et que nous défendrons contre tout ennemi quelconque jusqu'à la dernière extrémité.

3° Notre vœu sincère de la réunion du Haut et du Bas-Valais en un seul Etat souverain, composé des sept dizains du Haut et trois dizains du Bas-Valais, faisant un ensemble de dix dizains liés par des nœuds indissolubles.

4° La conservation de notre constitution actuelle dans ses principes primordiaux.

5° L'inviolabilité des propriétés et l'oubli réciproque du passé.

6° Nous invitons toutes les communes du Bas-Valais bien sincèrement de concourir à ce but salutaire sans retard avec le zèle que doit inspirer l'intérêt de la religion, joint à l'amour de la patrie dans un moment où toute délation peut entraîner des suites irréparables.

(D 3, pp. 45-46.)

8. Château-d'Œx, 24 février 1798. Le commandant Beat-Emanuel Tscharner au grand bailli Sigristen.

Je vous suis infiniment obligé pour les nouvelles que vous avez bien voulu me communiquer en réponse. J'ai arrêté vos gens espérant de pouvoir vous donner des nouvelles sûres sur la situation de nos affaires ; il ne m'est rien arrivé encore, sinon qu'on négocie avec le Directoire par l'entremise du général français Brune, qui tient son quartier à Payerne ; que Brune a demandé les pouvoirs nécessaires et qu'en attendant on doit être convenu de ne point commettre d'hostilités sans être averti quatre jours d'avance de part et d'autre. Ceci n'est point officiel, mais vient de bonne part.

Nous sommes ici environ deux mille hommes avec le canon nécessaire ; nous tenons les Ormonts, le Gessenay et les passages qui aboutissent de là contre Aigle, Vevey et le canton de Fribourg. Nous pouvons être renforcés d'un moment à l'autre. Nous avons très peu de Français devant nous et la grande partie des habitants pour nous, attendant avec impatience le moment et l'ordre de sortir de nos tanières et de nous porter en avant. Depuis qu'on sait ce que c'est, la terreur passe entièrement ; nos gens sont pleins de bonne volonté.

Six mille hommes des cantons ont joint à Morat, où il y a beaucoup de troupes, ainsi que le long de l'Aar jusqu'à Aarau. Tout le canton allemand, ainsi que Fribourg allemand, Soleure, Lucerne, Zurich, Uri, Schwyz, Unterwald sont parfaitement réunis, et nous espérons, à l'aide du bon Dieu des Suisses, les bien battre s'il le faut.

Je ne doute point que nos anciens alliés et confédérés de la louable république du Valais ne prennent le même parti, eux qui n'ont jamais connu de vainqueurs dans l'enceinte de leurs hautes montagnes.

M. le bailli de Rougemont [R. v. Tavel] vient de recevoir une lettre de l'Etat, qui doit passer la montagne, et qui contiendra peut-être des nouvelles qui ne me sont point encore parvenues ; vos gens qui désirent de s'en retourner s'en chargeront, je leur remets aussi la présente.

(D 3, pp. 54-55.)

9. Berne, 27 février 1798. Lettre de l'Etat de Berne à celui du Valais. — Résumée dans Strickler, p. 243 (n° 635).

10. Lucerne, 28 février 1798. L'avoyer, le Petit et le Grand Conseil de la ville de Lucerne à la république du Valais.

Wir entnehmen aus Euerer U.G.L.A. und B. freundvertraulichen Zuschrift vom 23. dies die bedenkliche und gefahrvolle Lage, in der Ihr Euch durch die in der Nähe vorgehenden weitausdehnende Auftritte versetzt befindet, und die Eure Besorgnisse je mehr und mehr vermehren.

Wir nehmen den lebhaftesten Anteil an dieser Euerer betrübten Lage und werden nicht umhin, all dasjenige Euch U.G.L.A. und B. tätig zu leisten, was Euere geographische Position, unsere eigene und der übrigen löbl. Eidgenossenschaft bedenkliche Lage zu tun uns immer erlauben werden.

Inzwischen erfliehen wir den Allgütigen, dass er sowohl Eure Republik als unser gemeinsames Vaterland in dem fernern Genuss ungestörter Ruhe und unschätzbaren Friedens gnädigst halten wolle . . .

(Lucerne, Arch. d'Etat, Akten 21/1 D, Eidgenossenschaft, Verfassungen, Helvetik, minute. — AV, fonds Jost-Arnold, AA 131 c, copie.)

11. Berne, 1<sup>er</sup> mars 1798. Lettre de l'Etat de Berne à celui du Valais. — Résumée dans Strickler, p. 263 (n° 700).

**12. Sion, 6 mars 1798. Projet d'une lettre de l'Etat du Valais à la république de Berne.**

Wir hatten zwar unterm dritten dieses die Ehre, uns einen Einbericht von Eurer wüirklichen Lage und Staatsangelegenheiten inständigst auszubitten und sollten daher die hergeseufzete Antwort erwarten. Allnun ein seitheriges neues Ereignis veranlasset uns, schon wiederum Euch U.G.L.E. und L.B. die Anzeige zu tun, dass 400 Mann unterwalliserische Truppen durch den Kanal des Herren Residenten zur Bedeckung der Waadt aufgefordert worden und davon ein Teil schon allbereit abgegangen sei, der aber in Freiwilligen bestund und welches alles ohne unser Wissen geschah. Freilich vermutlichen in der Aufsicht, weil das untere Wallis seit der Epoche, als wir seine Freiheit und Unabhängigkeit erklärt haben, sich als einen besondern Staat erkannte und noch bis dahin ihre Einverleibung mit dem obern Wallis nicht hat können vollbracht werden aus Ursache, dass der Herr Resident Mangourit sich derselben mengen will. Wir müssen sogar der Wahrheit zulieb anmerken, dass diese Freiwilligen wohl wieder die Denkart der beträchtlichen Mehrheit des untern Wallis aufgebrochen seien, und dass wir eben durch eine offizielle Zuschrift vom untern Wallis zu vernehmen gehabt haben, dass die Wachtfeuer allda überall zubereitet seien, wovon wir aber die Ursachen nicht wissen, sondern nur ahnden können, doch hat diese ihre Massnahme auch uns veranlasset, die unsrigen zuzubereiten.

Unsere innig-eidgenössische Teilnahme macht uns auch in dieser Gelegenheit der Echtheit der trauervollen Nachricht, die hier verbreitet wird, umständlich nachzufragen, ob in der Tat Freiburg und Solothurn durch französische Truppen besetzt seien.

Gewiss sind unsere misslichen Umstände so beschaffen, dass wir bei so gestalteten Sachen uns keiner eidgenössischen Hilfe zu getrösten haben [und] unserm aufrichtigen Wunsche, Euch U.G.L.E. und B. zu Hilfe zu eilen, nicht nachgeben können. So nun müssen wir uns in unseren gefahrvollen Verlegenheiten ungeacht unsers besten freundes- und nachbarlichen Willens entschliessen, Euch U.G.L.E. und B. und uns der Obsorg des Allerhöchsten inbrünstig zu empfehlen.

(D 3, pp. 74-75.)

**13. Sion, 6 mars 1798 [?]. Lettre de l'Etat du Valais au canton Vorort Zurich.**

Wir haben die Zuschrift, die Ihr U.G. Bundsgenossen unterm 24. verflossenen Monats an uns überlassen habt, mit wahr-eidgenössischem Gefühle empfangen und wir stimmen nicht nur bei, sondern wir finden gleich Euch, U.G.L.B., sehr nötig, dass die dringendsten Vorstellungen wider die Annahme des angetragenen Entwurfes der helvetischen Staatsverfassung in gemeineidgenössischem Namen an den französischen Minister der auswärtigen Angelegenheiten gemacht werden, wenn immer die geständigsten Umstände noch eine Hoffnung eines Fructes übrig lassen.

Wir wollen auch Euch U.G.L.B. unsere kritischen Verlegenheiten treuherzig und pflichtmässig eröffnen, unter der Unterstützung, wie es scheint,

oder gar unter der Bewirkung des Herren Residenten Mangourit ist der Aufstand des untern Wallis ausgebrochen und die Freiheitsbäume sind nach und nach in dem ganzen untern Wallis aufgepflanzt worden. Wir übermachten unsern ehemaligen Untertanen den feierlichsten Act einer Entsagung unserer Rechte und einer Erklärung Ihrer Unabhängigkeit, luden sie auch umständigmässig ein, sich mit uns zu verbrüdern und unter uns ohne fremden Einfluss eine angemessene Constitution zu errichten. Allein es scheint uns, dass sie durch den Einfluss des Herren Residenten so gebunden seien, dass sie auf die aufrichtigste Einladung zu einem Zusammentritte nicht erschienen sind, sondern sich rückantwortlichen äusserten: « *Nous n'hésiterions pas, Magnifiques Seigneurs, à voler sur les pas de votre messenger pour vous donner la main comme des frères, si notre opinion, si celle de nos communes nous guidait seule, mais pour servir votre pays et le nôtre, nous sommes obligés de nous refuser à votre invitation.* » Nichtsdestoweniger haben wir nochmalen eine ansehnliche Abgesandtschaft zu dem Herren Resident jüngst aber fruchtlos abgeschickt und ihn inständig ansuchen lassen zu vermögen, dass wir ohne fremden Einfluss mit unsern vorherigen Untertanen baldest in Sitten eine Staatsverfassung errichten möchten.

Eben läuft uns der äusserst bedenkliche Bericht ein, dass 400 Mann unterwalliserischer Truppen durch den Kanal des Herren Residenten aufgefördert worden und ein Teil, der in Freiwilligen bestand, ohne unser Bewusstsein schon abgegangen sei. Es lässt sich vermuten, dass diese beobachtete Verschwiegenheit daher quelle, weil seit unserer Erklärung der Unabhängigkeit das untere Wallis sich als einen besondern Staat betrachtet und nennt, die angetragene Einverleibung aber mit dem obern Wallis noch nicht hat können zustande gebracht werden, doch kömmt uns wirklich abseiten des untern Wallis die offizielle Nachricht ein, dass da überall allbereits die Wachtfeuer zubereitet seien. Wir wissen aber dessen Ursache nicht, sondern können sie nur ahnden und sind im Gefolge auf den Bedenken gefallen, auch unserseits die Wachtfeuer zurüsten zu lassen.

Als wir nun Euch U.L.G.B. einen kurzen Bericht unserer critischen Lage mitzuteilen die Ehre haben, wünschten auch wir jene U.G.L.E. und B. und Euere nun abgefasste Constitution zum Verhältnisse zu vernehmen. Gewiss nehmen wir den heissesten Anteil an den gefährvollen Angelegenheiten des gesamten liebwerten Vaterlands, werden nach allen unsern Kräften und besten Gesinnungen für seine vollkommenste Beibehaltung eidgenössisch eifern. Alleine durch unsere kurze Vorstellung unserer eigenen Lage werdet Ihr U.G.L.E. und B. unsere Beschaffenheit in unsern Entfernissen von U.L.G.B. selbst ermessen, doch haben wir durch den Gemmiberg unsere Correspondenz mit dem löblichen Kanton Bern beibehalten, durch welchen wir auch diese mit Euch U.L.G.E. und B. zu unterhalten und zu erwarten uns getrösten und hoffen auf den Schutz des Allherrschers, dem wir Euch U.G.L.B. samt uns mit dem inbrünstigsten Herzen empfehlen.

(D 3, pp. 75-77. — Mentionné dans Strickler, p. 393, n° 1280.)



## CINQUIÈME SECTION

### **Mandements épiscopaux ; correspondance de l'évêque et du clergé concernant les affaires politiques du Bas-Valais**

(29 janvier - 28 avril 1798)

1. Sion, 29 janvier 1798. Adresse de Mgr Jos.-Antoine Blatter, évêque de Sion, au clergé de son diocèse.

Summum in quo hodie versatur tota quidem praesertim inferior nostra dioecesis discrimen angustiae multae quibus et foris et intus circumvallamur ac imminens prope naufragia periculum sine alia emergendi spe praeterquam in Omnipotentis auxilio, a munere nostro pastoralis exigunt ut denuo vos cooperatores nostros in Christo et in ecclesia ad omnia simul studia conatusque vestros jungendos pro fide conservanda in grege vobis commisso provocemus. Vestrum est populum de verae fidei ac ministrorum religionis necessitate luculenter instruere atque convincere. Vestrum etiam est energice illum exhortari ut ad hujus fidei normam fideles vitam instituunt, errata corrigant, ne a Deo scelerum vindice qui virga furoris sui et reges et nationes conterit, misere prosternamur. Per viscera Christi Domini instate apud gregem vestrum ut pie et caste vivant nec audeant quamvis impune fieri id posset in terris cum jactura animae suae retinere aut quaerere quae sua non sunt.

Pergite porro in precibus jam ante pro hisce necessitatibus praescriptis, ac insuper mandamus omnibus curam animarum habentibus ut quique consideratis locorum circumstantiis pro zelo suo ac propriae conscientiae arbitrio aliquam a populo erga B.V.M. patronam specialem patriae devotionem, quae non una tantum die, sed saepius vel per longius tempus continuetur fieri curet...

(Sion, Arch. de l'évêché, tir. 326 (anc. cote 207), n° 29, minute de la main du chancelier Valleran.)

2. Sion, 4 février 1798. Episcopales approbationes ac concessionem usque ad revocationem dehinc duraturae in inferiori Vallesia.

1. Singulis confessariis ad tempus concessa jurisdictio prorogatur.
2. Omnes sacerdotes monasteriorum Sancti Bernardi Montis Jovis et Agaunensis Sancti Mauritii quos vel respectivus Praepositus vel prior claustralis aptos judicaverit ad sancti tribunalis ministerium apti declarantur.
3. Parochi, vicarii ac confessarii approbati tam saeculares quam regulares declarantur provisi facultate specialissima absolvendi ab omnibus casibus



et censuris episcopo reservatis uti etiam a papalibus sed ab his ultimis tunc solum quando ad ordinarium vel ejus superiores non datur recursus, ut etiam dispensandi, commutandi in votis non exceptis et cum impeditis quoad petitionem debiti...

4. Parochis, seu de eorum licentia aliis sacerdotibus conceditur facultas in ordine ad matrimonium cum oratoribus prudenter dispensandi super lege denunciationum quoties recursus ad ordinarium esset difficillimus. Taxa vero dispensationis, exceptis vere pauperibus, solvatur ac reservetur in alias de jure.

5. Singulis confessariis approbatis liceat confessionem ubique in nostra dioecesi inferiori excipere et etiam impertiri moribundis benedictionem papalem cum indulgentia plenaria.

6. Omnibus curam animarum habentibus conceditur facultas benedicendi indumenta sacerdotalia, linteamina altaris, tabernacula seu vascula pro sacramentissima Eucharistia conservanda.

In supplementum harum pro tempore valde difficilis recursus ad ordinarium deputatur respectivus vicarius noster foraneus cum facultatibus vicarii generalis de jure eidem competentibus in ordine ad directionem spiritualem in suo proprio districtu.

(Sion, Arch. de l'évêché, tir. 326 (anc. cote 207), n° 29, minute de la main du chancelier Valleran.)

**3. Martigny, 4 février 1798, à la hâte. Le chanoine L.-J. Murith, prieur, à l'abbé A.-Jos. de Rivaz, curé, à Leytron.**

Je profite de l'occasion du porteur de la présente que vous avez vu chez moi et qui, pour obéir à la police qui ne fait plus aucune grâce aux émigrés et déportés, est obligé de s'éloigner pour gagner le temps d'obtenir des secours.

Il a fallu ici, comme dans l'Entremont, planter l'arbre de la liberté ; nos gens paralysés par les menaces n'ont pas eu le temps de délibérer. Cependant ils sont fermement résolus de se réunir à nos seigneurs du Haut-Valais pour empêcher l'entrée des Français dans ce pays et y conserver le dépôt précieux de la foi aux dépens de la vie et des biens temporels.

J'espère d'avoir dans peu des nouvelles de Monseigneur. Nous aurons, à ce que j'ai entendu, des pouvoirs plus étendus, mais il faut bien se garder de confier ses lettres à la poste ; on a franchi toutes les bornes de la décence à cet égard ; on ouvre les lettres mêmes des curés à Monseigneur ; on ne respecte pas même les secrètes consultes qu'on est obligé de lui faire. Cela m'est arrivé.

(Rz, cart. 20, fasc. 4, n° 77, orig.)

**4. Sion, 12 février 1798. Lettre de Mgr Jos.-Antoine Blatter, évêque de Sion, à l'abbé M. Bruttin, curé de Troistorrents et surveillant du décanat de Monthey.**

Très flatté de vos avis sur le temps et très satisfait de la bonne disposition et état de vos peuples, nous répondons à l'objet principal de votre lettre comme suit :

C'est un point de dogme que la distinction des deux puissances ecclésiastique et civile, et l'affectation de droit divin de toutes les matières spirituelles

à la puissance ecclésiastique. D'après ce principe, nous ne pouvons permettre à notre vénérable clergé la prestation d'un serment ou de soumission aux lois dont l'autorité législative, le sens et l'intention est encore inconnue. Nous ne saurions conséquemment en prescrire une formule. D'ailleurs où tend cette précaution ? Que signifie cette défiance contre un clergé jusqu'ici d'une probité et catholicité reconnues ? Insinuez particulièrement aux régences provisoires de ne point vouloir troubler ou empêcher celle de leur évêque, et de ne porter nulle atteinte à la hiérarchie ecclésiastique ; ceci serait entamer une espèce de schisme.

Sur les demandes à nous faites de la conduite et règles à observer pour et en ce carême, notamment de la part de MM. les curés de St-Maurice [P.-E. Gard] et Monthey [Landry], voici nos ordres : pour des raisons graves, nous ne jugeons pas à propos d'accorder une permission générale à faire gras pendant ce carême, mais simplement d'autoriser MM. les curés de votre district de dispenser du précepte de l'abstinence avec les orateurs en particulier, prudemment, *id est ex causis rationabilibus*, selon discrétion ; exceptant toutefois les mercredis, vendredis et samedis, sauf raison d'infirmité. Cette faculté des curés peut même être rendue notoire. L'on peut de plus insinuer aux bouchers, aubergistes et cabaretiers la permission de pouvoir également servir du gras aux voyageurs, à l'exception des trois jours nommés à l'égard des catholiques non munis d'une dispense.

L'objection d'une licence à craindre, que l'on se permettrait sans autre, prouverait même pour l'abolition d'autres devoirs de précepte.

Pour dernière réflexion, veillez et prions Dieu qu'aucune partie de notre diocèse n'adopte, ou soit contrainte de s'unir ou de communiquer, même *in politicis*, par constitution avec les non-catholiques ou les ennemis de la religion...

P.-S. La diétine de jeudi prochain [15 février] décidera de bien des choses intéressantes : le salut de toute la patrie. *Memoria in SS. Missae sacrificiis specialiter commendatur salus Ecclesiae et Status.*

(Sion, Arch. de l'évêché, tir. 351 (anc. cote 217), n° 46, copie.)

5. Sion, 18 février 1798. Adresse de Mgr Jos.-Antoine Blatter, évêque de Sion, au clergé et aux fidèles de son diocèse.

Mit unaussprechlichem Herzenstrost vernahmen wir, teils durch Versicherungsbriefe mehrerer geistlicher Herrn, vorzüglich aber in der hohen Versammlung dieser drei letzten Landratstage durch den Mund aller hohen Respectiv Gesandten der Sieben löbl. Zehnden wie sehr das ganze Landvolk, zu dessen Heil und Wohlstand auch die wohlverdienten Landesväter und würdigen Vorgesetzten mit Rat und Tat höchst beflissen sind, von heiligem und ihrer Voreltern würdigem Eifer entflammt und ebenso gerecht gegen die Kirchen und ihre Altarsdiener, als es für die Erhaltung und Erkenntnis zur christkatholischen, alleinseligmachenden Religion ergeben sei. Wofür wir hiemit öffentlich durch gegenwärtige Zuschrift unserer in Gott geliebten Herde das höchste Vergnügen wollen gezeigt haben, mit Versicherung, dass unser hl. Opfer, mit jenem unserer ganzen hochwürdigen Geistlichkeit und mit dem

reinen, eifrigen, vielfältigen und steten Gebete und würdigen Busswerken unseres christkatholischen Landesvolkes vereinigt, durch die Fürbitte Mariä und aller lieben Heiligen zu Gott gesendet und täglich entrichtet werde, auf dass der höchste Herr der Heerscharn, den wir alle durch das Blut Jesu Christi erlöste Gläubige anbeten, uns in diesen für das geistliche und zeitliche Heil, für Religion und Eigentum gefährvollen Tagen auf allen unsern Wegen und Unternehmungen beschütze, stärke, erleuchte und führe. Gott wolle zwar allen feindlichen Auftritt von uns und unserm Vaterlande abwenden und vernichten; bei dessen drohenden Vorfall aber, da das Heil und die Absicht der Landesregierung rein, fromm und gerecht ist, so dürfen wir hoffen, dass Gott der uns alle hierinfallt auf ihn hoffen und auf seinen Schutz und Beistand vertrauen heisst, unser allgemeines [Gebet] (dessen eifrige Fortdauer wir überall anempfehlen) erhören und durch unserer tätigen wohl untergeordneten Mitwirkung, Religion und Vaterland in aller Gefahr beschützen werde . . .

(Sion, Arch. de l'évêché, tir. 326 (anc. cote 207), n° 30, minute de la main du chancelier Valleran.)

6. Troistorrents, 21 février 1798. Lettre de l'abbé Maurice Bruttin, curé de Troistorrents et surveillant du décanat de Monthey, à Mgr Jos.-Antoine Blatter, évêque de Sion.

Le bruit court par ici que le peuple du Haut-Valais se refuse absolument à arborer l'arbre de liberté et à prendre la cocarde, ainsi que les circonstances ont exigé que l'on fît dans les trois bannières qui sont au-dessous de la Morge. Ce refus nous met dans les plus vives alarmes, parce que nous craignons que les malveillants prennent de là occasion de faire venir dans ce pays des troupes étrangères qui nous attireraient les plus grands malheurs. En conséquence je suis prié par le chef de ce district d'adresser ces deux lignes à votre illustrissime et révérendissime Grandeur pour lui marquer notre inquiétude sur cet objet, afin qu'elle puisse prendre dans sa sagesse tels moyens qu'elle jugera à propos pour détourner de notre patrie commune le fléau de la guerre dont elle est menacée et y maintenir la paix et la tranquillité. Si le Bas-Valais a cru devoir prendre le parti qu'il a embrassé, ce n'a été que pour un plus grand bien, et il verrait aujourd'hui avec le plus grand regret que l'on vînt troubler l'heureuse réunion qui s'est opérée dernièrement à St-Maurice. Je pense que le peuple de ces trois bannières n'est pas moins attaché à son culte et à sa religion que le peut être celui de la partie supérieure de ce diocèse, du moins en donne-t-il dans ce moment les témoignages les plus authentiques, et nous prions tous les jours le Seigneur d'éclairer et de diriger ceux qui sont à la tête des affaires pour qu'ils nous conservent cette religion sainte comme du passé. Jusqu'ici nous avons tout lieu d'espérer que nous ne cesserons de posséder la foi de nos pères et que nous pourrons vivre et mourir dans le sein de la vraie Eglise, si le trouble et la discorde entre les membres du même corps ne viennent pas au secours de l'erreur et ne donnent appui aux ténèbres de l'incrédulité. C'est à mon avis tout ce que nous avons le plus à craindre, Monseigneur. La confiance que nous avons en vos bontés et en vos lumières nous engage d'y recourir dans cette conjoncture. Ce sont des ouailles fidèles qui s'adressent

à leur bon pasteur et qui viennent se mettre sous sa houlette pour implorer sa protection.

(Sion, Arch. de l'évêché, tir. 351 (anc. cote 217), n° 45, autographe.)

7. Sion, 7 mars 1798. Adresse de Mgr Jos.-Antoine Blatter, évêque de Sion, au clergé de son diocèse.

In praesenti rerum statu quo politicum nostrum regimen de re summi momenti, a qua patriae nostrae salus aeterna et temporalis dependet, deliberare cogitat, venerabilem clerum nostrum exhortamur in Domino, ut a tempore publicationis harum nostrarum encyclicarum semel universus clerus missam applicet, curati praeterea animarum pastores missam unacum hymno *Veni Creator Spiritus* decantent, eo fine ut Spiritus Sanctus eos qui gubernacula Reipublicae nostrae tenent, illustrare dignet, quatenus in presentissimo rerum discrimine illud arripiant medium quod ad felicitatem nostram tum aeternam tum temporalem conservandam re ipsa aptissimum erit ac optimum, admo- nentes etiam per dilectissimos cooperatores nostros fidelem populum, carissimum gregem nostrum, cujus calamitate et miseria intime commovemur, ut piam intentionem suam cum venerabili clero conjungere, suasque cum illo manus in coelum levare velint.

\* Cumque oratores laudabilium septem Desenorum humiliter a Nobis petierint assignationem alicujus festi votivi aut alterius voti, piae huic petitioni annuere volentes consultum duximus ut ad decennium in festo Sacratissimi Rosarii praeter reliqua officia ante expositum venerabile tertia pars Rosarii reciteretur in omnibus parochiis, addita in fine solemni benedictione cum SS. Sacramento. Insuper quamdiu calamitosae hujusmodi circumstantiae durant, ad discretionem parochorum, ubi fieri postest, commendemus, ut perpetuae ab aliquibus personis per vices assignandis fiat coram tabernaculo clauso adoratio, vel devotio coram altari aut imagine B.V.M. de die ac etiam in majoribus parochiis de nocte, si nulla inconvenientia hoc vetet. Magnopere etiam adhortamur ut excessus publici, saltationes, violationes dierum festorum, periculosa conventicula et scandala tollentur. Haec si fiant magna cum fiducia ab infinita Dei bonitate per intercessionem B.V.M. speramus fore\* ut inde opportunum periclitanti patriae subsidium et pacem ac concordiam inter nosmetipsos in hoc momento temporis adeo necessariam a Dei misericordiam obtineamus, quem in finem inter vestibulum et altare plorabunt sacerdotes ministri Domini, et dicent : « Parce, Domine, parce populo ».

(Sion, Arch. de l'évêché, tir. 326 (anc. cote 207), n° 31, minute partiellement autographe ; le passage entre astérisques, d'une autre main.)

8. Sion, 8 mars 1798. « Encyclique » de Mgr Jos.-Antoine Blatter, évêque de Sion, adressée aux cinq dizains supérieurs.

Kraft dieses bescheinen wir, wasmassen auf uns gemachte dringende Vorstellungen und auch mit Rat unsers hochwürdigen Kapitels gegenwärtiger hochwürdiger Domherr abgesandt wird, auf dass er mit Zuziehung der Orts-

geistlichkeit unserm frommen Volk anzeigen solle die Unmöglichkeit, in den so misslichen Umständen der verbündeten Schweiz den wirklich unserm Vaterland drohenden Franzosen Widerstand zu tun, und folglich soll er selber durch die ihm bekannten Beweggründe zu bereden suchen, da kein anders wahrscheinliches Mittel, das Vaterland und Religion zu erhalten, übrig bleibt. Er möchte mit Vorbehalt der Religion und mit vorbehaltenen anderen wesentlichen Artikeln in allem übrigen schleunigst eine gänzliche Vollmacht ihren Abgesandten erteilen, alles, so gut als möglich ist, mit dem französischen Resident abzuhandeln.

(Sion, Arch. de l'évêché, tir. 326 (anc. cote 207), n° 31, minute de la main du chancelier Valleran, qui a inscrit en tête : *Quinque canonici, puta D. Oggier Leucam, D. Zurkirchen Raroniam, D. Zen Ruffinen Vespiam, D. Gottsponer Brigam et D. de Riedmatten Gomesiam missi sunt cum sequentibus patentibus litteris.*)

9. [Sion], 8 mars 1798. Anonyme à l'abbé A.-J. de Rivaz, curé à Leytron.

Je crois vous faire plaisir en vous écrivant de mon chef (car je suis seul à la maison) un événement majeur qui vient de se passer ce matin au palais épiscopal.

Quoique les seigneurs du Haut-Valais et nombre d'autres personnes aient fait l'impossible pour détourner les paysans du Haut-Valais d'entreprendre de combattre les Français, cependant l'effervescence était si grande que rien n'aurait pu leur faire impression pour les détourner de ce fatal projet qui n'aurait fait qu'envenimer les Français et procurer des malheurs immenses dans notre ville et ailleurs. Ce qui fortifiait sans doute ces hautes communes, c'est que Sa Grandeur ne leur faisait passer aucune instruction. Malgré les bons conseils donnés à Sa Grandeur par mon respectable bienfaiteur, un autre qui a sa confiance (vous le connaissez bien) l'emportait toujours.

Le danger devenant extrême, le résident menaçant toujours, Berne abattue, enfin l'évêque s'est décidé d'assembler ce matin chez lui son chapitre qui, d'emblée et d'une voix unanime moins une dans le cœur, a décidé que Monseigneur devait écrire à chaque dizain que la résistance aux Français n'était pas à entreprendre, qu'elle ferait même plus de mal à la religion que de bien, en poussant à bout un ennemi auquel rien ne peut résister selon les desseins secrets de Dieu. Sa Grandeur a envoyé deux de ses chanoines dans chaque dizain, et au conseil assemblé desdits chaque dizains, ces deux chanoines feront lecture de la lettre de Sa Grandeur.

Je tremble, mon bon ami, pour les jours de mon digne protecteur qui est parti après-midi pour faire assembler le dizain de Loèche qui est un des plus enragés, et je crains tout au moins qu'il ne soit insulté, car ces mauvaises gens traitent de jacobins tous ceux qui veulent les empêcher de se battre, disant pour raison que la religion les y oblige. Ils sont aveugles, ces pauvres gens, et personne ne cherche à leur ouvrir les yeux. Répondez-moi, mon ami, si vous avez le temps, et si vous savez quelque chose, faites-m'en part. Mon bon maître revient dimanche au soir et sera bien aise d'avoir de vos nouvelles...

La poste me presse.

(Rz, cart. 20, fasc. 4, n° 4, orig. — L'auteur est un prêtre français émigré, réfugié, à Sion, chez le chanoine Oggier.)

**10.** Sion, 12 mars 1798. L'abbé Jos.-M. Valleran, chancelier de l'évêché, à l'abbé A.-Jos. de Rivaz, curé, à Leytron.

Votre résolution prise avec M. le prieur de Martigny [Murith] est approuvée par Monseigneur, savoir que dans le cas d'un serment exigé des curés, vous vous réserviez au moins huit jours de délibération. Le clergé de Monthey est déjà prévenu et a délibéré de ne rien faire sans l'avis du supérieur.

Monseigneur s'occupe depuis hier à examiner mûrement la nouvelle constitution proposée au Haut-Valais à souscrire dans quatre jours ; aujourd'hui s'écoule déjà le troisième. Elle contient effectivement des propositions assez dures et équivoques. Si l'on peut en bonne logique les concilier dans un sens catholique avec l'article que la divine Providence a voulu qu'il y soit clairement inséré, savoir : « la religion catholique, apostolique et romaine est maintenue dans toute son intégrité », l'empire des circonstances obligera le clergé de ne faire aucune motion de non-soumission. Sans doute une autre question reste à décider du serment à prêter sur le code entier. Hélas ! nous avons à éviter les horreurs d'une guerre.

Je vous transcris ici les propositions les plus intéressantes pour la foi, que je vous prie d'en garder le secret. Vous pouvez les communiquer à M. Bigex et Monseigneur sera très satisfait si vous lui transmettiez aussitôt votre sentiment [art. 14, 17, 18, 19, 24 et 34 du projet du 3 mars 1798 = *Doc. I*, pp. 104-106].

A mon avis, l'article *sub* n° 14 fait le sujet principal de notre crainte, à moins que l'on veuille supposer que dans un pays où la vraie religion est maintenue, le Corps législatif ne puisse porter aucune loi contraire à la foi, qui reconnaît la distinction des deux puissances et l'affectation de droit divin de toutes les matières spirituelles à la puissance ecclésiastique.

Il est un avis que Monseigneur se fasse représenter par un député ecclésiastique près du résident pour la cause de la religion. Cette demande comme très critique sera probablement omise.

(Rz, cart. 20, fasc. 4, n° 41, orig.)

**11.** Sion, 13 mars 1798. Lettre de Mgr Jos.-A. Blatter, évêque de Sion, au résident Mangourit. — Publ. dans *Doc. II/1*, p. 139.

**12.** Saint-Maurice, 27 ventôse an VI (17 mars 1798). Réponse de Mangourit à la lettre de Mgr Blatter. — Publ. dans *Doc. II/1*, p. 140.

**13.** Ardon, 18 mars 1798. Lettre de l'abbé Jean-Joseph Carrupt, curé d'Ardon-Chamoson, à Ch.-E. de Rivaz, membre du comité général, à Saint-Maurice.

MM. les trois membres du comité général de Saint-Maurice ayant fait des perquisitions à Saint-Pierre-de-Clages en descendant de Sion, concernant un sermon qu'un R. P. capucin aurait prêché dans ma paroisse, j'ai cru de mon devoir de vous notifier ce sermon. Il n'y a que deux capucins qui aient



prêché ici, savoir le R. P. [Cyprien] Riondet, vicaire du couvent, a prêché le 24 et le 25 février sur la liberté et égalité, en donnant le sens que doivent avoir ces deux termes, à ma réquisition, pour calmer les esprits à Chamason où certains malveillants ont semé la discorde, réduit au silence la municipalité du lieu, en un mot où régnait l'anarchie complète, et autant que je me suis aperçu, il n'a rien dit contre les affaires du temps, si ce n'est la soumission aux lois qui seront établies, et en attendant la soumission aux supérieurs qu'ils ont établis eux-mêmes, ce que j'ai fait moi-même par deux fois sur la nécessité d'avoir des supérieurs, et l'obéissance qu'on leur doit, insistant sur le texte de saint Paul : *Non est potestas nisi a Deo et qui potestati resistit Dei ordinationi resistit*. C'est donc contre l'anarchie, la licence et les cabales qu'on a prêché à Chamason et à Ardon, où un mauvais sujet avait déjà gagné une quinzaine de personnes pour faire les mêmes désordres qu'à Chamason. On n'a point nommé aucune personne si ce n'est qu'il fallait reconnaître la puissance qu'il a plu à Dieu de nous donner dans ce moment, et lui rendre la même obéissance qu'au seigneur que nous avons auparavant. Voilà, Monsieur, l'instruction qui a été faite les jours ci-dessus spécifiés. Le second et [le] troisième dimanche du carême, le P. Philippe a prêché à Ardon et ensuite [a fait] le même sermon à Chamason où il n'y a pas le mot touchant les affaires du temps comme des personnes lettrées qui y ont assisté pourront l'attester ; au reste, ces deux pères capucins sont prêts de montrer leur sermon où l'on pourra juger s'il y a quelque chose contraire aux affaires du temps qui puisse troubler l'ordre qu'on vient d'établir. J'ai cru nécessaire de vous écrire pour informer le comité général de Saint-Maurice pour le détromper des préjugés que l'on pourrait avoir sur les sermons qui ont été faits ; je serais fâché si la moindre chose était avancée contre le nouveau gouvernement des affaires, d'autant plus que je dois aussi m'intéresser à l'affranchissement et indépendance du Bas-Valais aussi bien que qui que ce soit, et ne dois vaquer qu'à prêcher l'évangile, et comme l'évangile s'accorde avec la démocratie tout aussi bien qu'avec les autres manières de gouverner, je me borne à la conservation de la foi et c'est mon devoir, et c'est à quoi j'engage ceux qui me prêtent leur ministère dans un temps où je ne trouve point de vicaire.

J'ai l'honneur...

(Rz, cart. 75, fasc. 3, n° 7, orig.)

14. St-Maurice, 19 mars 1798. Lettre de P.-Jos. de Riedmatten à Mgr Jos.-Antoine Blatter, évêque de Sion.

J'ai remis au c. Mangourit la lettre dont j'ai été chargé de votre part ; il l'a communiquée au c. directeur Sigristen, Augustini, [Maurice] Perrig et à moi, ainsi que sa réponse. Il paraît toujours pénétré d'un juste respect pour vos vertus pastorales.

Dans un entretien particulier, j'ai exposé au c. Mangourit vos alarmes et celles de votre clergé au sujet du serment ; il m'a répondu qu'on n'en exigerait point des prêtres valaisans, attendu qu'ils ne sont pas citoyens ; que si en France on avait exigé le serment civique, c'est que les ecclésiastiques jouissaient du droit de citoyens et étaient habiles à toutes les charges de l'Etat ;



il résulte qu'aucun prêtre ne devra se faire nommer aux fonctions civiles et qu'ils se gardent tous, soit de prêcher en public, soit de déclamer en particulier contre la constitution, et d'être à cet égard très prudents dans les confessions.

Quant à la députation ecclésiastique, le c. Mangourit m'a dit que si Monseigneur la jugeait nécessaire ou utile à sa cause, il y consentait, mais qu'il en dispensait sous tout autre rapport que celui de l'utilité, et qu'il ne cesserait de rendre des services au clergé aussi longtemps que celui-ci ne heurterait point ses opérations politiques.

C'est avec une satisfaction bien douce que je m'empresse de communiquer ces dispositions favorables à notre sainte religion et agréables au digne prélat qui la préside dont je suis...

(Sion, Arch. de l'évêché, tir. 351 (anc. cote 217), n° 51, orig.)

**15.** Sion, 13 avril 1798. Lettre de Mgr Jos.-Antoine Blatter, évêque de Sion, à l'abbé Anne-Joseph de Rivaz, curé de Leytron.

Je viens de recevoir une insinuation que, dans le Valais occidental, l'on était fondé de craindre une organisation morale et civile à la mode française. En ma qualité d'évêque étant intéressé de m'instruire avant coup porté, je supplie par votre canal dit M. votre frère le major [Isaac de Rivaz], que vous avez la satisfaction de posséder actuellement chez vous, de me dire naïvement s'il sait quelle est ou sera effectivement notre constitution civile ; s'il croit que la proclamation du ministre [Le]carlier est imposante, de manière que l'intégrité de notre sainte religion sera ou attaquée ou même éliminée au moins en vertu de la constitution. M. votre frère est instamment prié de m'ajouter ses réflexions et avis salutaires pour ma conduite et délibération au sujet des événements à craindre, et je l'assure formellement que jamais la moindre confiance qu'il me fera sera communiquée à tierce personne au risque d'un ami que j'aime et respecte comme un homme attaché à la religion et pour le salut de toute la patrie. De plus, je prie M. votre frère de me passer quelquefois des notes secrètes qui peuvent intéresser la conduite d'un évêque, pour servir la cause de la religion, de l'Eglise et du salut de ses peuples. Je me réserve de payer toutefois le porteur de la note.

J'envoie icelle par un exprès pour recevoir le billet de réponse, s'il est possible, et pour la sûreté du remettant.

Faites agréer à mon cher cousin mes excuses pour les peines que ma sollicitude pastorale lui occasionne avec l'hommage d'un parfait dévouement avec lequel je suis de même...

(Rz, cart. 20, fasc. 2, n° 10, orig. de la main de Valleran.)

**16.** Sion, 18 avril 1798. Adresse de Mgr J.-A. Blatter « au vénérable clergé et à tous les fidèles » du diocèse de Sion.

A notre très grande satisfaction, nous avons eu souvent occasion de connaître votre zèle et attachement pour notre sainte religion ; c'est précisé-

ment pour en assurer la conservation que nous avons les raisons les plus pressantes de faire parvenir à chaque paroisse l'avis qui suit :

Nous recommandons, exhortons et avertissons que, dans les assemblées primaires, on réserve expressément et on prescrive tant aux électeurs qu'on nommera qu'aux autorités qu'on constituera pour la nouvelle forme du gouvernement, de faire la déclaration formelle qu'on n'accepte une nouvelle constitution qu'autant qu'elle n'est ou ne pourra être contraire à la conservation de la religion catholique, apostolique, romaine dans toute son intégrité et non autrement.

(Sion, Arch. de l'évêché, tir. 351 (anc. cote 217), n° 56, minute de la main du chancelier Valleran ; *ibidem*, texte allemand, expédition ; Monthey, Arch. comm., F 84, expédition.)

**17.** Troistorrents, 20 avril 1798. Circulaire de l'abbé Maurice Bruttin, doyen, à ses confrères du décanat de Monthey.

Messieurs et très révérends confrères,

Je vous fais passer ici une lettre de Monseigneur [du 18 avril] pour que vous la lisiez au peuple ce premier dimanche. L'intention de Sa Grandeur est que nous avertissons le peuple de protester pour la conservation de la religion dans toute son intégrité avant que de voter pour les élections et de faire enregistrer sa protestation, et qu'il charge même les électeurs qu'il choisira d'en faire autant lorsqu'ils nommeront les députés et autres autorités constituées, afin d'avoir par là une preuve authentique du désir général que l'on a de conserver le culte catholique. C'est ce qu'il faudra bien inculquer au peuple pour qu'il ne puisse pas se plaindre de n'avoir pas été assez instruit sur un objet qui l'intéresse essentiellement.

(Monthey, Arch. comm., F 85, orig.)

**18.** Sion, 21 avril 1798. Lettre de Mgr J.-A. Blatter, évêque de Sion, aux Cantons catholiques.

Notum manifestumque fieri volumus omnibus quorum interest aut interesse contigerit quod cum in praesenti rerum discrimine ubi toti Helvetiae etiam catholica nova regiminis forma aut, ut vocant, constitutio in congressu generali acceptanda aut respuenda proponitur. Nobis praecipue cordi sit salvificae nostrae religionis catholicae non solum in diocesi nostra sed et in catholicis Cantonibus ea ipsa de causa speciali et solemni nobiscum foedere junctis, conservatio. Et ut eum in finem nullum non moveamus lapidem ad conservandam inter sacrosancto adeo foedere sociatos necessariam vel maxime unitatem et concordiam, officii nostri postulat ratio, Pl. R. Illustrem ac Excellentem D. Josephum Adrianum de Courten, SS. theologiae doctorem, etc., p. t. [pro tempore] parochum nostrum Vespiae, etc., de cujus ardentissimo religionis zelo ac eminenti doctrina certi sumus ad praeaudatos L.L. catholicos Cantones ad quos tutus patere poterit accessus tanquam legatum nostrum instructionibus nostris munitum mittere decreverimus, prout praesentium vigore

mittimus, ablegamus, deputamus cum omnimoda potestate ad tractanda omnia quae ad fidem hanc unice salvificam in tota catholica Helvetia integram illibatamque conservandam videbuntur necessaria aut utilia ad conferenda proin concilia, opportunaque indaganda media. Proinde eundem confidentiae ac protectioni tam ecclesiasticorum ac secularium praepositorum plurimum in Domino commendamus. In quorum fidem...

(Sion, Arch. de l'évêché, tir. 351 (anc. cote 217), n° 58, copie de la main du chancelier Valleran.)

**19.** [Martigny], 21 avril 1798. Lettre du prieur L.-J. Murith à Mgr J.-A. Blatter, évêque de Sion.

Quel n'a pas dû être ce matin mon étonnement de voir par un membre du comité la disposition du Directoire provisoire contre votre mandement ! Monseigneur, dans l'embarras s'il faut publier ou non votre mandement, et dans la considération des conséquences terribles qui en pourraient résulter, j'ai cru devoir vous envoyer un exprès pour vous demander votre avis et vos ordres à cet égard que je ferai parvenir, autant que possible, à mes confrères avant la célébration des offices de paroisse demain, quoique la chose paraisse bien difficile d'autant qu'on vient de les demander à six heures du matin pour avoir plus de temps à vaquer aux élections primaires. J'attends par le retour de l'exprès la réponse que je supplie Votre Illustrissime Grandeur de vouloir bien m'accorder.

J'ai l'honneur d'être...

P.-S. Je vous envoie par précaution l'arrêté du Directoire vous suppliant de me le renvoyer.

(Sion, Arch. de l'évêché, tir. 351 (anc. cote 217), n° 57, orig.)

**20.** Sion, 27 avril 1798. Adresse de Mgr Jos.-A. Blatter aux fidèles de son diocèse.

Wir erklären, dass die Absendung der Wahlmänner auf Sitten gar nicht wider Religion und gute Sitten seie, auch glauben wir, dass ihre Gesandten [von] ihnen nur tiefe Versicherungen der Erhaltung der heiligen römisch-catholischen Religion hören werden, die wir und ein hochw. Domkapitel selbst von französischen Residenten Mangourit erhalten haben. Müssen aber pflichtmässig kund tun, dass wegen Ausbleibung und mindesten Aenderung der gestern schon in Sitten erwarteten Wahlmännern Religion und Vaterland am Rand neuers unschreiblichen Unheils stehe. Folglich bitten und empfehlen wir nachdrücklichst, dass man überall zur Wahl der Gesandten oder Wahlmänner schreite und selbe schleunigst in Sitten sich einzubefinden befehlen werden.

(Sion, Arch. de l'évêché, tir. 326 (anc. cote 207), n° 33, minute ou copie de la main du chancelier Valleran.)

21. Sion, 28 avril 1798. Anonyme à l'abbé A.-J. de Rivaz, curé à Leytron.

Mon malheureux sort va être décidé dans un instant. M. le résident va demander au Directoire provisoire ma sortie de Sion et celle de tous les Français valaisans émigrés, moi sous la calomnie atroce que j'ai contribué à la publication que Monseigneur a faite dernièrement dans le Haut-Valais. M. Augustini et M. le bourgmestre convaincus de mon innocence veulent bien s'intéresser à moi auprès du c. résident pour le détourner de me procurer une mort certaine en me faisant partir lorsque mon âge et mes infirmités s'y opposent entièrement ; que les neiges ne rendent pas encore les montagnes praticables et [que] la fureur des Haut-Valaisans contre tout ce qui porte le nom français m'expose au plus grand danger.

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous connaître vous m'avez toujours protégé ; daignez donc, je vous en supplie, me continuer vos bontés en engageant M. le directeur de Rivaz de parler en ma faveur au c. résident, en lui disant : 1° que je n'ai pu comploter dans cette proclamation (c'est le terme de la calomnie), puisque je n'ai jamais eu en six ans de temps d'entretiens avec Sa Grandeur en particulier ; 2° que mon âge et mes infirmités me mettent dans l'impossibilité de partir pour le moment présent, surtout dans le moment où les montagnes ne sont pas praticables ; [3°] que si le c. résident se méfie de mes correspondances, j'offre de continuer à m'incarcérer et à ne sortir de ma chambre ni le jour ni la nuit et de n'écrire et recevoir aucunes lettres sans les faire lire à quel officier de justice on voudra que je les porte.

Que si ma présence offusque les ennemis qui m'ont dénoncé au c. Mangourit (sans m'en être cependant jamais attiré aucun, n'ayant jamais eu de difficulté avec personne), qu'au moins M. le résident veuille bien consentir que je me retire dans quelque paroisse de campagne du Valais jusqu'à ce que ma santé soit rétablie et les chemins des montagnes du Haut-Valais, praticables. Mon bienfaiteur fait tout ce qu'il peut pour moi, mais sera-t-il assez heureux pour réussir ?

Si vous daignez écrire en ma faveur à M. votre parent le directeur, j'aurai tout lieu de bien augurer de mon affaire ; ma reconnaissance pour vous sera éternelle, ainsi que le respect avec lequel j'ai l'honneur d'être...

[P.-S.] Conches et Rarogne ne veulent toujours pas se rendre, gardent les chemins nuit et jour pour empêcher les électeurs des autres dizains de se réunir à ceux de Sion. Monseigneur et une députation du chapitre ont été voir M. le résident ; deux heures après, il a rendu la visite à Sa Grandeur. Aujourd'hui, samedi, M. le résident et Monseigneur viennent d'envoyer une instruction amicale à ces deux dizains désobéissants ; s'ils ne se rendent pas, la force armée, dit le résident, sera employée contre eux et punis militairement sur la place les auteurs de cette désobéissance.

Mon doyen [Oggier] vous dit bien des choses.

(Rz, cart. 20, fasc. 4, n° 5, orig. — De la même main que le n° 9 ci-dessus.)

## SIXIÈME SECTION

### Quelques témoignages de contemporains

(30 novembre 1797 - 15 mars 1798)

1. Sion, 30 novembre 1797. Lettre de Pierre-Joseph de Riedmatten à Charles-Emmanuel de Rivaz, à Saint-Maurice.

... Les papiers de France nous annoncent le changement de notre résident [alors Helfflinger]. Cette nouvelle ne m'est pas agréable en ce qu'on craint toujours de perdre au change. Sous l'ancien, nous avons vécu aussi bien que possible avec la R. F., et s'il ne nous a pas été d'un grand secours dans nos calamités pécuniaires vis-à-vis le gouvernement de France, il aura aidé à parer de plus grands maux ; mais je suis fort aise qu'il soit destiné à une meilleure place ; cela me donne un bon augure pour son successeur que l'on dit un homme âgé, qui doit avoir été employé autrefois en Espagne, par conséquent flegmatique, ce qui nous convient, car Dieu nous préserve d'un Comeyras ou équivalent ! J'attends sur tout cela des détails plus exacts à notre entrevue que je vois s'approcher et que [je] désire vivement. Il me tarde d'embrasser l'homme du Valais qui possède et qui mérite le plus ma confiance, mon estime, mon amitié, ma reconnaissance, sentiments avec lesquels je désire et j'espère d'être toute ma vie...

(Rz, cart. 59, fasc. 40, n° 59, orig.)

2. Sion, 22 janvier 1798. Lettre de Pierre-Joseph de Riedmatten à Ch.-E. de Rivaz, capitaine général du gouvernement de Monthey, à Saint-Maurice.

Je vous remercie de votre attention à chercher à m'adoucir ce que l'insurrection du Pays de Vaud pourrait avoir d'effrayant ou d'inquiétant pour moi. *Mala prevista, minus feriunt*. Je l'ai préjugée depuis longtemps, et l'article d'un journal de France sur le rapport que le Directoire demandait au ministre de l'Extérieur à l'égard des plaintes de quelques individus de ce pays-là contre l'Etat de Berne, était pour moi le signal des événements du jour. Je ne serais pas fâché que les abus de toute espèce soient anéantis partout, pourvu que pour un cor au pied on ne coupe pas la jambe. Si mes vassaux devaient devenir libres et plus heureux qu'ils ne sont, personne ne les en félicitera de meilleur cœur que moi, pourvu que la chose se fasse de bonne grâce et sans blesser les règles immuables et éternelles de la justice, c'est-à-dire que

les propriétés légitimes soient respectées ; ce qu'on a fait à la Valteline me paraît injuste ; il n'est guère croyable que toutes les possessions des Grisons dans ce pays-là aient été acquises par des extorsions, vexations, etc. De mon côté, je n'ai rien à me reprocher, et je présume qu'on n'a point de plainte à faire sur mes prédécesseurs. Je serais fâché seulement de ne pouvoir prouver à mes chers vassaux que la douceur et [la] modération n'étaient pas des mesures de politique et de circonstances, mais ma façon de penser et d'agir en tout temps. Je recommande leurs véritables intérêts plus que jamais à votre prudence, sagesse et justice. Si mes intérêts n'en souffrent pas, tant mieux ; sinon que la volonté de la Providence s'accomplisse qui, jusqu'ici, m'a traité avec plus de bonté que je n'en ai mérité, surtout en me faisant cadeau d'un représentant pour Saint-Gingolph qui me soulage tous les jours d'un grand poids. Qu'elle le bénisse lui et les siens, ce sont les vœux que je fais bien sincèrement. Je suis...

(Rz, cart. 59, fasc. 37, n° 1, orig.)

3. Saint-Maurice, 26 janvier 1798. Lettre de Joseph-Alphonse de Nucé à un destinataire inconnu [Pierre-Jos. de Riedmatten ?].

Je croirais manquer à mon devoir si, dans les circonstances critiques où nous nous trouvons, je vous laissais dans l'ignorance de ce qui se passe autour de nous, et je crois devoir vous en instruire de préférence, par la confiance que vous m'avez toujours témoignée dans la gestion de vos affaires, et surtout par les bontés dont vous m'avez comblé ainsi que monsieur votre père.

La révolution est complète dans tout le Pays de Vaud, l'arbre de la liberté a été planté hier à Bex, à Lavey et autres endroits du voisinage ; il l'est aujourd'hui auprès du pont de Saint-Maurice ; le canton de Bâle a fait la sienne, ainsi que Zurich qui a invité le peuple de ses campagnes à lui présenter sans crainte et avec confiance ses pétitions pour concourir ensemble à former un gouvernement populaire sur la base de liberté et égalité parfaite. De quelque part que cela vienne, on cherche à imprimer le même mouvement dans toute la Suisse, et la rapidité avec laquelle il y gagne est surprenante. Mon beau-frère [Tousard] d'Olbec qui revient de la foire de Vevey où il est allé bien plus pour être positivement instruit de ce qui se passait et comment les choses se passaient, que pour les intérêts de son commerce, y a appris que c'était une résolution prise par le Directoire de France de ne laisser subsister autour de leur république ni monarchie ni aristocratie, et c'est probablement en conséquence de cette résolution que, soit qu'ils y prennent une part active, soit qu'ils n'en prennent qu'une passive, tous leurs voisins se révolutionnent. Ce fléau s'approche de nous à grands pas, et je ne crois plus qu'il soit possible de nous y soustraire ; il ne nous reste donc qu'à peser et examiner comment ce changement peut s'opérer avec moins d'inconvénients et de dangers. Si la révolution s'opère par la populace, il est très à craindre qu'elle dégénère en licence, qu'elle soit sanglante, et qu'on n'y respecte ni personnes ni propriétés ; l'esprit de parti et de vengeance y dominera seul, et on ne peut pas prévoir jusqu'où cela ira. Si elle s'opère par des étrangers, il y a les mêmes inconvé-



nients et les mêmes dangers à courir, et plus encore la perte de la religion est inévitable. Il faut donc la faire de concert comme Bâle et Zurich, c'est-à-dire que le souverain daigne faire ses sujets participants de la souveraineté en les constituant ou leur permettant de se constituer en deux ou trois dizains, et leur permettant d'envoyer à la diète leurs députés pour traiter ensemble de ce qui peut assurer le bonheur et la tranquillité de la mère patrie, et établir en commun un gouvernement sage et propre à prévenir tout désordre. Je crois qu'alors on pourrait espérer la conservation des propriétés individuelles tant du Haut que du Bas-Valais, celle de la religion et de ses ministres, et le respect des personnes ; les propriétés souveraines resteraient à toute la souveraineté, et les étrangers ne trouvant plus rien à faire nous laisseraient en repos. Daignez, Monsieur, vous occuper de votre propre sûreté et de celle de vos sujets ; le temps presse et je suis bien trompé si la bombe tarde encore quinze jours à éclater ; l'explosion une fois faite, ce ne sera probablement plus temps ; le mal ne se bornera pas au Bas-Valais, mais il est à peu près sûr que la contagion gagnera le Haut.

Je m'attends à toute votre surprise lorsque vous recevrez cette lettre ; vous croirez sans doute au premier moment que j'ai abjuré les principes que j'avais autrefois hautement affichés et que je suis devenu révolutionnaire. Je me flatte cependant que vous me rendrez plus de justice lorsque vous y aurez mûrement réfléchi et que vous vous convaincrez que c'est votre intérêt, le mien et celui de tout le pays qui me fait écrire. Je ne connais pas d'autre moyen de vous conserver vos propriétés foncières et vos obligations dans le Bas-Valais ; je n'en connais pas d'autre d'assurer ma vie et ma tranquillité et celle de ma famille, et la religion court le plus grand danger de se perdre dans tout le pays, si la révolution, que je crois inévitable, se fait avec une explosion violente ; de votre part, vous ferez le sacrifice de droits plutôt honorifiques que lucratifs, qu'il est également impossible que vous conserviez, car on ne peut plus se dissimuler que le peuple ne soit appuyé d'une force majeure pour soutenir ses droits bien ou mal fondés.

C'est en ami que je soumets, Monsieur, ces réflexions à votre jugement et à votre perspicacité ; je sais que vous en êtes amplement pourvu et vous prie de ne faire aucun usage de ma lettre si vous la désapprouvez, et même de la supprimer dans tous les événements de manière qu'il n'en reste aucun vestige. J'avoue de bonne foi que, dans l'inquiétude où je suis de ce qui se trame autour de moi, je n'y vois peut-être pas assez clair, et que la route que j'indique pour sortir de ce labyrinthe n'est peut-être pas la meilleure ; je désire même sincèrement qu'il y en ait une autre et plus sûre et plus compatible avec vos droits que je suis très éloigné de méconnaître ; je l'adopterais et la suivrais avec d'autant plus de plaisir et d'empressement que, comme vous le savez fort bien, je n'ai jamais eu d'ambition et n'ai jamais eu d'autre désir que celui de vous convaincre du respectueux attachement et de l'entier dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être...

[P.-S.] Je viens d'apprendre, mais par une voie qui n'est pas certaine, que la France de concert avec le Pays de Vaud faisait marcher des troupes contre le canton de Berne, et que celui-ci se disposait à la défense. Le fera-t-il efficacement ? J'ai bien peur que non, et mon appréhension en redouble de voir ensanglanter notre révolution, si on ne la fait pas sans ces troupes et cet

appareil de guerre dans le voisinage, qui ne fera qu'enhardir ceux qui la désirent.

(Rz, cart. 73, fasc. 20, orig.)

4. [St-Maurice], 28 janvier 1798. Lettre de Charles-Emm. de Rivaz à son cousin l'abbé A.-J. de Rivaz, curé à Leytron.

Revenu hier soir de Saint-Gingolph...

... Il est très vrai que la révolution est complète dans le Pays de Vaud et dans le gouvernement d'Aigle... Il paraît que Berne a pris le parti de rester lui-même sur la défensive et de laisser opérer un changement qu'il n'est pas en son pouvoir d'empêcher. Quant à nous, on regarde comme constant que la France veut populariser la Suisse entière et n'y plus laisser subsister de sujets. En partant de ce principe, il n'est plus problématique qu'on médite et qu'on exécutera des changements chez nous. S'ils sont opérés par une influence étrangère, ils pourraient être bien en opposition avec nos usages et nos habitudes civiles et religieuses, et si j'avais quelque conseil à donner dans une matière aussi délicate, ce serait de prévenir cette influence étrangère et de faire volontairement et à l'amiable le changement que les circonstances et l'opinion nécessitent : l'Etat y gagnerait la conservation de ses propriétés qui seront perdues autrement, et nous, nous y gagnerions la conservation de nos usages et du repos qu'une révolution étrangère nous enlèverait peut-être. On dit que Zurich a pris ce parti ; mais je ne voudrais le proposer à personne, crainte qu'on ne me prît pour un homme trop timide ou qui n'a pas assez à cœur les intérêts de son souverain. Le ciel m'est cependant témoin que mes vœux sont tous pour sa prospérité ainsi que je le dois. Gardez donc pour vous mes réflexions...

(Rz, cart. 19, fasc. 14, n° 6, orig.)

5. Sion, 29 janvier 1798. — Pierre-Joseph de Riedmatten à Ch.-E. de Rivaz, capitaine général du gouvernement de Monthey, à Saint-Maurice.

La forme et la marche de notre gouvernement, bonnes peut-être pour des temps calmes, mais mauvaises là où il faut de l'accélération, risquent de nous faire bien du mal dans ce moment-ci. Je souhaite que nos députés arrivent à temps pour insinuer à vos communes notre vœu, du moins de Sion, pour la réunion libre et fraternelle, pour la formation de dix dizains. Ce mot recevrait sa valeur et la chose ferait le bonheur de la patrie. Plût à Dieu qu'on y eût songé à temps, et plût à Dieu que nous en soyons encore les maîtres de vous l'offrir et vous, de l'accepter !

Comme si j'avais la main sur votre cœur, je sens que mes pertes vous sont plus sensibles qu'à moi-même ; je suis pénétré de reconnaissance pour ce sentiment et pour tout ce que vous aurez fait pour maintenir la commune de Saint-Gingolph dans une contenance à finir nos liaisons amicalement et à dénouer ce nœud en douceur plutôt qu'à le déchirer ou trancher à la façon

d'Alexandre. Si la rapidité des événements et mes occupations désagréables et multipliées m'en laissent le temps, je vous enverrai une adresse de remerciement pour leur fidélité jusqu'ici, et un conseil, ou plutôt prière, de finir ensemble de bonne grâce, car cela ne peut pas tarder.

Je ne sais en vérité que vous dire au sujet du vicaire Charmot ; je reconnais volontiers pour valable son mémoire. Qu'il reste à Saint-Gingolph *in quantum de jure*, si dans ce moment-là j'ai encore quelque chose à y dire.

J'ai été sur le point de vous embrasser avant M. votre fils [Benjamin]. Une bêtise bien coupable de nos députés Barberini et Chastonay ; j'ai été nommé par la ville provisoirement pour corriger cette incongruité ; cela a été que je ne l'ai pas chargé d'une lettre pour vous ; il doit vous avoir embrassé tendrement de ma part ; recevez-en ici la confirmation, et la réitération de tous les sentiments que vous me connaissez, avec lesquels je suis...

(Rz, cart. 59, fasc. 37, n° 2, orig.)

6. Sion, 5 février 1798. Lettre du châtelain [Barthélemy] Perrig au colonel Stockalper, à Brigue.

Seit ihrer Abreise hat sich nichts Merkwürdiges zugetragen, als was hochselbe in Rücksicht dieses Schreibens und der überschickten Vollmacht zu vernehmen haben. Der Auskauf der Laudimien wird dem Augenschein nach auf einen sehr wohlfeilen Preis gestellt werden. Ihre hochfürstliche Gnaden waren bereit, alle Sacrificia zur Beibehaltung der heiligen Religion zu machen. Das Capitel wollte anfänglich nichts davon wissen; teils aber auf Beredung ihrer Schaubaren Grossmächtigkeit, teils weil ein Missvergnügen unter dem gemeinen Volk sich erhöhte, nahmen Sie den Antrag zwar in Natura um die Hälfte an. Wirklich aber sind verschiedene Gemeinden [wie] Fesch [Vex] und Grimence [Grimentz], die zu nichts sich bequemen wollen. Diese üble Denkungart wird leiders weiter einreissen . . .

Vorgestern ist der Freibaum zu Gundis aufgerichtet worden; hier in der Stadt hat Delacoste ihre Schaubare Grossmächtigkeit bei Verlust seines Kopfes versichert, dass kein Freibaum, so lange die hohe Session sich in Sitten aufhalte, solle aufgerichtet werden. Der gestrige Wochenmarkt ist ganz still abgelaufen, ungeachtet eine unbeschreibliche Menge verschiedener Leute zu erblicken war. Es heisst, alle Gemeinden des unteren Wallis, die heute zu St. Moritzen versammelt sich einfinden, werden unseren Antrag annehmen, wenn also das Directorium nichts anders im Schild führt und uns oder das untere Wallis an ein anders Land anschliessen will. So können wir hoffen, dass unsere Zehnden-Constitution bleiben und die wahre heilige Religion für einmal keine Gefahr laufen werde. Wohl könnte es sein, dass das Capitel sehr willens zu einem unbeschreiblichen Missvergnügen unter dem gemeinen Volk beitragen wird . . .

Gestern hat der schon lang in Zügen liegende Standseckel den Geist aufgegeben; um 7 Uhr in der Frühe hat man in die Zehnden den letzten Kreuzer ausgeteilt und hat einem jedwedern Zehnden etwas über 300 Pf. getroffen. Wenn der Belauf der Standesgelder den Franzosen in Wissen

kommt, so werden sie, von unserer Armut gerührt, keine weiteren Schritte in unser Land machen. Allein man hört sagen, dass sie eine Contribution abfordern werden.

Morgens werden wir das Pulver und Blei teilen. Die Zurückkunft der zwei Deputaten auf St. Moritzen ist bis dahin unbekannt. Ich erwarte hochhero Befehle in allen Fällen, und wünsche, dass der liebe Gott uns in der wahren und heiligen Religion erhalte, alle Zwietracht und Missverständnis abwende, die heilige Einigkeit zwischen dem Vorstand und Gemeinden festsetze. So kann unsere missliche Lage noch glücklicher als wir hoffen beigelegt werden. Sie, hochwohledelgeborener Herr, bitte ich, schenken Sie mir ferner euere grossmögende Protection und Schutz in allen Gelegenheiten . . .

P.-S. Bitte einem Vorstand solches mitzuteilen und erwarte die Befehle, denen ich laut Kräften werde trachten nachzukommen.

(Brigue, Arch. Stockalper, n° 10.163, orig.)

7. Sion, février et mars 1798. Fragments de journal d'Emmanuel Barberini, banneret de Sion.

*On trouve, aux AV, dans le fonds Barberini, sous des cotes différentes, quatre fragments autographes d'un journal rédigé, en 1798 et 1799, par Emmanuel Barberini, banneret de Sion.*

*Le premier (fasc. 34/5, n° 15), de deux feuillets endommagés, concerne février et mars 1798 ; le deuxième (fasc. 45, n° 10) doit prendre place entre les deux feuillets précédents, sans toutefois combler les lacunes que l'on observe encore avant et après lui ; le troisième (fasc. 45, n° 9) fait suite aux deux premiers fragments. Quant au quatrième (fasc. 45, n° 11), il se rapporte aux événements militaires d'avril et mai 1799.*

*Nous publions ici les trois premiers fragments, en transcrivant en italique ce que l'auteur a souligné dans l'original.*

Février.

*Le 1<sup>er</sup> de ce mois, je suis parti d'ici à deux heures de l'après-midi pour Saint-Maurice en députation avec MM. le bourgmestre de Riedmatten, capitaine du dizain de Riedmatten et grand châtelain de Chastonay, de Sierre, accompagnés des châtelains François Bridy, de Savièse, Jean Quinodoz, d'Hérens, [Mathias] Tabin, d'Anniviers, et [Ignace-Sébastien] Briguet, capitaine de Lens.*

*Nous en sommes revenus le 5.*

*Le 4, vers midi, est décédée ma tante Courten, Anne-Catherine Berthod, âgée de 7[- - -, veuve de Christophe-Michel de Courten].*

*[Ici, énumération des lettres écrites en février et mars.]*

*Le 26 [février], vers une heure après midi, S.E. M. le grand bailli Sigristen me fit dire que je devais me rendre au Lion d'Or aussitôt que j'aurais dîné, et comme j'avais déjà dîné je m'y rendis de suite et fus en la chambre*

de Conches, où je trouvai à table S.E. avec tous les députés des six louables dizains qui dinaient. L'on me fit asseoir à côté de Sadite Excellence qui, en me portant la parole, me [dit] d'abord qu'il y avait du trouble en Ayent, que tout le monde y était sous les armes ; qu'une troupe de soldats de cette paroisse était descendue et se trouvait ici en ville, en ajoutant que cette circonstance fâcheuse pourrait bien mettre des entraves aux opérations qu'on se proposait d'entamer avec le Bas-Valais aux fins de l'incorporer avec le Haut-Valais, et de deux Etats n'en faire qu'un sur une base solide et avantageuse au bien général ; que l'on venait de recevoir une lettre du comité général de Saint-Maurice signée Pittier, président, et plus bas [Tousard] d'Olbec, secrétaire, etc., datée [du 24] février, par laquelle ledit comité faisait part à S.E. M. le grand bailli qu'il allait s'occuper à nommer une députation qui monterait incessamment à Sion (*il faut noter ici* qu'en envoyant audit comité l'acte de ratification de [la] part de tous les dizains de l'indépendance du Bas-Valais, on l'a prévenu que des députés de divers dizains s'étaient rendus chez eux pour recevoir de nouvelles instructions et des pouvoirs sur différents points de leurs communes respectives, mais que mercredi au soir, dernier du mois [28 février], ils seraient de retour, et que le lendemain, 1<sup>er</sup> mars, l'assemblée d'Etat reprendrait séance) ; que la nouvelle de ce qui se passait en Ayent, continua de me dire S.E., si elle dût être portée aux oreilles du Bas-Valais, pourrait bien faire rétrograder la députation susmentionnée et déranger les affaires qui actuellement paraissent vouloir [prendre] une bonne tournure, etc. Je répondis à S.E. que cette nouvelle m'étonnait très fort et qu'elle m'étonnait d'autant plus que pas une âme de la paroisse d'Ayent ne m'avait dit mot de cette...

. . . . .  
(Fragment 34/5, n<sup>o</sup> 15, fol. 1.)

... il ne lui serait rien arrivé, comme les soldats qui l'ont accompagné ici me l'ont avoué eux-mêmes. Ensuite, à peine le châtelain eut-il achevé de m'informer que M. Bruttin vint nous dire que les soldats allaient arriver au Lion d'Or, et comme les trois officiers et syndic ne voulurent pas que les soldats se soient aperçus de leur comparaisance devant moi en leur absence, M. Bruttin les fit passer de suite du grand poêle à celui du milieu, et aussitôt les soldats arrivèrent et on les introduisit où j'étais. Je les reçus gracieusement et en les traitant d'amis. Je leur demandai ce qu'ils avaient et pourquoi ils étaient descendus de chez eux m'informer. Je n'eus pas fini de leur faire cette question que leur châtelain avec les deux autres entra, auxquels j'adressai aussitôt la parole. Le châtelain [d'Ayent] me répondit qu'il allait me donner une information succincte mais véridique de toute la série de cette affaire. Il commença à la raconter (en omettant quelques passages dont il m'avait fait mention dans son information secrète), et de temps en temps, il discontinuait sa narration pour demander aux soldats si les choses ne s'étaient pas passées comme il les racontait, et chaque fois les soldats répondirent : « C'est bien tel », ou « C'est bien ainsi ». Quand le châtelain fut au bout de son narré, je leur témoignai à tous combien j'étais fâché de l'alarme qui s'était donnée chez eux sur des faux bruits ; que j'en étais d'autant plus fâché qu'ils ne devaient

pas douter de toute ma franchise et de l'intérêt que je mettais à les servir fidèlement ; qu'en plusieurs rencontres j'avais assuré non seulement les préposés de leur paroisse, mais ceux de toutes les paroisses de notre dizain, qu'ils pouvaient compter à tous égards et sous tous les rapports sur ma fidélité et loyauté ; que j'avais eu le bonheur d'avoir un père qui était leur ami, qu'il m'était connu qu'ils l'avaient autant respecté qu'ils l'avaient aimé ; que ce bon père m'avait donné de bons principes dans ma jeunesse, que [je] m'étais toujours fait un devoir très strict de suivre ses conseils et son exemple ; que, tout comme il ne les avait jamais trompés, ils pouvaient compter et être assurés que jamais je ne les tromperais non plus, et que, s'ils pouvaient jamais me convaincre du contraire, ils devaient faire de moi et de tous mes biens tout ce qu'il leur plairait, etc.

Et comme le châtelain dans son information dit aussi entre autres que l'on aurait débité en Ayent que le grand bailli s'était évadé, sur quoi lui châtelain aurait répondu aux soldats qui devaient descendre : « Si le grand bailli est loin, les affaires vont mal », mais si le grand bailli n'était pas loin, c'était une bonne marque. Sûr [de] détruire donc ce bruit fondamentalement, je leur dis : « Mes amis, M. le grand bailli, bien loin de s'être éloigné de nous, il est parmi nous ; il se trouve dans la chambre de Conches avec les députés des six dizains. Si vous souhaitez d'y monter, je vous y introduirai ; je suis persuadé que S.E. ainsi que tous les seigneurs députés seront charmés d'apprendre de votre propre bouche ce qui a donné lieu à votre alarme et à votre armement. Et comme ils me témoignèrent leur contentement à cet égard, je leur dis que j'irai en prévenir S.E., mais avant de sortir il se présenta devant moi avec beaucoup de fierté un petit homme de Savièse, se tenant droit comme une pique, ayant le chapeau bas parce que je l'avais aussi bas moi-même, tenant dans sa main droite un vieux échalas court, qu'apparemment il avait pris avec lui en descendant par les vignes, et en s'appuyant sur cet échalas il me porta la parole et me dit : « Je viens ici de la part du peuple de Savièse pour savoir ce qu'il y a dans les deux lettres qui sont venues de Berne » (*il faut savoir ici* que le 17, par un samedi, on remit une lettre à S.E. le grand bailli étant en session en la maison de ville, que M. Tschärner, ci-devant gouverneur à Aigle, lui avait envoyée par deux hommes qui ont passé la montagne de Saanen, par laquelle lettre l'écrivain faisait part comme ami de S.E. de ce qui se passait dans ses quartiers. Cette lettre fut lue et ensuite l'on pria S.E. de vouloir répondre à cette lettre et l'on requit le châtelain de Savièse [Bridy], qui était présent, de regarder et chercher sur le marché un homme affidé pour être le porteur de cette lettre. Le châtelain trouva à propos qu'ils fussent à deux à cause de la montagne. L'on remit donc la lettre au châtelain et celui-ci la livra aux porteurs. Ceux-ci revinrent, si je ne me trompe, le 22 sur le soir. Ils s'adressèrent d'abord chez moi. L'un des deux me remit deux lettres, mais voyant qu'elles étaient adressées à S.E., je leur dis qu'ils devaient aller au Lion d'Or où ils trouveraient S.E. Voilà ce qui a donné lieu à ceux de Savièse de demander à savoir ce qu'il y avait dans ces deux lettres.) Et l'envoyé cidessus...

. . . . .  
 (Fragment 45, n° 10.)



[1<sup>er</sup> mars] ... de celui du Bas, de même combien ils étaient fâchés en voyant une assemblée aussi nombreuse, de n'être pas nantis de pleins pouvoirs de [la] part de leurs commettants, faisant toutefois espérer que sous peu de jours l'on enverrait ici une autre députation avec des pouvoirs plus étendus ; qu'en attendant l'on travaillait à un plan de constitution que l'on communiquera aux sept louables dizains. Le président [Delasoie] ayant fini de parler, S.E. le grand bailli leur répondit dans des termes fort paternels et fraternels, en les assurant de toutes les dispositions généreuses de messeigneurs ses supérieurs, mais que l'on voyait avec peine que la députation n'ait d'autres ordres que ceux qu'elle venait de remplir, d'autant que les louables dizains avaient envoyé ici une députation beaucoup plus nombreuse qu'à l'ordinaire dans la ferme attente de pouvoir entrer en conférence et de traiter avec celle du Bas-Valais. Il les pria finalement, vu les frais qu'avaient les dizains à cette occasion, de voir s'ils ne pourraient leur donner et faire quelque ouverture d'un arrangement prochain, et qu'à cette fin ils pourraient passer dans l'autre chambre, afin de pouvoir s'entreparler, et qu'en attendant Messeigneurs en feraient de même de leur côté. Les six députés passèrent en l'autre poêle. Et S.E. le grand bailli tira les voix d'un dizain à l'autre. Chacun témoigna son mécontentement sur ce que la députation du Bas-Valais n'ait été chargée de [la] part du comité général de Saint-Maurice que de témoigner sa reconnaissance aux louables dizains sur l'envoi de l'acte de corroboration ; plusieurs croyaient même que le Bas-Valais n'agissait pas franchement, qu'il ne cherchait qu'à berner le Haut. Cependant plusieurs dizains, ainsi que l'évêque et le grand bailli, ont observé que pour un coup le comité ne pouvait guère avoir pu faire de plus ; qu'il était toujours consolant d'apprendre de la bouche de la députation même que tout le Bas-Valais avait promis sous serment de vouloir maintenir la religion catholique, apostolique et romaine. Dans une conférence particulière que le grand bailli a eue avec quelques-uns de la députation, il aurait appris qu'ils avaient parmi eux un qui n'était d'aucun comité et qui les gênait beaucoup [*Adjonction marginale* : Louis Preux, banneret, gendre du c. Helfflinger, ci-devant résident]; item qu'ils espéraient que dans deux à trois fois vingt-quatre heures une seconde députation se rendrait ici avec des pleins pouvoirs pour traiter avec le Haut-Valais. MM. les députés furent invités à dîner avec les députés du Haut-Valais. L'on s'est mis à table à huit heures du soir et l'on a tablé jusqu'à une heure après minuit. Ces messieurs sont repartis en se levant de table. Le grand bailli [était placé] au sommet de la table, MM. le bourgmestre de Riedmatten et le [- -] à droite et à gauche, ensuite le président Delasoie et le banneret [Barberini].

Le 2 mars, S.E. le grand bailli parut tout déconcerté, versa des larmes en considérant la situation triste, critique et dangereuse où se trouvait actuellement notre pauvre patrie, excitant l'attention de Messeigneurs en les priant de vouloir chercher dans leur sagesse les moyens de sauver la patrie, s'il était possible ; que, pour lui, il ne s'y trouvait plus. Il tira en conséquence les voix. L'on convint généralement qu'il importait très fort de pouvoir captiver le c. Mangourit ; l'on fut différent, c'est-à-dire discordant en ce que les uns étaient d'avis de lui écrire et les autres, de lui envoyer une députation ; ce dernier avis prévalut à la fin et l'on nomma de suite MM. le bourgmestre de Riedmat-

ten, capitaine du dizain de Sépibus et Zurbriggen, derniers gouverneurs de Saint-Maurice et [de] Monthey, en prenant avec eux un codéputé du peuple dans chaque dizain. On leur expédia pour instructions que, sans faire mention de la médiation, ils devaient prier le c. résident de vouloir consentir à ce que le Bas-Valais puisse par ses plénipotentiaires traiter avec le Haut-Valais, effectuer l'incorporation du Bas avec le Haut et convenir d'un plan de constitution. En conséquence de quoi la susdite députation est partie le même jour à trois heures du soir, s'est transportée le même soir jusqu'à Martigny et le lendemain matin jusqu'à Saint-Maurice. La conférence a eu lieu en l'Abbaye. M. le bourgmestre comme président lui a prononcé son discours en le lisant ; quand il a eu fini, le résident lui dit que son discours était trop long pour pouvoir répondre à toutes ses parties, que s'il voulait lui en donner copie, il répondrait à tout ; que du reste ce discours contenait des vérités et des faussetés, que l'on avait été mal informé ; bref, cette dernière députation a été moins bien accueillie que la première. L'on a reconnu toujours de plus en plus que Mangourit avait des ordres du Directoire, desquels il ne pouvait s'écarter ; que le plan de constitution était arrêté pour toute la Suisse, auquel il faudra s'assujettir comme à la force majeure.

*Le 7 [mars]*, dans la nuit, notre bourgmestre reçut une lettre du chevalier Du Fay depuis Monthey, par laquelle il lui fait part qu'ayant été du côté de Bex et Aigle pour voir comme les affaires s'y passaient, il prévenait en conséquence qu'il y avait beaucoup à craindre pour la patrie de la part des Français si l'on tardait à incorporer le Bas-Valais au Haut et à recevoir la constitution. M. le bourgmestre Wolff a reçu pareillement dans la nuit [une lettre] que lui a écrite le major [Louis] de Kalbermatten, son neveu, et envoyée par un exprès depuis Saint-Maurice lui faisant [dire] qu'il craignait très fortement pour le pays si l'on n'acceptait la constitution de suite, conseillant d'envoyer sans tarder une députation auprès du résident, qu'il avait lieu d'espérer qu'elle serait bien reçue...

(Fragment 34/5, n° 15, fol. 2.)

*Le 10 mars*, les communes du dizain assemblées en conseil du dizain extraordinaire en la maison de ville ont accepté sans autre la nouvelle constitution qu'une députation du comité général siégeant à Saint-Maurice, dans les personnes des c. Pittier, banneret Duc et [Du] Fay, juge de paix de Monthey, a apportée ici et remise entre les mains de S.E. le grand bailli pour être présentée et acceptée ou refusée dans le terme de quatre jours. Les susdits députés sont arrivés ici la veille, 9 dit, à huit heures du soir. Les communes de notre dizain, dis-je, ont accepté d'une voix unanime ladite constitution conçue et divisée en 144 articles, parce qu'elles ont clairement vu et senti que c'était là l'unique moyen pour éviter de plus grands maux à la patrie ; oui, l'on peut dire les derniers maux, puisqu'en la refusant on était assuré d'avoir l'armée française chez nous, qui non seulement nous aurait subjugués, fait un grand nombre de veuves et d'orphelins, peut-être même mis tout à feu et à sang, mais de plus qui nous aurait chassé le R<sup>me</sup> évêque, les chanoines et tout le vénérable clergé hors du pays et par conséquent détruit de fond en comble notre sainte

religion pour la conservation de laquelle nous étions prêts de tout sacrifier jusqu'à la dernière goutte de notre sang, si l'on avait eu la moindre espérance fondée de pouvoir vaincre ; mais considérant d'un côté notre insuffisance et notre faiblesse, et voyant de l'autre le triste sort des villes de Berne, Fribourg et Soleure, et l'exemple frappant de tant de puissances qui ont plié à la volonté de la France, l'on a conclu qu'il ne nous restait aucun milieu à prendre et que par conséquent nous n'avions que le choix entre deux grands malheurs à prendre, savoir de se mesurer avec l'armée française, ou d'accepter la constitution offerte. Et considérant le premier des deux maux beaucoup plus grand que le second pour raison de la religion, l'on s'est décidé pour l'acceptation. Et les communes ont nommé le bourgmestre de Riedmatten et moi pour la signer à Saint-Maurice. Et comme on leur a exposé que l'on ne pourrait se refuser à ce que l'arbre de la liberté soit planté ici en ville, au moyen de quoi nous pouvions nous flatter de la bienveillance et la protection du c. résident ; que l'on ne voulait toutefois rien faire sans les consulter au préalable et avoir leur assentiment, les communes ont acquiescé à nos vœux et ont témoigné qu'elles désireraient que cet arbre pût servir pour tout le dizain.

*Le lendemain 11 mars*, le conseil et la bourgeoisie se sont aussi assemblés à raison de la nouvelle constitution. L'on a réfléchi qu'avant de l'accepter, il était urgent de procéder à un partage des biens de la bourgeoisie, et pour cet effet l'on a nommé...

(Fragment 45, n° 9.)

**8.** S.l.n.d. [Sion, 8 février 1798]. Projet de discours au conseil du dizain de Sion, par Alphonse Ambuel, grand châtelain.

Afin que tous vos communiens et mes chers codiseniers soient bien instruits de toutes les affaires politiques dans ce temps critique et orageux, et que vous, chef de la communauté, après avoir pris connaissance de leur volonté là-dessus, puissiez en faire l'expression dans le conseil du dizain mardi prochain [13 février ?], et moi d'en être l'organe à la diétine qui est fixée jeudi gras [15 février], je vous communique non seulement tout ce qui s'est passé entre la commission souveraine et le résident Mangourit, mais aussi la substance des dépêches étrangères arrivées le dernier courrier. J'y joindrai les propositions et questions que je ferai mardi à une heure après dîner en plein conseil. J'espère que les chers codiseniers recevront tout comme une preuve de mon empressement de (répondre à la confiance dont ils m'ont honoré jusqu'ici et de vous convaincre qu'il est dans mon cœur que la volonté de tous soit faite).

Avant que de procéder à l'ordre du jour, il est de mon devoir de témoigner au nom de l'illustre sénat et des louables communautés la plus vive reconnaissance à notre illustrissime et révérendissime évêque et préfet et aux très illustres révérences et dignités du chapitre de Sion de ce qu'ils ont tous voulu honorer de leur présence et éclairer nos délibérations de leurs sages lumières, et certes l'esprit des révolutions et d'innovations qui se glisse aujourd'hui dans tous les cœurs n'altérera jamais les sentiments de vénération et du respectueux attachement que nous portons et vouons à jamais au chef et à l'Eglise de Sion.

Et si l'impiété et le vice font tous leurs efforts et font agir tous les ressorts pour éloigner le premier un défenseur de la religion de nos délibérations politiques, s'ils désespèrent de réussir dans leur complot ténébreux, tandis que l'austère vertu siège et préside à nos conseils souverains, nous [n']oublions rien à les combattre et faire échouer leurs efforts qui tendent à rien moins qu'à renverser notre religion et la constitution de nos pères [- - -].

J'espère, Messieurs, qu'après avoir reçu mes dépêches, vous en aurez non seulement donné part à vos communiens respectifs, mais aussi d'en avoir pris les opinions pour en faire l'ouverture aujourd'hui et pour en charger vos députés à la diétine prochaine qu'il vous plaise de nommer.

Je dois vous dire que les seigneurs députés des louables dizains, croyant la bourse d'Etat mal assurée dans ces temps turbulents, résolurent de la transporter dans les louables dizains d'en haut, ce qui me détermina d'exiger que la bourse soit partagée et que le contingent du dizain de Sion ne voyageât pas dans le Haut-Valais, ce qui nous [a] été accordé et le contingent du dizain porte [- - -].

Permettez, Messieurs, de vous remorier les principaux objets qui seront aujourd'hui le sujet de nos délibérations et cautionnement :

1° si les conseils et communautés sont contents non seulement d'affranchir le Bas-Valais, mais aussi de fraterniser avec eux et de les admettre au gouvernement (et si la diète ordinaire doit être tenue à Saint-Maurice) ;

2° s'ils sont contents que la médiation que M. Mangourit a offerte entre le Haut et Bas-Valais soit acceptée ;

3° que deux arbres au pont de la Morge soient plantés pour emblème de la réunion du Haut et du Bas-Valais ;

4° que le passage et la communication que la France veut établir pour faciliter le commerce et peut-être le passage de troupes soit accordé.

Mais avant que de faire lesdites propositions, il est de mon devoir de vous communiquer, Messieurs, les différens avis officiels que j'ai reçus relativement à notre gouvernement politique. Les députés des XIII Cantons et alliés rassemblés à Aarau se sont garantis par un serment solennel et réciproque leur existence politique.

(Le canton de Zurich nous a notifié officiellement par le dernier courrier :

1° qu'il avait fait de grands sacrifices en faveur de ses sujets, mais il ne parle point de les avoir affranchis ;

2° que le canton de Bâle avait changé la forme de son gouvernement, substituant la démocratie à l'aristocratie ;

3° que les cantons de Berne et Fribourg exigent du Valais les secours de troupe stipulés par les traités.)

Le Pays de Vaud, après avoir été quelque temps en insurrection, s'est détaché de la Suisse et s'est formé en une république indépendante et adoptant l'organisation du gouvernement français.

Dans le gouvernement [de] Saint-Maurice et de Monthey, l'arbre de la liberté est planté, mais ils ont été quasi forcés par les gens du Pays de Vaud ; au reste, l'opinion publique, bien qu'elle est beaucoup travaillée par des gens du Pays de Vaud, n'est pas encore mauvaise dans les deux dits gouvernements qui ne désirent point la liberté française, et je n'en suis point surpris,

car les gens de Monthey auront sans doute parcouru les malheureuses contrées de la Savoie où le Dieu n'a plus d'autel, où le culte public est comme aboli, où la jeunesse est arrachée des bras de leurs parents pour les sacrifier dans quelque poste périlleux, et les pères, ainsi sans appui dans leur haut âge. Là, ils auront sans doute entendu les gémissements et les pleurs des orphelins et des veuves désolées de la perte de leurs époux à la guerre [- - -].

C'est dans ces contrées qu'ils auront observé des taxes énormes, des contributions sans fin pour les frais de la guerre, bref, le fantôme d'une liberté imaginaire. Mais afin que cette malheureuse liberté ne devienne pas aussi notre partage, je prends la liberté de vous demander :

1° quelles mesures vous croyez les plus propres pour nous assurer la sainte religion et la liberté fondée sur les lois, et de transmettre ces héritages sans prix à nos enfants ;

2° quels moyens vous croyez les plus capables pour rétablir et entretenir l'ancien ordre de choses ;

3° si vous êtes disposés d'affranchir le Bas-Valais et de faire ainsi des Haut et Bas-Valaisans un peuple de frères ;

4° qu'il vous plaise de nommer les députés pour la diétine d'aujourd'hui et de les honorer de vos instructions.

Les députés d'Aarau, par une lettre du 17 [janvier], nous ont communiqué que le chargé d'affaires près du Corps helvétique [Mengaud] avait fait part au bourgmestre de Zurich [David v. Wyss] d'un décret du Directoire français portant que si l'empereur envahissait les Grisons, la France s'emparerait du pays de Valais, et voilà la nouvelle la plus accablante [- - -].

[*Au crayon* :] On nous sollicite, ou pour mieux dire, on veut [nous] forcer de planter l'arbre de la liberté ; nous [nous y] sommes toujours refusés, envisageant l'arbre de la liberté comme le faux dieu bétail qui fait la guerre au vrai D[ieu] [- - -].

Il est vrai, un effroyable orage est prêt à tomber sur nos têtes, mais le Dieu qui a confondu si souvent les projets ambitieux des rois, qui, comme le soleil dissipe les brouillards du matin, a dissipé jusqu'ici ces esprits brouillons dans le pays qui ne cherchent que de pêcher dans le trouble, est encore sur le trône et saura dissiper l'orage qui plane sur nos têtes [- - -].

(H, cart. 22, fasc. 5, n° 1, autogr. — Sion, Archives de l'évêché, tir. 351 (anc. cote 217), n° 52, copie incomplète d'une adresse d'Ambuel à « Monsieur le major ou autres chefs de communauté ». — Nous avons ajouté entre parenthèses les passages de l'adresse qui ne figurent pas dans le manuscrit autographe, mais sans garantie pour leur place.)

9. S.l.n.d. [Sion, mi-février 1798]. Lettre de Pierre-Joseph de Riedmatten à un anonyme.

Une des raisons qui font redouter la réunion du Valais à la France, c'est l'appréhension où l'on est que Mangourit ne soit destiné à nous organiser. Déjà son émissaire et complice Lacoste nous insulte d'avance. Il est bon de faire connaître ces deux personnages. Je ne suis point leur ennemi particulier, ils ne m'ont point fait de mal personnellement. Je ne me permettrai aucun jugement, mais j'alléguerai des faits.

Mangourit vint remplacer le c. Helfflinger, résident, et Talleyrand finissait sa lettre de créance par ces mots remarquables : « Et sur la connaissance que j'ai de ses talents et de son caractère, vous ne tarderez pas à voir des preuves de son zèle pour son gouvernement. » En effet, la perche fatale fut plantée peu de jours après son arrivée à Saint-Maurice où il établit son domicile. Le grand bailli était absent, Mangourit ne voulut pas ou n'osa pas monter au Haut-Valais pour exhiber ses lettres de créance ; son devancier présent encore conseilla une entrevue ; on envoya une députation qui, sur des rapports fortuits ou prémédités, prit l'épouvante et rebroussa deux fois depuis Martigny à trois lieues de Saint-Maurice. Sur cela, la ville de Sion, dont j'étais malheureusement le chef, et le dizain de Sierre prirent la résolution d'envoyer une députation de leur part si les cinq autres dizains n'y voulaient pas adhérer. On consentit et je fus nommé avec trois autres. Mangourit nous prévint ; nous eûmes une entrevue très accueillante de sa part, dont le résumé était : que le Valais ne devait pas s'effrayer des mesures hostiles du Directoire contre Berne, Fribourg et Soleure, dont les gouvernements par leur conduite avaient peut-être plus nui à la France que l'empereur par ses armées ; que le Directoire ne comprenait point dans sa vengeance les Etats populaires de la Suisse ; qu'il désirait se rapprocher du Valais par tous les liens de bon voisinage, à raison que le Valais lui servirait de communication avec la République cisalpine ; qu'il en tirerait des bois de construction par le Rhône qu'on rendrait navigable, et que le Valais était un excellent poste en temps de guerre ; à quoi il ajouta tout le bavardage sur la liberté, l'égalité, la souveraineté du peuple, le gouvernement représentatif. Il nous conseilla de nous ériger en peuple indépendant allié à la France, à la Cisalpine et à la Suisse. Il s'offrit pour médiateur entre le Haut et le Bas-Valais ; ce dernier à son instigation s'était déclaré indépendant et souverain.

(AV, fonds Aug. de Riedmatten, Ms R 2, vol. 10, p. 257, minute.)

**10.** Saint-Maurice, 25 février 1798. Extrait d'une lettre du cap. Barman au capitaine Dominique Weger, « au régiment suisse valaisan de Streng, à Turin ».

... Je me charge bien malgré moi de toutes ces commissions, parce que je sais que MM. les capitaines n'aiment pas cela ; mais que veux-tu ? les parents sont tous les jours et tous les moments à mes trousses pour me demander si j'ai écrit pour leurs enfants et quand ils viendront.

Que te dire de notre pauvre patrie ? Le Haut-Valais a déclaré solennellement l'indépendance de tout le Bas-Valais, et ce matin nous avons appris que les sept dizains du Haut-Valais ont ratifié l'acte d'indépendance de tout le Bas-Valais. Tout est fort tranquille par ici ; il n'y a pas eu le moindre désordre et tout le monde est content. On assure que la Suisse ne fera qu'une seule république composée de 22 cantons ; le Valais fera un canton ; on appellera la R. H. toute la Suisse. On ne sait cependant encore rien de positif là-dessus, mais on espère que le tout s'arrangera dans peu, quoique quelques cantons veuillent tenir bon ; les Français se renforcent sur les frontières et entrent



insensiblement dans le Pays de Vaud. Enfin, le temps nous dévoilera ces mystères. Voilà, mon cher, toutes les nouvelles que nous avons par ici ; nous avons passé un triste carnaval...

(Geschinen, Weger-Archiv, Abt. A, n° 110, orig.)

11. Sion, 15 [mars] 1798. Lettre du châtelain Perrig au colonel Stockalper, à Brigue.

Unter was vor einer Solemnität der Freibaum ist aufgerichtet worden, werden hochselbe vom Herren Deschallen vernehmen; mit was für Gefahr man durch die löblichen Zehnden reiset, bescheint die Zurückhaltung der Gommer Gesandten; diesen ist man von der Susten bis in den Pfywald mit Ober- und Untergewehr nachgelaufen; das Pferd mit Gewalt enthalten; einer ist mit einem blossen Sabel vorangelaufen; die anderen ladeten ihre Gewehre in ihrer Gegenwart und hielten die aufgepflanzten Bajonette gegen sie, zwangen sie zurückzukehren und sind bis auf Turtmann zurückgekehrt, allwo andere nachgehend sie gebeten, wiederum ihre Reise zurück, das ist gegen Sitten, fortzusetzen und haben ihnen 6 gewaffnete Männer mit einem Wachtmeister bis auf die Sidner Brücke gegeben.

Gestern in der Nacht hat Herr Landshauptmann durch einen Expressen folgende Briefe bekommen, welche der expresse Eilbote, von der Pfarrei Münster in die Cantone geschickt, mit sich gebracht; heute um sechs Uhr ist die Stunde der Abreise nach St. Moritzen festgesetzt; wir verreisen alle miteinander; es wird leider grosse Kosten geben, allein zu meiner Sicherheit in unserem Zehnden habe ich diese Zugesandten mitgenommen.

Hochwohlgedelgeborener Herr, ich bitte Sie, sie wollen diesen meinen Schritt unterstützen. Die Beschäftigung zu St. Moritzen wird gemäss dem Anmerken [des] Herren Präsidenten Pittier lange dauern und solche Gesandte erheischen, die grosse Einsichten besitzen; dessentwegen bitte ich Sie, uns von diesem gefährlichen Posten abzulösen, derweilen werden wir trachten, unser Möglichstes zu tun und nicht von unseren Instructionen abzuweichen. Hochselbe werden ferners ersucht, zum Wohl des Vaterlands, zur Beibehaltung der heiligen Religion, die nächtlichen verschiedenen Eilboten, — so nicht obrigkeitlich geschickt werden —, abzuhalten. Denn diese stören die Ruhe und [den] Frieden; der Zehnden Vispbach wird auch ein gleiches tun. Einige Friedensstörer haben zu Leuk um 12 Uhr in der Nacht das Wachtfeuer angebrannt, die zwei Schütz losgelassen, um einen Landsturm zu erhalten; so sollen aber — dem lieben Gott sei Dank — die Ergischer solches weder gehört noch gesehen haben. Ich habe sozusagen durch sichere Hand vernommen, dass Herr Resident, die Unterwalliser, ja alle Zehnden sehr verbittert gegen den löblichen Zehnden Raron, teils wegen ihren Eilboten, teils wegen der eingebrachten Zehnden-Commission, allwo ein neuer Stoff einkommen, um Unruhe und das Misstrauen gegen die Obrigkeit auf neues zu erwecken. Sie sagten, dass die, so Geld oder Geldfässlein sollten empfangen haben, sollen es zurückgeben, und dass dies nächst auf die Gemeinden fallen solle; wenn der gemeine Mann das vernimmt, so muss das Land verkauft sein.

Gestern, wenn die Frage gestellt worden, ob man nicht provisorie wolle die gemeinen Gelder und Güter in den Zehnden zu teilen anraten, ich wider-setzte mich, weil ich, meiner Meinung, die schlimmen Folgen vorgesehen, und liesse die zwote Umfragen machen, denn endlich das Mehr ausgefallen; für einmal von diesem keine Meldung zu tun, sonst einige wollten noch gleich aufteilen; wirklich ist der Augenblick zum Verreisen, sonst wollte ich hochselben noch mehr schreiben. Verbleibe . . .

Den 15. um 5 Uhr in der Frühe.

P.-S. Bitte dieses Schreiben meinem Vater und nach dero beliebigen Kund zu machen.

Es sollen 4000 Mann auf der Sold von unserem Land im welschen Bernggebiet sein, und zu der Bezahlung dieser Truppen werde zweifelsohne der Zehnden Raron allein angehalten werden, wegen seiner Gährung und Halsstarrigkeit. Sollen die Unterwalliser und Resident gesagt haben dieses, — bitte ich ihn geheim zu halten, weil es nur eine heimliche Rede ist — es haben die Unterwalliser schon vor dem Rat begehrt, dass die Güter vom Herrn Landschreiber [H. Roten] sollen confiszirt werden.

(Brigue, Arch. Stockalper, n° 10.170, orig.)

## TABLE DES MATIÈRES

Première section. Documents relatifs à la proclamation de l'indépendance du Bas-Valais (25 janvier - 8 février 1798) . . . . .	5
Deuxième section. Recueil des délibérations de l'administration provisoire de la bannière de Monthey (29 janvier - 27 février 1798) . . . . .	26
Troisième section. Registres de délibérations et d'actes des comités particuliers de Monthey et de Martigny (6 février - 15 avril 1798) . . . . .	38
Quatrième section. Comptes rendus de la diète extraordinaire tenue à Sion du 28 février au 2 mars 1798. — Correspondance de l'Etat du Haut-Valais relative aux événements du Bas-Valais (20 janvier - 6 mars 1798) . . . . .	55
Cinquième section. Mandements épiscopaux ; correspondance de l'évêque et du clergé concernant les affaires politiques (29 janvier - 28 avril 1798) . . . . .	74
Sixième section. Quelques témoignages de contemporains (30 novembre 1797 - 15 mars 1798) . . . . .	86

Sigles, abréviations et sources, voir *Doc. II/1*, pp. 7-8.